



Recueil des Actes Administratifs

N°419 du 28 février 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 21 février 2020

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 21 février 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A TARBES	1
2	CONVENTION TERRITORIALE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS	67
3	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2020 - RESERVE DE PERFORMANCE	84

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

4	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRAT CADRE 2020 - 2021 DE LA COMMUNE D'ARREAU	86
5	POLITIQUES TERRITORIALES AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021 COTEAUX-NESTES INTEGRATION DE FICHES MESURES RELATIVES A LA DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE (DIE)	122
6	FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SECONDE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	128
7	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	130

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

8	CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE RD12 - ACCES A LA STATION D'HIVER DE LUZ ARDIDEN	132
9	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 10 / RD 29 / RD 30 / RD 110 / RD 775 / RD 929	137
10	DOMAINE PUBLIC ROUTIER TRANSFERT DE PROPRIETE ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL	141

11	ENSEMBLE IMMOBILIER RUE LORDAT A TARBES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT	154
12	MAISON DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE DE LANNEMEZAN ACQUISITION DU LOGEMENT DE L'OPH 65	156

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

13	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	158
14	SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC	160
15	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ERILIA	162
16	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION MARIE ST FRAI - RENOVATION DE L'EHPAD	186
17	GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 ACQUISITION DE 371 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS	194

Date de la convocation : 13/02/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'EHPAD Soleil d'Automne à Tarbes,

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce cadre, la contractualisation entre le Département, l'Agence régionale de santé (ARS) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est renouvelée ; remplaçant à terme les conventions tripartites pluriannuelles, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de conventionner avec les gestionnaires d'EHPAD implantés sur le territoire départemental pour une durée de 5 ans ; le CPOM repose sur des objectifs liés à la qualité de la prise en charge des résidents et intègre des éléments budgétaires précisant le cadre de l'action notamment.

Il est proposé aujourd'hui d'examiner le contrat pluriannuel 2020-2024 concernant L'EHPAD « Soleil d'Automne » à TARBES qui compte 61 places en Hébergement Permanent et 1 place en hébergement temporaire.

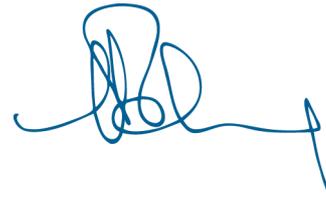
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens 2020-2024, joint à la présente délibération, avec l’ARS et l’EHPAD « Soleil d’Automne » à TARBES ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

EHPAD 2020 – 2024

EHPAD « Résidence Soleil d'Automne »
5, impasse Dizac – 65000 TARBES



Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par sa Directrice générale ;

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La SA ORPEA, représentée par Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général, dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex.

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet régional de santé,

VU le Schéma départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 17 juillet 2019 révisé de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 mars 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 3 février 2015, avec effet à compter du 1^{er} Janvier 2015 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite, signé le 4 novembre 2016, prorogeant la convention tripartite selon des termes et des conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention tripartite, signé le 16 mars 2017, prorogeant la convention tripartite selon des termes et des conditions identiques jusqu'à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens ;

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 21 février 2020 ;

Vu les statuts de la SA ORPEA et du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ORPEA, le Directeur Général n'a pas à requérir l'autorisation du Conseil d'Administration pour approuver le CPOM ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficience de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est la SA ORPEA, représentée par son Directeur général, Monsieur Yves LE MASNE.

L'établissement couvert par le contrat est décliné dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liées à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 2 – Articulation avec les autres CPOM signés par le gestionnaire

L'établissement concerné par le présent CPOM n'est pas signataires d'un autre CPOM.

Article 3 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations des évaluations interne et externe,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

Article 4 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.
Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour l'EHPAD « Résidence Soleil d'Automne » à Tarbes sont les suivants :

❖ Axe1- Droits, libertés et participation des usagers

- **Objectif n°1** : Finaliser l'ensemble des projets spécifiques afférents au projet d'établissement et prévoir une actualisation régulière des outils de la loi 2002-2.

❖ **Axe 2- Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

- **Objectif n° 2** : Formaliser les partenariats, notamment avec les acteurs médico-sociaux du territoire.
- **Objectif n° 3** : Développer le partenariat avec l'HAD du territoire.
- **Objectif n° 4** : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télémédecine et l'inscription à Via trajectoire.

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

- **Objectif n°5** : Maintenir l'accès des personnes âgées du territoire à des services de proximité offerts par l'EHPAD.
- **Objectif n° 6** : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...).

❖ **Axe 3- Amélioration de l'efficience et du pilotage interne**

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

- **Objectif n° 7** : Développer les coopérations afin de favoriser le soutien à domicile (plateforme de répit des aidants, liens avec les SAAD et SSIAD) et ainsi accroître le taux d'occupation de l'HT.

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

- **Objectif n° 8** : Mener une réflexion afin d'améliorer l'organisation des soins sur la semaine et les week-ends/jours fériés.
- **Objectif n° 9** : Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques psychosociaux en adaptant le DUERP.

❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**

- **Objectif n° 10** : Améliorer les dispositifs existants en matière d'hygiène.
- **Objectif n° 11** : Améliorer l'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP).
- **Objectif n° 12** : Formaliser la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement.
- **Objectif n° 13** : Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en place des soins palliatifs et des mesures d'accompagnement des familles.
- **Objectif n° 14** : Sensibiliser, voire impulser une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Chaque objectif est décliné en action(s) et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 5 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

5.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
 - Du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5.

- Des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :
 - Du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5.
 - Des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

5.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

Dans le cadre du CPOM, le principe retenu est celui de la non reprise des résultats par la ou les autorités de tarification.

5.3 Les modalités de validation des GMP et PMP

L'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement (GMP) et l'évaluation de leurs besoins en soins (PMP) sont réalisées par l'établissement, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Ces évaluations sont réalisées, de façon simultanée, avant la conclusion du contrat mentionné au IV ter de l'article L. 313-12, ainsi qu'au cours de la troisième année du même contrat.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 6 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 8 – La révision du terme de la convention tripartite pluriannuelle préexistante au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signataire.

Article 10 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines

ANNEXE 3 : Diagnostic partagé :

Annexe 3-axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers

Annexe 3-axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Annexe 3-axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Annexe 3-axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques

ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 bis : Fiches actions

ANNEXE 5 : Eléments financiers

ANNEXE 6 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe

Fait à

Le,

**Le Directeur Général SA
ORPEA**

**Le Président
du Département**

**Le Directeur Général
de l'ARS**

Yves LE MASNE

Michel PÉLIEU

Pierre RICORDEAU

Identifier ici les ESMS entrant dans le cadre du CPOM :

Nom du gestionnaire ORPEA SA
 Finess juridique 92003152

* Si le CPOM couvre plusieurs entités juridiques (privés à but lucratif), veuillez remplir le deuxième tableau ci-dessous.

Indiquer dans le tableau ci-dessous les ESMS concernés par le CPOM

Finess géographique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS
650786973	Résidence Soleil d'Automne	EHPAD

Si le diagnostic concerne plusieurs entités juridiques, veuillez indiquer le tableau avec les FINESS juridiques s'y afférents.

Finess juridique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS

Orientations stratégiques

Description générale de l'organisme gestionnaire :

ORPEA est un acteur de référence dans la prise en charge globale de la dépendance en proposant un service personnalisé et adapté à travers un réseau d'établissements spécialisés : des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, plus communément appelées résidences retraite médicalisées et des cliniques de moyen séjour et de psychiatrie, via sa filiale CLINEA. En 2014, ORPEA a souhaité étendre son offre d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et proposer des prestations de maintien à domicile aux personnes fragilisées. Le rapprochement avec les réseaux Domidom et Adhap Services s'inscrit pleinement et naturellement dans cette logique. Il permet de proposer une offre de prise en charge globale, avec un niveau de qualité et une continuité de services, à domicile, en clinique et en maison de retraite.

La mission première d'ORPEA-CLINEA est de soigner et d'accompagner les résidents et patients qui ont fait le choix de séjourner dans l'un des établissements du Groupe, en respectant confort, dignité, individualité et maintien de l'autonomie.

La Société ORPEA accompagne également des personnes âgées valides et semi-valides au sein de résidences autonomie, de petites unités de vie et de résidences services. La diversité de ces modes de prises en charge et d'accompagnement permet aux personnes âgées accueillies de s'inscrire dans un accompagnement continu et adapté aux différentes étapes de leur vieillissement. De plus, par l'intermédiaire de sa filiale DOMIDOM, spécialisée dans les services d'aide à domicile et d'entretien de la maison, le Groupe ORPEA met à la disposition des personnes âgées des services et prestations complémentaires.

Ainsi, conformément à ses statuts, l'objet social de la SA ORPEA porte, notamment, sur la création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées. La SA ORPEA est constituée d'établissements secondaires et de sociétés filiales (notamment La SNC Les Jardins d'Escudié, CLINEA, Douce France Santé, MEDITER) qui composent un Groupe d'établissements sanitaires et médico-sociaux répartis notamment en France, Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Autriche et République Tchèque.

Quelles sont vos orientations fondamentales (axes majeurs du projet de l'organisme gestionnaire) ?

Les 4 axes de notre démarche :

- Une politique de formation ambitieuse a été définie permettant à tous les collaborateurs d'évoluer dans une parfaite maîtrise de leurs fonctions,
- Qualité des soins : la prise en charge est encadrée par des protocoles et procédures élaborés selon les bonnes pratiques professionnelles, en lien avec la Direction Médicale et le Département Qualité.
- Environnement de vie adapté au Grand Age, sécurisant, favorisant le développement des liens sociaux,
- Recherche permanente de nouvelles solutions ou approches de prise en charge, notamment les approches dites non médicamenteuses telle que la luminothérapie, la Réminiscence. Dans ce cadre, un Comité de Gestion des Projets Innovants, composé des membres de la direction médicale, de la direction de l'information médicale, du service juridique, de la direction des systèmes d'informations, du contrôle de gestion, du service Département Relations Etablissements et Services Médico-Sociaux (DRESMS) et de la direction des achats, se réunit mensuellement afin d'aider dans la coordination, la réflexion et le pilotage les établissements portant un projet innovant.

Un Comité scientifique et éthique a également été mis en place afin, notamment de répondre aux questionnements éthiques des acteurs professionnels du Groupe, d'accompagner la pratique de l'éthique clinique au sein des structures, notamment pour le respect de la Bienveillance et d'évaluer la pertinence et la cohérence des projets de recherche, d'innovation et de formation du Groupe.

AUTORISATIONS

Veuillez donner ici le nombre cumulé de places pour les ESMS inclus dans le CPOM :

	2018
Places autorisées	62
Places installées	62
Places habilitées à l'aide sociale	0
Places "Alzheimer" installées PASA	0
Places "Alzheimer" installées UHR	0
Places "Alzheimer" installées unités protégées	0

Envisagez-vous des opérations de restructuration ou d'évolution de votre offre (ouverture, cession, reprise, regroupement, fusion,...) ?

Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

FINANCEMENT

Identifier ici les financements alloués à votre organisme gestionnaire en raison de vos activités (base pérenne) :

Base de financement des structures (= base reconductible au 31/12/2018)			
	hébergement*	Dépendance	Soins
"ESMS 1"	- €	371 252,00 €	862 544,29 €
"ESMS 2"	- €	- €	- €
"ESMS 3"	- €	- €	- €
"ESMS 4"	- €	- €	- €
"ESMS 5"	- €	- €	- €
"ESMS 6"	- €	- €	- €
"ESMS 7"	- €	- €	- €
"ESMS 8"	- €	- €	- €
"ESMS 9"	- €	- €	- €
"ESMS 10"	- €	- €	- €

* champ à ne pas remplir pour les établissements non habilités à l'aide sociale.

Des transferts de crédits entre ESMS sont-ils envisagés notamment dans le cadre de restructuration sur les 5 prochains exercices budgétaires ?

 Oui

 Non

Si oui, préciser les structures concernées, le montant et les motivations :

Non concerné

Au regard de votre Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), comment envisagez-vous l'affectation de vos résultats sur les 5 prochaines années (ESMS concernés ? Projets mis en œuvre ? Etc.) ?

Nous ne sommes pas soumis à la réalisation du Plan Global de Financement Pluriannuel conformément à l'article R314-216 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Rencontrez-vous des difficultés financières ?

 Oui

 Non

Des mesures de retour à l'équilibre sont-elles envisagées ?

Indiquer ici :

Le montant consolidé des réserves (CRP principal) :

	2018	
	Consolidé	
Compensation des déficits (C/10686 EHPAD) :		... €
Couverture du BFR (C/10685):		... €
Financement des mesures d'exploitation (C/111) :		... €
Financement des mesures d'investissement (C/10682):	12	... €
Compensation des charges d'amortissements (C/10687):		... €

Le montant consolidé des provisions (bilan) :

	2018
	Consolidé
Renforcement couverture du BFR (C/141) :	... €
Renouvellement des immobilisations (C/ 142):	... €
Amortissements dérogatoires (C/145) :	... €
Autres provisions réglementées (C/148) :	... €
Provisions pour risques et charges (C/15) :	... €

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650786973

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale : RESIDENCE SOLEIL D AUTOMNE A TARBES

 EHPAD PUV

Type ESMS :

Statut : Privé Commercial

Commune : TARBES

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 40 125 156 601 764

SIREN : 401 251 566

Nom du Directeur : Madame Marie-Claude BOURDA

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ? Oui NonSi oui, quel type d'habilitation ? Habilitation partielle Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : tarif global

Modalité : GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : 69,00 €

Tarif hébergement aide sociale : - €

Activités :

- hébergement permanent
- Hébergement temporaire
- Accueil de jour
- Pôle d'activité et de soins adaptés
- Plateforme d'accompagnement et
- Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée
- Unité Alzheimer
- Unité pour personnes handicapées vieillissantes
- Unité d'hébergement renforcée

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2018) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	61	61	61	0
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	1	1	1	0
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
TOTAL	62	62	62	0

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	NC	NC
UHR	NC	NC
Unité protégée	NC	NC

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ?

Oui

Non

- de l'option tarifaire ?

Oui

Non

Nature de la modification :

Création

transfert de gestion suite à une cession

Extension

Autre :

transfert de gestion résultant de la fusion

Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

Date de mise en service du projet envisagé :

JJ/MM/AAAA

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

Section hébergement

ACTIVITE

GMP validé : date de validation :

PMP validé : date de validation :

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	20%
GIR 2	35%
GIR 3	25%
GIR 4	18,33%
GIR 5	1,67%
GIR 6	0

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)

2018	2017
NC	NC
NC	NC
NC	NC

Nombre de bénéficiaires AS départementale
 Nombre de places habilitées AS départementale
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat :

Provenance géographique des personnes admises :

	2018	2017
Nombre d'admissions originaires du département	14	24
Nombre total d'admissions	17	34
%	82%	71%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Domicile	41,18	59,32	33,33	60
Etablissement de santé	58,82	37,29	66,67	20
Etablissement médico-social	0	3,39	0	20
Autres	0	0	0	0

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2018	2017
Décès	82,35	65,71
Hospitalisation	5,88	0
Retour à domicile	11,77	14,29
Réorientation vers un autre ESMS	0	20
Autres	0	0

Taux de réalisation de l'activité		
	2018	2017
<i>Nombre de journées réalisées</i>	21957*	22156
<i>Nombre de journées financées*</i>	22565	22565
<i>Taux de réalisation</i>	97,31	98,19

* Données prévisionnelles (cf. annexe 4 EPRD 2019)

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2018	2017	2018	2017
<i>Nombre de journées réalisées</i>	21833*	22003	124*	153
<i>Nombre de journées théoriques*</i>	22265	22265	300	300
<i>Taux d'occupation</i>	98,06	98,82	41,33	51,00

* Données prévisionnelles (cf. annexe 4 EPRD 2019)

Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour		
	2018	2017
<i>Nombre de journées réalisées</i>	NC	NC
<i>Nombre de journées théoriques*</i>	NC	NC
<i>Taux d'occupation</i>	NC	NC

Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement permanent		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire	
2018	2017	2018	2017
42,62	58,19	150	150

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	
2018	2017
NC	NC

Nombre moyen de journées d'absence	
2018	2017
13,89	13,52

File active des personnes accompagnées en HP	
2018	2017
78	96

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois		
	2018	2017	2018	2017	
	Nombre total de décès	14	23	3	3
	taux de décès	17,94%	23,96%	21,40%	13,04%
	dont nombre de décès dans l'EHPAD	11	20		
% Certification électronique de décès	0	0			

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2018	2017
33 mois	30 mois

soit environ 0 ans
soit environ 0 mois

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2018	2017
17 jours	23 jours

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2017 (ERRD 2018)	Nombre en ETP 2019 (EPRD 2019)	Rémunérations + charges correspondantes (EPRD 2019)	Coût moyen (EPRD 2019)
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	0,00	0,00	NR	NR
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	0,00	0,00	NR	NR
- Dont Autres	0,00	0,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	2,50	2,50	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	1,00	1,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	2,00	2,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	1,00	1,00	NR	NR
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00	0,00	NR	NR
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,00	1,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	21,83	23,70	946 399,99 €	86 895,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	4,14	5,70	297 512,07 €	51 598,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant/aide médico-psychologique	17,69	18,00	648 887,92 €	35 297,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	0,50	0,50	29 190,00 €	58 382,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	8,12	9,25	299 841,00 €	32 415,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	0,40	0,40	46 138,00 €	115 346,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	0,40	46 138,00 €	115 346,00 €
- Dont Autres	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Total	37,35	40,35	NR	NR

Contrats aidés	année 2017			année 2019		
	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées
Section soins	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Section dépendance	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Section hébergement	NR	NR	NR	NR	NR	NR

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	En cours	Le projet d'établissement est actuellement en cours de réactualisation et sera terminé en mai/juin 2019.	Date d'actualisation du projet d'établissement	01/12/2010	01/12/2010
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	Oui		Projet spécifique HP	Oui	Oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	En cours	Oui dans le projet d'établissement réactualisé	Projet spécifique HT	En cours	en cours
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	non		Projet spécifique AJ	Non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	En cours	Le projet d'établissement en cours comprendra un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	27	NR
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	non	Début 2019, un seul résident suivi pour des troubles psychiatriques	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	4	NR
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	non	Actuellement un seul résident handicapé vieillissant	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	1	NR
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Oui	Le recueil du consentement éclairé est systématiquement recherché, lors de la visite de pré-admission si possible, ou à l'entrée du résident. Le recueil du consentement est tracé sur Netsoins par le médecin coordonnateur.	% recueils / total des résidents	100%	NR
Chaque résident bénéficie-t-il d'un projet de vie individualisé?	Oui	Les PVI sont pilotés par la Psychologue. Un point est fait chaque semaine en STAFF de direction ce qui permet d'impliquer tous les services de la résidence.	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	62	59
Chaque résident bénéficie-t-il d'un projet de soins individualisé?	95%	Les PSI sont définis à l'entrée du résident et mis à jour à minima 1 fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire. En 2018, trois résidents ne bénéficiaient pas de PSI. Ces PSI sont actuellement en cours.	% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	95%	NR

Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	Oui	Les PVI sont définis dans le 1er mois de l'entrée du résident et mis à jour à minima 1 fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire (perte d'autonomie...) Une rencontre est systématiquement proposée au résident et à sa famille à chaque actualisation. Un retard dans les réévaluations a été pris en 2018 dû au changement de psychologue en fin d'année. Le retard sera rattrapé au cours du 1er semestre 2019.	Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	45	96
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé ?	Oui	Les résidents et leur famille participent systématiquement à l'élaboration du PVI. Elaboré dans le mois suivant l'entrée du résident, réévalué au minima une fois par an et plus si besoin (grande perte autonomie...etc). Ils sont préparés avec le résident et la famille, puis présenté lors d'une réunion avec famille et résident. A défaut, envoyé et retourné signé (+point téléphonique).	Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	100% des résidents consultés	NR
Le projet d'animation est-il formalisé ?	Oui	Le projet d'animation est en cours d'actualisation.	Date d'actualisation du projet d'animation	en cours	en cours
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur ?	Oui	Des sorties sont proposées chaque mois : sorties culturelles, promenades, sorties au marché, pique niques... Plusieurs fois par mois, intervention d'artistes : chanteurs, chorales, musiciens, danseurs, conférenciers... Organisation d'évènements mensuels : expositions de peinture, photos, concerts... avec vernissages et cocktail - les familles et partenaires y sont invités.	Temps de présence d'animateur	1 ETP	1 ETP
Les familles participent elles au projet d'animation? Comment?	Oui	Les familles ont été invitées à participer aux groupes de travail d'actualisation du projet d'animation dans le cadre du nouveau projet d'établissement (en cours de réactualisation). Elles sont invitées aux commissions d'animation qui se réunissent 3 fois par an. Elles sont invitées à participer aux 3 CVS annuels au cours desquels sont systématiquement évoqués les bilans et perspectives liés à l'animation. Elles peuvent également faire des propositions lors des enquêtes de satisfaction, à l'aide des fiches d'amélioration, au moment de l'actualisation du PVI de leur parent, ou au cours de tout autre échange informel avec la direction ou l'animatrice. Exceptionnellement en 2018, seules deux commissions d'animation ont eu lieu en raison de l'absence de l'animatrice, arrêtée pour congé maternité du 11/06/2018 au 05/11/2018. Elle a été remplacée du 30/07/2018 au 02/09/2018 et du 10/09/2018 au 05/11/2018.	Nombre d'activités collectives - la semaine - le week-end Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur % de résidents participant à des activités	18 2 2,5 / mois en moyenne pour 2018 86%	NR NR
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?	Oui				
* livret d'accueil	Oui	Les outils de la loi 2002-2 sont régulièrement actualisés.	Dates d'actualisation du livret d'accueil	01/06/2018	01/05/2017
* contrat de séjour	Oui		Dates d'actualisation du contrat de séjour,	juin-18	nov-16
* règlement de fonctionnement	Oui		Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	01/06/2018	01/11/2016

* liste des personnes qualifiées	Oui		Personne qualifiée	Oui	Oui
* Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?	NC		Conditions d'admission et de sortie	NC	NC
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Oui	<p>La procédure prend en compte l'accompagnement du résidant dès sa demande d'admission (prise de contact) jusqu'à la réalisation d'un bilan d'intégration organisé après les 30 jours d'accueil.</p> <p>Existence d'une check-list qui vient s'annexer à la procédure (recueil de données, centre d'intérêt, définition du projet de soins, alimentation...).</p>	Procédure d'accueil, visite pré-accueil	Oui	Oui
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résidant?					
Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?	Oui	<p>Pour les résidants dont l'état de santé nécessite la mise en œuvre de mesures de restriction de leur liberté d'aller et venir afin de garantir leur sécurité, et qui s'opposeraient à cette mesure, le médecin coordonnateur peut décider, après avoir recueilli l'avis de l'équipe pluridisciplinaire, pris en compte les évaluations réalisées et apprécié le rapport bénéfique/risque, de la mise en œuvre d'une annexe au contrat de séjour (annexe au contrat de séjour établi selon le décret 2016-1743 du 15/12/2016).</p> <p>Il transmet cette annexe pour validation à la direction qui la transmet à son tour au résidant, à son représentant ou la personne de confiance.</p> <p>Cette annexe définit les aménagements à la liberté d'aller et venir du résidant.</p>	% de résidants libres d'aller et venir	100%	NR
			% des résidants contenus architecturalement	100%	NR
			% des résidants contenus par des moyens individuels de contention	20,90%	NR
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Oui	<p>Il s'agit d'un système avec bracelet - report d'alarme dès que le résidant s'approche des portails entrée ou sortie.</p> <p>Seuls les résidants ciblés en portent.</p> <p>Existence de codes accès extérieurs et portails extérieurs.</p>	Système anti fugue utilisé	Oui	Oui
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale ?	Oui	<p>Prochaines élections du CVS le 17 avril 2019</p>	Date du CVS	20/03/2018 20/06/2018 13/11/2018	08/02/2017 16/05/2017 31/10/2017
			Nombre de réunions du CVS / an	3	3
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Oui	<p>Enquête satisfaction, fiches d'amélioration, entretiens résidents/familles avec direction (+ soins/médical) à minima 1 fois par an et autant que nécessaire (+ échanges informels avec la direction et STAFF), registre des réclamations, CVS, commissions restauration, commissions animation (3 fois par an).</p>	Nombre d'enquêtes de satisfaction	1	1
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?			Outils mis en place	Oui	Oui
Une commission des menus est elle mise en place?	Oui	<p>Des commissions restauration sont organisées en présence des résidents, des familles, du chef de cuisine et de la direction pour faire un point sur les goûts, souhaits et désirs des résidents, sur les repas à thèmes ou repas de fêtes, les goûters...</p>	Nombre de réunions de la commission des menus	3	NR

Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?		<p>Des fiches d'amélioration sont à disposition des résidents, familles, personnels et intervenants avec l'existence d'une boîte aux lettres spécifique qui permet de préserver l'anonymat. Toutes les semaines un point est fait en équipe sur les fiches d'amélioration déposées.</p> <p>Une procédure de gestion des plaintes existe pour toutes les plaintes écrites ou orales. Elles font l'objet d'une inscription sur le registre des plaintes (mis en place au 01/01/2019). Le résident et/ou la famille est reçu par la direction.</p> <p>Un ou des plans d'actions sont mis en oeuvre au besoin.</p> <p>Proposition de rendez-vous systématique avec la direction et si besoin la direction régionale.</p>	nombre de plaintes et réclamations reçues / an	0	0
			nombre de plaintes et réclamations traitées / an	0	0
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Oui, si besoin	Nous signalons et/ou faisons une demande de sauvegarde de justice selon la procédure si nous constatons un abus de faiblesse ou un manque de prise en charge.	% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	6%	9%
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée ?	Oui		Date du dernier rapport d'évaluation interne	juil-13	juil-13
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui		Date du dernier rapport d'évaluation externe	avr-14	avr-14

AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Procédure d'accueil du nouveau résident formalisée et active.	Lisibilité et communication à développer afin de permettre aux personnes d'anticiper leur décision de rentrer en EHPAD en connaissance de cause.	Développer l'information et les actions auprès du grand public et poursuivre l'inscription de l'EHPAD dans le paysage partenarial
Chaque résident dispose d'un PVI et d'un PSI revisés à minima 1 fois par an, voire plus selon ses besoins.		
Plans de soins individualisés et adaptés selon la dépendance ou la pathologie		
CVS, commission restauration et animation se réunissent à minima 3 fois par an. Outils mis en place pour mesurer la satisfaction des résidents et de leur famille		
Outils de la loi 2002 en place et actualisés	Projet d'établissement en cours de révision Projets spécifiques non structurés ni formalisés - à inclure dans le nouveau projet d'établissement	Réactualiser le projet institutionnel. Développer un projet spécifique "grande dépendance" Développer un projet spécifique "fin de vie et soins palliatifs" Développer un projet spécifique "démences / troubles du comportement" Réactualiser le projet de soins Réactualiser le projet de vie
Animation : établissement ouvert à et sur l'extérieur		Réactualiser le projet d'animation

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous développé des partenariats avec : - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Non	Les fiches de liaisons d'urgence sont accessibles via le logiciel de soin. Si problème informatique, elles sont imprimées 1 fois par an et à chaque entrée de résident, puis rangées dans un classeur à l'infirmerie. Dans le cadre du plan bleu, une convention est établie avec l'hôpital	Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	26	29
			Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	169	246
			Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année	26	35
			dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	2	2
			dont hospitalisation via un service d'urgences	21	26
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	0	2
			Nombre d'allers et retours aux urgences	3	18
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	oui	oui
- Les services de court séjour gériatriques?	Oui mais non-formalisé				
Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire?	Oui, si besoin	Consultations ponctuelles, avec l'accord du médecin traitant, dans le cas de situation difficiles	Nombre de consultations mémoire	4	3
Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement?	Oui	Si besoin	Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	1	1
Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	Non		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	1	2
- Les services psychiatriques?	Oui	Partenariat avec le CH de Lannemezan (CMP)	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie	2	2
Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques?	Non	Suivi IDE psy du Centre médico-psychologique (CMP) une fois par mois.			
Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	Non	Début 2019, un seul résident est concerné par une prise en charge psychiatrique. Pas d'hospitalisation en psychiatrie à ce jour.	Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	0	0
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD)	Non		Nombre de résidents transférés en USLD	0	0
- Les services de moyens séjours	Oui mais non-formalisé		Nombre de résidents transférés en MS	1	2
- Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC)	Oui mais non-formalisé		Nombre de résidents transférés en UCC	0	2
- L'UHR du territoire	Non		Nombre de résidents transférés en UHR	0	0

Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Non, en cours	Une première réunion portant sur le déploiement est prévue en octobre 2019	Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0	0
Avez-vous recours à la télémédecine?	Non	Projet Groupe : déploiement local prévu fin 2020, début 2021	Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations	0	0
			Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0	0
- L'HAD du territoire ?	Oui	Bonne collaboration avec l'HAD depuis 2 ans. Convention signée le 23 Mars 2010 réévaluée chaque année	Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD	4	3
			Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	47	69
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?	Non		Date des conventions	NR	NR
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Oui	Deux CCG par an. En 2018, les deux CCG ont lieu les 7 juillet et 29 novembre.	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré	100	100
			Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD	26	26
			Nombre de réunions de la CCG dans l'année	2	2
	Oui		Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	4	4
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	Oui	Convention avec un laboratoire, 4 kinés. Collaboration non formalisée avec la néphrologie du CH (résident dialysé)	Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	3	3
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...	Non formalisé		Nombre de partenariats mis en place	0	0
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info seniors etc...	Oui	Membre et participation à la "Table de Concertation Tactique" de l'agglomération tarbaise portée par la MAIA 65. Signature de la charte du pôle partenaires aidants 65.	Nombre de partenariats mis en place	3	2
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	Oui	GCS Arcade	Nombre de conventions signées	2	2
- les MAIA	Oui		Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	oui	Oui

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?		Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.	Nombre de places envisagées en HP	NR	NR
			Nombre de places envisagées en HT	NR	NR
			Nombre de places envisagées en AJ	NR	NR
			Autres	NR	NR
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	NC		Organisation des transports	NC	NC
			Accessibilité au transport collectif	NC	NC

Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	Oui	Nous ne disposons pas d'accueil de jour. Toutefois, nous proposons en période de canicule d'accueillir les personnes âgées sur l'établissement, dans nos locaux disposant de climatisation. L'information est transmise au CLIC, à la mairie, aux journaux locaux. Nous proposons également d'accueillir les personnes âgées isolées pour un repas de fêtes en fin d'année.	Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents	NR	NR
			Nombre de places d'AJ non médicalisées	NC	NC
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ?	Oui	La place d'hébergement temporaire peut être utilisée pour accueillir en urgence des personnes âgées, y compris lorsqu'elles viennent directement du domicile. Suivant l'urgence, il est possible de valider un dossier médical par un médecin coordonnateur du Groupe ou par le Medecin coordonnateur régional si absence du médecin coordonnateur de l'établissement.	Nombre de résidents accueillis en urgence	1	2
dont celles venant directement du domicile?	Oui		- dont venant directement du domicile	0	1
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	Oui	En fonction des besoins du territoire	Nombre de places envisagées	NR	NR
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?		Transmissions orales et écrites - 1 IDE les WE et jours fériés - appels PDSA ou 15 si besoin	Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	30	20
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne ?		2 ETP aide soignant de nuit et 2 ETP AV nuit fonctionnant en binôme et en équipe/contre équipe. IDE d'astreinte téléphonique, appel du 15 si besoin, chariot d'urgence	Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place	0	0
			Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit	1 astreinte tél	1
			Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place	1	1
			Nombre de veilleurs agent de service	1	1

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Partenariat avec l'HAD, ARCADE, le service gériatrique, le service dialyse du CH	Absence de partenariat avec les urgences	Développer et formaliser les partenariats entre les acteurs des champs sanitaires sociaux et médico-sociaux du territoire.
	Absence de recours à la télémédecine	Dans l'attente du déploiement du projet Groupe, permettre l'accès aux consultations spécialisées en EHPAD via la télémédecine

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Astreinte IDE de nuit (rôle de conseil)	Communication/développement du réseau : * Pas assez de lisibilité sur les actions de l'EHPAD. * Nécessité de mieux cerner les besoins du territoire.	Développer une dynamique de coopération et de coordination entre tous les acteurs clés de la coordination du territoire (Comité local d'information et de coordination (CLIC), réseaux, filière, Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades alzheimer (MAIA)... afin de favoriser l'approche <u>parcours</u>
		Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'économie, du social, de la culture, du sport... entre les différents âges de la vie
		Former les résidents à l'utilisation du numérique et de ses supports.
Possibilité d'extension et volonté de créer une Unité de Soins Adaptés (USA) en fonction des besoins du territoire.	Absence d'USA. Beaucoup de dossiers d'admission sont refusés 25 raison de troubles du comportement.	Formaliser un projet d'extension en lien avec les besoins du territoire

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Décrire l'état global de l'établissement	L'établissement, ouvert en 2001, dispose de 60 chambres dont 2 chambres doubles.		Taux de vétusté des constructions	NR	NR
			Taux de vétusté des équipements	NR	NR
Etes vous propriétaire ou locataire?	co-propriété		Durée de la location		
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	2001		Date de construction ou de dernière rénovation importante	01/01/2001	01/01/2001
Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...	<p>Existence d'un jardin, d'un parcours de marche, d'une terrasse par niveau, d'un restaurant (les services sont entièrement internalisés depuis 2017), de deux espaces de restauration aux étages pour les résidents les plus dépendants, un grand salon au rez-de-chaussée et d'un salon par étage.</p> <p>L'établissement est également composé d'un bureau médical, d'une infirmerie, d'une pharmacie, d'une salle kiné et d'un bureau pour le psychologue.</p> <p>L'architecture est adaptée mais peut manquer d'espace de stockage pour certains équipements.</p>		Plateau technique / Equipement en propre	Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité	Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité Salle de soins
Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?	Oui	Procès-verbal du 25 janvier 2017	Date du PV de la commission de sécurité	25/01/2017	25/01/2017
Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?	Oui	<p>Il y a 9 points de préconisations qui portent sur l'aménagement, l'affichage et la formation. 7 points ont été réalisés.</p> <p>1 point a été traité et est en cours d'amélioration : recommandation de limiter les stockages au niveau des placards des salons - stockage limité - étude de création de stockage à risque moyen à l'étude en 2020 (contraintes juridiques dues à la copropriété des parties communes).</p> <p>1 point est en cours de traitement : un complément de notice relatif à la prise en compte des différents types de handicap lors des évacuations est en cours de rédaction et doit être annexée au registre de sécurité.</p>	Avis favorable de la commission de sécurité	Oui	Oui
Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité?	Oui	mai-18	Date du diagnostic accessibilité	mai-18	18/06/2015
			Respect de la réglementation accessibilité	Oui	NON
Le résidant bénéficie t-il d'espaces privés?	Oui	58 chambres individuelles, 2 chambres doubles	% de chambres individuelles / total des chambres	97%	97%
Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?	Oui	Chambre et salles de bain	% de chambres équipées appel malade	100%	100%
			le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué	Oui	Oui
Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?	Oui	Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.	PPI actualisé	NR	NR
			Taux d'indépendance financière (endettement) en %	NR	NC
			Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme)	NR	NR
L'établissement connaît-il des difficultés financières?	NR	NR	Résultat n-1	NR	NR
			Taux de CAF en %	NR	NR
Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	NR	NR 26	Fonds de roulement en jours de charges courantes	NR	NR
			Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes	NR	NR
			Trésorerie en jours de charges courantes	NR	NR

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?	Non		Date du projet	NR	NR
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?	Oui	ARCADE	Date de convention	mai-18	NR
Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec :					
Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission...	Oui	<p>Les établissements ORPEA bénéficient du support des Services du Groupe sur différents aspects dont : la démarche qualité et la gestion des risques, les questions d'ordre juridique et réglementaire, les sujets d'ordre médical, le suivi et la gestion des prestataires, le suivi de la paie et des formations, les ressources humaines, la comptabilité, etc.</p> <p>Des logiciels développés par le Siège et permettant d'optimiser le pilotage et le suivi des activités sont également diffusés aux établissements : logiciel LEO pour le suivi administratif des résidents, logiciels GMasse et Fiche Ad pour le suivi administratif des salariés par exemple. Pour les soins, les établissements disposent du logiciel Netsoins développé avec notre Direction Médicale.</p> <p>Cette centralisation permet ainsi d'optimiser le fonctionnement des établissements et de garantir la qualité des prestations.</p> <p>Enfin, les établissements bénéficient des « supports documentaires » du Groupe : référentiels, outils méthodologiques, procédures et protocoles, etc.</p>	Date des conventions	sans objet	sans objet
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc.	Oui	Certains Services supports du Siège assurent des prestations pour l'ensemble des établissements (travaux et maintenance, restauration, qualité, compta...)	Dates des conventions	sans objet	sans objet
Externalisez vous certaines fonctions ?	Oui	Externalisation de la blanchisserie	Contrats passés	2	2
Adhésion à des groupements d'achats ?	Oui	Service Achat	Date adhésion	NR	NR
Mutualisation des Systèmes d'information	Oui	Une direction des Services informatiques existe au sein du Groupe avec des logiciels.	Date de la convention	NR	NR
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé ?	Oui	Le schéma directeur des systèmes d'information est le même pour tous les sites. Les établissements peuvent s'appuyer sur cette plateforme en cas de pannes.	Existence schéma directeur SI	Oui	Oui
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	Oui	Présence d'une charte relative à la sécurité informatique.	Politique définie	Oui	Oui
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	Non	La messagerie Medimail est sécurisée depuis 2019. Les données médicales sont transmises par courrier sous pli confidentiel.	type de messagerie		
Votre ESMS dispose d'un site intranet.	Oui		Site intranet	Oui	Oui
Votre ESMS dispose d'un site internet.	Oui		Site internet	Oui	Oui

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	Oui	Un organigramme est affiché à l'entrée et en salle du personnel. Celui-ci est également inclus dans le livret d'accueil des salariés et des stagiaires.	Organigramme formalisé et affiché	Oui	Oui
L'organisation est-elle structurée et stable : importance de l'encadrement	Oui	Plannings maîtrisés, équipes encadrées : IDEC pour le soins, directeur adjoint pour l'hôtellerie.	% de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management"	10%	10%
Chaque personnel dispose-t-il d'une fiche de poste formalisée?	Oui		% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100%	100%
Chaque personnel dispose-t-il d'une fiche de tâches ?	Oui	Toutefois, la fiche de tâches est en cours de formalisation pour la secrétaire, l'agent de maintenance et l'animatrice.	% de personnels ayant des fiches de tâches formalisées	85%	85%
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	Oui	Mise en place d'une cartographie des métiers harmonisée sur l'ensemble du Groupe (nouvelle classification des libellés). Développement d'une méthodologie interne de gestion des emplois et des compétences, notamment par la refonte du référentiel de compétences (identification des compétences clés par métier). Développement d'actions de formation gérées par le Siège. Mise en place de parcours de formation notamment par le développement de l'alternance et des contrats de professionnalisation, la création de passerelles métiers.	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	EN COURS	EN COURS
			Taux d'ETP vacants	0	0,00
Quelle est la pyramide des âges du personnel?		Début 2019, 21% du personnel a moins de 30 ans et 28% a plus de 50 ans.	% du personnel âgé de moins de 20 ans	2,77	0,00
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	19,44	23,68
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	27,77	31,58
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	22,2	21,05
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	19,44	13,16
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	8,33	7,89
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	0	2,63
% du personnel âgé de Plus de 65 ans	0	0,00			
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	Oui	Trois personnes devraient partir à la retraite dans les 3 ans à venir.	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	3	NR
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Non		Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	13,89	2,63
			Taux de prestations externes	9,66	9,89
Quelles actions mettez-vous en place pour réduire l'absentéisme ?		Accident du travail : adaptation du DUERP. Mise en place une politique de bien-être au travail. 28	Taux d'absentéisme par motif	4,32	3,17
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	1,28	0,01
			- Pour maladie de moyenne durée	1,44	1,53
			- Pour maladie de longue durée	0	0,00
			- Pour maternité/paternité	0,79	1,38
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	0,81	0,00
Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans	3%	2%			

Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	Oui	Pool de remplacement	Taux de recours à des CDD de remplacement	85%	100%
			Organisation comprenant un pool de remplacement	Oui	Oui
Avez-vous une politique de suivi et de maîtrise des CET?	Non		Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET	NR	NR
			Montant de la provision constituée pour les CET	NR	NR
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	Non		Nombre d'ETP mutualisés	NR	NR
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	Oui	La directrice a suivi le cursus de l'EHESP	Nature du diplôme du Directeur	CAFDES	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement)
Le document unique de délégation est-il réalisé?	Oui				
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	Oui		A-t-il une capacité en gériatrie	Non	Non
			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	Oui	Oui
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	0,4	0,4
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	Non	Non
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	Oui	Nouvelle IDEC en poste depuis septembre 2019, formée	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	1,00	1,00
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	Oui	Pas de faisant fonction, tout le personnel soignant de l'établissement est diplômé AS ou AMP. Il en est de même pour les remplaçants.	% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	0,00%	0,00%
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	Non	Projets de formation, deux salariés intéressés	Nombre d'ASG	0,00	0,00
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation?	Oui	Il existe un plan annuel de formation. Une programmation de formations en interne dispensées par le STAFF de l'établissement : Médecin coordonnateur, IDEC, Psychologue, Chef de restauration, Directrice, Directeur adjoint, Animatrice, Agent de maintenance ainsi que par certains prestataires / fournisseurs (hygiène des locaux, hygiène alimentaire, sécurité incendie...). Existence de formations externes et de mini-formations.	Plan de formation	Oui	Oui
Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)		Pour 2019 : Référénts bientraitance, prévention de la maltraitance, communication, gestion des troubles du comportement, fin de vie, HACCP et textures modifiées, gestes et soins d'urgence, "être soignant la nuit en EHPAD", qualité d'hébergement, etc.	Taux de personnel formé annuellement / thématique	Prévention maltraitance 37% Gestes et soins d'urgence : 39% HACCP : 3% Troubles du comportement : 12% Nutrition 3 PRAP2S : 9%	Prévention maltraitance 50 % Fin de vie 14% Gestes et manutention 9% HACCP 3% Qualité hébergement : 3% Violences et agressivité 14%
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)?	Oui	Le DUERP est actuellement en cours de réactualisation.	Date du DUERP	juin-18	juin-17
Quelles actions mettez vous en œuvre pour :	Formations TMS organisées, des référents sont formés.				
*les troubles musculo-squeletiques (TMS)					
*les risques psychosociaux,					

*les accidents du travail (AT)	Suivi et analyse des accidents du travail : chaque accident du travail est analysé en STAFF (un STAFF dédié chaque trimestre). Des plans d'action sont définis ensuite réalisés.			
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Oui	Evaluations annuelles et évaluations professionnelles < et > à 6 ans	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	95%
NR				

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Résidence agréable, architecture en "L" sur deux étages, permettant une bonne surveillance de l'ensemble des résidents. Chaque niveau possède un salon, un espace de restauration et une terrasse avec vue sur le jardin. Jardin verdoyant et fleuri avec parcours de marche, bancs, terrasses et bassin.	Manque de locaux de stockage (chariots nursing...) Existence de deux chambres doubles peu utilisées : peu de demandes des futurs résidents. Eclairage de la résidence à améliorer (salons, chambres, salles de bain, parking et jardin)	Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
		Amélioration de la communication via les familles, les partenaires.

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Equipe STAFF complète. Equipe dans son ensemble stable et impliquée dans l'accompagnement bienveillant des résidents. Chef cuisinier et second de cuisine issus de la restauration traditionnelle et gastronomique. Animatrice dynamique, à l'écoute des résidents, en lien avec l'extérieur (partenariats...)		Structurer l'appropriation des bonnes pratiques professionnelles. Définir et mettre en pratique un protocole d'accueil des nouveaux salariés plus performant.
Climat social serein, instances représentatives du personnel en place et en fonctionnement.		Améliorer la communication en interne. Développer des projets favorisant le sentiment d'appartenance à l'équipe / établissement / groupe.
	Accidents du travail en augmentation en 2018	Poursuivre la formation du personnel.
	Démarche de prévention des risques psychosociaux à mettre en place	Risques psychosociaux : adapter le DUERP.

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs				
			Libellé	Valeur			
				2018	2017		
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) :	IDEC	Mise en place de précautions standards au quotidien (isolement en chambre, SHA...). En cas d'infection, mise en place de précautions complémentaires. Le médecin coordonnateur suit le dispositif et le nombre de cas d'infections. Le DARI est effectué annuellement.	Responsable de la gestion du risque infectieux?	Non	Non		
Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche?			Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux?	Non	Non		
Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place?			Non	Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée	avr-18	01/04/17	
Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires?			Oui	Formalisation du plan d'actions prioritaires	Oui	Non	
L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)?			Oui	Sensibilisation des salariés, des visiteurs/familles et des médecins traitants aux vaccinations. Formations, affichages et informations dans la gazette.	Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique	29	29
					Parmi eux combien sont couverts	5	2
	Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge	3			6		
Politique de vaccination mise en place?	Oui	Intervention du médecin du travail.	- dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe	0	0		
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?		Pas de politique restrictive vis-à-vis des antibiotiques	Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?	Non	Non		
Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?	Oui	Une réévaluation par le médecin coordonnateur est organisée entre la 48ème et la 72ème heure, et contact avec le médecin traitant le cas échéant.	Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	Oui	Oui		
Protocole de traitement et conditionnement des déchets : Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Oui		Local spécifique traitement des déchets	Local DASRI	Local DASRI		
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?		De nombreux protocoles sont mis en place : précautions standards et complémentaires, hygiène bucco-dentaire, hygiène des mains, bon usage des gants, gestion des excréta, etc.	Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	Non	Non		
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	Oui	Des actions sont mises en place : des mousseurs sont posés sur les robinets, matériel médical réutilisable proposé à la pharmacie humanitaire, etc. L'inscription de l'EHPAD dans une démarche RSE est envisagée.	Charte Eco-EHPAD	Non	Non		
			Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du matériel médical...	Oui	Oui		
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Oui		Date de la procédure	janv. 2018			
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui	Contrat de mise à disposition	Accès groupe électrogène	Oui (Contrat de mise à disposition)	Oui EN LOCATION OU MIS A DISPOSITION		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée?	Oui	Le portail d'entrée est à ouverture automatique en journée mais sécurisé la nuit par un code. La porte d'entrée dispose d'un code. Un registre est à remplir par chaque visiteur.	Dispositifs mis en place	Oui	Oui
Quels dispositifs avez-vous mis en place?			Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	Oui	Oui
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evénements Indésirables Graves (EIG)? Des retours d'expérience sont-ils mis en place?	Oui	Procédure de novembre 2017	Nombre d'EIG survenus en 2018	1	2
			Nombre d'EIG déclarés	1	2
			Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	1	2
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	Oui	Le plan bleu est mis en place et réactualisé chaque année.	Date d'actualisation du plan bleu	mai-18	mai-17
L'établissement dispose t-il d'une PUI ?	Non	Pharmacie Bigourdane	Date des conventions	sept-14	sept-14
A-t-il une convention avec une officine de ville?	Oui				
Comment sont préparés et distribués les médicaments ?	Les médicaments sont préparés par la pharmacie puis croisement pour vérification. La vérification est réalisée quotidiennement par l'IDE. Les médicaments sont distribués par les IDE ou AS le WE et jours fériés	Transmission papier uniquement.	Où et par qui sont préparés les piluliers?	Pharmacie de ville à la résidence	dans l'EHPAD par un pharmacien d'officine
Le circuit du médicament est-il informatisé?	Oui		Durée du traitement préparé (en jours)	7	7
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Non		SI utilisé pour le circuit du médicament	Oui	Oui
			Transmission des traitements via le logiciel de soins?	Non	Non
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées?	Oui	Elles sont révisées par le médecin traitant à chaque renouvellement, et régulièrement par le médecin coordonateur.	Existence d'une liste préférentielle de médicaments	Oui	Oui
Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?	Oui	Démarche après des médecins traitants. Une liste est mise en place mais peu exploitée par les médecins traitants.	% de résidents sous AVK	8%	11%
Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?	Mise en place de CCG centrées sur la iatrogénie, contacts directs avec les médecins traitants.		Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte	29	27
			Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue	4	7
Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?	Non	Pas d'EIG sur erreur médicamenteuse en 2018	Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée - dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques	55	43
	Oui	Calcul du score des risques réalisé lors du RAM	Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année	1	0
Avez vous réalisé le calcul du score de risque?			Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10)	9	9
			Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	2	3

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui	Le dossier de soins est informatisé sous Netsoins. Les courriers sont scannés et intégrés dans le logiciel.	Dossier de gestion des soins informatisé?	Oui	Oui
			Quel logiciel utilisez vous?	Netsoins	Netsoins
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	26	28
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	0	0,00%
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Agenda et alertes Netsoins	Les visites sont organisées en fonction des alertes de Netsoins + ALD.	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	6	6,00%
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Oui		Prescriptions anticipées	Oui	Non
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	Oui	Début 2019, 100 % du personnel sont formés à la prévention maltraitance. Deux salariés formés "référents bientraitance", animent des groupes de travail "bientraitance" - PV dans registre bientraitance. Les deux référents 2018 ont quitté l'établissement, nouvelles formations à venir en 2019. L'IDEC prend le relais sur l'animation d'études de cas. Par ailleurs, la directrice est formatrice "prévention maltraitance".	% de professionnels formés à la bientraitance	100%	100%
			Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	Oui	Oui
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)	Oui	Réalisation de: *pesées mensuelles, *albuminémie (une fois par an minimum), *surveillance alimentaire à l'entrée et en cas de perte de poids, de pathologies intercurrentes... *repérage des facteurs de dénutrition à l'entrée du résident.	Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	Non	Non
			Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions?	Oui	Les menus sont élaborés par une diététicienne Groupe et validée par la Direction médicale ORPEA.
La restauration est-elle externalisée?	Non	Trois espaces de restauration : restaurant au rez-de-chaussée pour les plus autonomes - surveillance d'une AS.	Intervention de diététicienne libérale	Non	non
Bénéficiez vous de la liaison chaude?	Oui	Il existe un espace sur chaque étage : aide, stimulation et surveillance d'AS/AMP. Les mesures sont validées par la direction médicale et par une diététicienne.	Temps de présence de diététicienne salariée	0,00	0,00
Comment sont accompagnés les repas ?	Enrichissement de l'alimentation, collations, compléments alimentaires si besoin.		Externalisation de la restauration?	Non	Non
Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS?	Oui	Protocole basé sur le poids, l'IMC, l'albuminémie, le MNA. Le protocole identifie les résidents à risque de dénutrition (modérée ou importante) afin de mettre en place une nutrition adaptée.	Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	Oui	Oui
			Protocole de dépistage de la dénutrition	Oui	Oui
			Solutions mises en place face à la dénutrition	Oui	Oui
			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année	0	0
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	0	0
			- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	0	0
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition	49	NR

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Mise en place d'enrichissements de l'alimentation, de Compléments nutritionnels oraux (CNO), de fractionnements. Proposition de repas alternatifs.		- dont nombre de résidants ayant présenté une dénutrition simple	35	32
			- dont nombre de résidants ayant présenté une dénutrition sévère	14	16
Le jeûne nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en oeuvre?	Oui	Des collations sont proposées si besoin, des infusions en systématique	% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidants (infusion)	20%	20%
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?	Oui	Formation auprès des médecins sur les troubles de la déglutition révisée lors de la CCG de novembre 2018.	Actions collectives d'information	Non	Oui
			Ateliers cuisine	Non	Oui
			Ateliers en lien avec l'activité physique	Non	Oui
			Autres	Non	non
			Nombre de résidants participant à ces ateliers	Non	NR
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est -il développé?	Non	Projet de soins pour chaque résident	Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant	9	9
Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Oui	Protocole de prévention de l'incontinence (passages au WC...)	Date du dernier protocole mis en place	nov-16	nov-16
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée?	Oui	Activité physique adaptée (2 groupes) : 1er groupe pour les personnes sans troubles cognitifs et avec un degré de dépendance faible ; 2ème groupe pour les personnes plus dépendantes.	Nombre d'ateliers mis en place	2 / semaine	2 / semaine
Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?	Oui		Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidants	Non	Non
			Part de résidants bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un éducateur sportif spécialisé PA	27%	30%
			Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA salariés	0	0,00
			Intervention d'éduc sportif spéc PA libéral	Oui	1
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	Non		Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	4	4
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Oui	Formation régulière des soignants, surveillance des risques de dénutrition, adaptation rapide de la prise en charge si besoin (enrichissement des repas, adaptation matériel...).	Nombre d'escarres acquises au delà du stade d'érythème persistant dans l'EHPAD au cours de l'année	1	4
			% de personnes classées C en alimentation/nombre de résidants	36	37
			Ratio Escarre / Dénutris sévères	0,071	0,5
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes ?	Oui	Actions collectives : adaptation et surveillance des locaux (désencombrés, signalétique sols mouillés, etc).	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD	Oui	Oui
			Nombre de chutes au cours de l'année	151	172
			Actions personnalisées : kiné, renutrition, adaptation chambre, chaussant...	Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation	14
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Oui	RUD et suivi psychologique à l'entrée et si besoin	Nombre de résidants ayant fait une TS au sein de l'EHPAD	0	0
			Protocole mis en place	Oui	Oui
			Nombre de consultations spécialisées	51 échelles RUD	16
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Oui	Bilan cognitif réalisé à l'entrée pour tous les résidants, ateliers cognitifs, suivi psychologique par psychologue et CMP si besoin.	Protocole mis en place	Oui	Oui
			Parmi les résidants présents (file active) nombre d'entre eux ayant bénéficié d'une évaluation cognitive	61	61
			Nombre de consultations spécialisées	5	9

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
			Nombre de suivis / un psychologue	14 suivis réguliers	NR	
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Oui	Mise en place d'activités adaptées ; sorties thérapeutiques avec la psychologue... A développer (prévu dans le prochain Projet d'établissement)	Nombre de résidants présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA	27	28	
			Nombre de résidants présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année	3	3	
			Nombre de résidants présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	3	0	
			Nombre de résidants présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	1	1	
			Nombre de résidants ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	0	0	
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Oui	Formations régulières des équipes suivant les protocoles Groupe.	Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	Oui	Oui	
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Oui		Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	0	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	Oui	Entretiens annuels.	Nombre d'EPP réalisées	1	NR	
			Taux de professionnels concernés	19	NR	
			Procédure de diffusion des RBPP	Oui	Oui	
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :	Oui	Coordination avec les réseaux Arcade et HAD afin d'anticiper et d'améliorer la prise en charge palliative et d'éviter certaines hospitalisations.	Nombre de résidants ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	4	3	
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs						
Transfert dans une unité de soins palliatifs			Non	Nombre de résidants transférés en USP	0	0
Recours à l'HAD	Oui		Nombre de résidants SP suivis en HAD	2	3	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Oui	Formations réalisées par le Groupe.	Nombre de journées de formation réalisées	0	2	
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	0	6	
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Non		Structuration de la démarche prévue dans le prochain projet d'établissement.	Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	0	4
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?	Non			Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	NON	NON
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	Non		Part des IDE titulaires du DU SP	0	0	
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptômes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Oui	Protocole mis en place. Evaluation quotidienne, hebdomadaire ou annuelle selon le besoin.	Protocoles mis en place	Oui	OUI	
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	Oui	OUI	
			Nombre ou % de résidants ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	100%	100%	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Dans le cadre du respect de la volonté du résidant en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui	Directives anticipées demandées aux résidants	Nombre de résidants ayant formalisé leurs directives anticipées	6	4
			Nombre de résidants (en capacité de le faire) ayant désigné une personne de confiance	44	42
			Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	4	4
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Oui	Rencontre systématique des familles pour expliquer la situation et la prise en charge, éventuellement pour suivi par la psychologue. Pas de procédure formalisée - Prévu dans le prochain projet d'établissement	Procédure mise en place	Oui	Oui

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Savoir organiser et mobiliser des ressources internes et externes autour du résidant en fin de vie.	La formalisation de l'accompagnement du résidant en fin de vie (en soins palliatifs) est à retravailler.	Structurer la démarche d'accompagnement de fin de vie (de soins palliatifs)
Repérage des déficiences visuelles dans l'établissement.	Manque de repérage des déficiences auditives.	Repérer et améliorer l'accompagnement des personnes atteintes de déficience auditive.
De nombreux protocoles viennent encadrer et sécuriser les pratiques. Des formations régulières en interne sont dispensées pour une bonne application de ces protocoles.	Absence d'actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition.	Mettre en place des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition, du sport ou encore de la vaccinations.
	Pas d'activité adaptée pour prévenir le risque de chutes.	Mettre en place des activités adaptées en fonction du degré de dépendance et du profil des résidants permettant de retarder les chutes, la perte d'autonomie et l'entrée dans la dépendance.
		Mettre en place des actions de prévention de la iatrogénie
		Développer une culture du questionnement éthique collectif (équipes, encadrement, résidants, familles, autres partenaires et professionnels externes, personnes ressources...) dans des situations concrètes et singulières.
		Sensibiliser, voire impulser une démarche RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) - prendre en considération différents enjeux de développement durable (économie d'énergie, intégration de produits locaux dans la restauration, gestion des déchets...), le bien être au travail...

Identifier ici les ESMS entrant dans le cadre du CPOM :

Nom du gestionnaire ORPEA SA
 Finess juridique 92003152

* Si le CPOM couvre plusieurs entités juridiques (privés à but lucratif), veuillez remplir le deuxième tableau ci-dessous.

Indiquer dans le tableau ci-dessous les ESMS concernés par le CPOM

Finess géographique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS
650786973	Résidence Soleil d'Automne	EHPAD

Si le diagnostic concerne plusieurs entités juridiques, veuillez indiquer le tableau avec les FINESS juridiques s'y afférents.

Finess juridique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS

Orientations stratégiques

Description générale de l'organisme gestionnaire :

ORPEA est un acteur de référence dans la prise en charge globale de la dépendance en proposant un service personnalisé et adapté à travers un réseau d'établissements spécialisés : des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, plus communément appelées résidences retraite médicalisées et des cliniques de moyen séjour et de psychiatrie, via sa filiale CLINEA. En 2014, ORPEA a souhaité étendre son offre d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et proposer des prestations de maintien à domicile aux personnes fragilisées. Le rapprochement avec les réseaux Domidom et Adhap Services s'inscrit pleinement et naturellement dans cette logique. Il permet de proposer une offre de prise en charge globale, avec un niveau de qualité et une continuité de services, à domicile, en clinique et en maison de retraite.

La mission première d'ORPEA-CLINEA est de soigner et d'accompagner les résidents et patients qui ont fait le choix de séjourner dans l'un des établissements du Groupe, en respectant confort, dignité, individualité et maintien de l'autonomie.

La Société ORPEA accompagne également des personnes âgées valides et semi-valides au sein de résidences autonomie, de petites unités de vie et de résidences services. La diversité de ces modes de prises en charge et d'accompagnement permet aux personnes âgées accueillies de s'inscrire dans un accompagnement continu et adapté aux différentes étapes de leur vieillissement. De plus, par l'intermédiaire de sa filiale DOMIDOM, spécialisée dans les services d'aide à domicile et d'entretien de la maison, le Groupe ORPEA met à la disposition des personnes âgées des services et prestations complémentaires.

Ainsi, conformément à ses statuts, l'objet social de la SA ORPEA porte, notamment, sur la création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées. La SA ORPEA est constituée d'établissements secondaires et de sociétés filiales (notamment La SNC Les Jardins d'Escudié, CLINEA, Douce France Santé, MEDITER) qui composent un Groupe d'établissements sanitaires et médico-sociaux répartis notamment en France, Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Autriche et République Tchèque.

Quelles sont vos orientations fondamentales (axes majeurs du projet de l'organisme gestionnaire) ?

Les 4 axes de notre démarche :

- Une politique de formation ambitieuse a été définie permettant à tous les collaborateurs d'évoluer dans une parfaite maîtrise de leurs fonctions,
- Qualité des soins : la prise en charge est encadrée par des protocoles et procédures élaborés selon les bonnes pratiques professionnelles, en lien avec la Direction Médicale et le Département Qualité.
- Environnement de vie adapté au Grand Age, sécurisant, favorisant le développement des liens sociaux,
- Recherche permanente de nouvelles solutions ou approches de prise en charge, notamment les approches dites non médicamenteuses telle que la luminothérapie, la Réminiscence. Dans ce cadre, un Comité de Gestion des Projets Innovants, composé des membres de la direction médicale, de la direction de l'information médicale, du service juridique, de la direction des systèmes d'informations, du contrôle de gestion, du service Département Relations Etablissements et Services Médico-Sociaux (DRESMS) et de la direction des achats, se réunit mensuellement afin d'aider dans la coordination, la réflexion et le pilotage les établissements portant un projet innovant.

Un Comité scientifique et éthique a également été mis en place afin, notamment de répondre aux questionnements éthiques des acteurs professionnels du Groupe, d'accompagner la pratique de l'éthique clinique au sein des structures, notamment pour le respect de la Bienveillance et d'évaluer la pertinence et la cohérence des projets de recherche, d'innovation et de formation du Groupe.

AUTORISATIONS

Veuillez donner ici le nombre cumulé de places pour les ESMS inclus dans le CPOM :

	2018
Places autorisées	62
Places installées	62
Places habilitées à l'aide sociale	0
Places "Alzheimer" installées PASA	0
Places "Alzheimer" installées UHR	0
Places "Alzheimer" installées unités protégées	0

Envisagez-vous des opérations de restructuration ou d'évolution de votre offre (ouverture, cession, reprise, regroupement, fusion,...) ?

Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

FINANCEMENT

Identifier ici les financements alloués à votre organisme gestionnaire en raison de vos activités (base pérenne) :

Base de financement des structures (= base reconductible au 31/12/2018)			
	hébergement*	Dépendance	Soins
"ESMS 1"	- €	371 252,00 €	862 544,29 €
"ESMS 2"	- €	- €	- €
"ESMS 3"	- €	- €	- €
"ESMS 4"	- €	- €	- €
"ESMS 5"	- €	- €	- €
"ESMS 6"	- €	- €	- €
"ESMS 7"	- €	- €	- €
"ESMS 8"	- €	- €	- €
"ESMS 9"	- €	- €	- €
"ESMS 10"	- €	- €	- €

* champ à ne pas remplir pour les établissements non habilités à l'aide sociale.

Des transferts de crédits entre ESMS sont-ils envisagés notamment dans le cadre de restructuration sur les 5 prochains exercices budgétaires ?

 Oui

 Non

Si oui, préciser les structures concernées, le montant et les motivations :

Non concerné

Au regard de votre Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), comment envisagez-vous l'affectation de vos résultats sur les 5 prochaines années (ESMS concernés ? Projets mis en œuvre ? Etc.) ?

Nous ne sommes pas soumis à la réalisation du Plan Global de Financement Pluriannuel conformément à l'article R314-216 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Rencontrez-vous des difficultés financières ?

 Oui

 Non

Des mesures de retour à l'équilibre sont-elles envisagées ?

Indiquer ici :

Le montant consolidé des réserves (CRP principal) :

	2018
	Consolidé
Compensation des déficits (C/10686 EHPAD) :	... €
Couverture du BFR (C/10685):	... €
Financement des mesures d'exploitation (C/111) :	... €
Financement des mesures d'investissement (C/10682):	38 ... €
Compensation des charges d'amortissements (C/10687):	... €

Le montant consolidé des provisions (bilan) :

	2018
	Consolidé
Renforcement couverture du BFR (C/141) :	... €
Renouvellement des immobilisations (C/ 142):	... €
Amortissements dérogatoires (C/145) :	... €
Autres provisions réglementées (C/148) :	... €
Provisions pour risques et charges (C/15) :	... €

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650786973

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale : RESIDENCE SOLEIL D AUTOMNE A TARBES

 EHPAD PUV

Type ESMS :

Statut : Privé Commercial

Commune : TARBES

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 40 125 156 601 764

SIREN : 401 251 566

Nom du Directeur : Madame Marie-Claude BOURDA

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ? Oui NonSi oui, quel type d'habilitation ? Habilitation partielle Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : tarif global

Modalité : GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : 69,00 €

Tarif hébergement aide sociale : - €

Activités :

- hébergement permanent
- Hébergement temporaire
- Accueil de jour
- Pôle d'activité et de soins adaptés
- Plateforme d'accompagnement et
- Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée
- Unité Alzheimer
- Unité pour personnes handicapées vieillissantes
- Unité d'hébergement renforcée

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2018) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	61	61	61	0
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	1	1	1	0
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
TOTAL	62	62	62	0

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	NC	NC
UHR	NC	NC
Unité protégée	NC	NC

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ?

Oui

Non

- de l'option tarifaire ?

Oui

Non

Nature de la modification :

Création

transfert de gestion suite à une cession

Extension

Autre :

transfert de gestion résultant de la fusion

Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

Date de mise en service du projet envisagé :

JJ/MM/AAAA

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

Section hébergement

ACTIVITE

GMP validé : date de validation :

PMP validé : date de validation :

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	20%
GIR 2	35%
GIR 3	25%
GIR 4	18,33%
GIR 5	1,67%
GIR 6	0

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)

2018	2017
NC	NC
NC	NC
NC	NC

Nombre de bénéficiaires AS départementale
 Nombre de places habilitées AS départementale
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat :

Provenance géographique des personnes admises :

	2018	2017
Nombre d'admissions originaires du département	14	24
Nombre total d'admissions	17	34
%	82%	71%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Domicile	41,18	59,32	33,33	60
Etablissement de santé	58,82	37,29	66,67	20
Etablissement médico-social	0	3,39	0	20
Autres	0	0	0	0

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2018	2017
Décès	82,35	65,71
Hospitalisation	5,88	0
Retour à domicile	11,77	14,29
Réorientation vers un autre ESMS	0	20
Autres	0	0

		Taux de réalisation de l'activité	
		2018	2017
<i>Nombre de journées réalisées</i>		21957*	22156
<i>Nombre de journées financées*</i>		22565	22565
<i>Taux de réalisation</i>		97,31	98,19

* Données prévisionnelles (cf. annexe 4 EPRD 2019)

		Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
		2018	2017	2018	2017
<i>Nombre de journées réalisées</i>		21833*	22003	124*	153
<i>Nombre de journées théoriques*</i>		22265	22265	300	300
<i>Taux d'occupation</i>		98,06	98,82	41,33	51,00

* Données prévisionnelles (cf. annexe 4 EPRD 2019)

		Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour	
		2018	2017
<i>Nombre de journées réalisées</i>		NC	NC
<i>Nombre de journées théoriques*</i>		NC	NC
<i>Taux d'occupation</i>		NC	NC

		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement permanent		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire	
		2018	2017	2018	2017
		42,62	58,19	150	150

		Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	
		2018	2017
		NC	NC

		Nombre moyen de journées d'absence	
		2018	2017
		13,89	13,52

		File active des personnes accompagnées en HP	
		2018	2017
		78	96

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2018	2017	2018	2017
Nombre total de décès	14	23	3	3
taux de décès	17,94%	23,96%	21,40%	13,04%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	11	20		
% Certification électronique de décès	0	0		

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2018	2017
33 mois	30 mois

soit environ 0 ans
soit environ 0 mois

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2018	2017
17 jours	23 jours

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2017 (ERRD 2018)	Nombre en ETP 2019 (EPRD 2019)	Rémunérations + charges correspondantes (EPRD 2019)	Coût moyen (EPRD 2019)
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	0,00	0,00	NR	NR
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	0,00	0,00	NR	NR
- Dont Autres	0,00	0,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	2,50	2,50	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	1,00	1,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	2,00	2,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	1,00	1,00	NR	NR
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00	0,00	NR	NR
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,00	1,00	NR	NR
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	21,83	23,70	946 399,99 €	86 895,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	4,14	5,70	297 512,07 €	51 598,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant/aide médico-psychologique	17,69	18,00	648 887,92 €	35 297,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	0,50	0,50	29 190,00 €	58 382,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	8,12	9,25	299 841,00 €	32 415,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	0,40	0,40	46 138,00 €	115 346,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	0,40	46 138,00 €	115 346,00 €
- Dont Autres	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Total	37,35	40,35	NR	NR

Contrats aidés	année 2017			année 2019		
	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées
Section soins	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Section dépendance	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Section hébergement	NR	NR	NR	NR	NR	NR

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	En cours	Le projet d'établissement est actuellement en cours de réactualisation et sera terminé en mai/juin 2019.	Date d'actualisation du projet d'établissement	01/12/2010	01/12/2010
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	Oui		Projet spécifique HP	Oui	Oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	En cours	Oui dans le projet d'établissement réactualisé	Projet spécifique HT	En cours	en cours
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	non		Projet spécifique AJ	Non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	En cours	Le projet d'établissement en cours comprendra un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	27	NR
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	non	Début 2019, un seul résident suivi pour des troubles psychiatriques	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	4	NR
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	non	Actuellement un seul résident handicapé vieillissant	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	1	NR
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Oui	Le recueil du consentement éclairé est systématiquement recherché, lors de la visite de pré-admission si possible, ou à l'entrée du résident. Le recueil du consentement est tracé sur Netsoins par le médecin coordonnateur.	% recueils / total des résidents	100%	NR
Chaque résident bénéficie-t-il d'un projet de vie individualisé?	Oui	Les PVI sont pilotés par la Psychologue. Un point est fait chaque semaine en STAFF de direction ce qui permet d'impliquer tous les services de la résidence.	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	62	59
Chaque résident bénéficie-t-il d'un projet de soins individualisé?	95%	Les PSI sont définis à l'entrée du résident et mis à jour à minima 1 fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire. En 2018, trois résidents ne bénéficiaient pas de PSI. Ces PSI sont actuellement en cours.	% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	95%	NR

Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résidant?	Oui	Les PVI sont définis dans le 1er mois de l'entrée du résidant et mis à jour à minima 1 fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire (perte d'autonomie...) Une rencontre est systématiquement proposée au résidant et à sa famille à chaque actualisation. Un retard dans les réévaluations a été pris en 2018 dû au changement de psychologue en fin d'année. Le retard sera rattrapé au cours du 1er semestre 2019.	Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	45	96
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé ?	Oui	Les résidants et leur famille participent systématiquement à l'élaboration du PVI. Elaboré dans le mois suivant l'entrée du résidant, réévalué au minima une fois par an et plus si besoin (grande perte autonomie...etc). Ils sont préparés avec le résidant et la famille, puis présenté lors d'une réunion avec famille et résidant. A défaut, envoyé et retourné signé (+point téléphonique).	Taux de résidants ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	100% des résidants consultés	NR
Le projet d'animation est-il formalisé ?	Oui	Le projet d'animation est en cours d'actualisation.	Date d'actualisation du projet d'animation	en cours	en cours
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur ?	Oui	Des sorties sont proposées chaque mois : sorties culturelles, promenades, sorties au marché, pique niques... Plusieurs fois par mois, intervention d'artistes : chanteurs, chorales, musiciens, danseurs, conférenciers... Organisation d'évènements mensuels : expositions de peinture, photos, concerts... avec vernissages et cocktail - les familles et partenaires y sont invités.	Temps de présence d'animateur	1 ETP	1 ETP
Les familles participent elles au projet d'animation? Comment?	Oui	Les familles ont été invitées à participer aux groupes de travail d'actualisation du projet d'animation dans le cadre du nouveau projet d'établissement (en cours de réactualisation). Elles sont invitées aux commissions d'animation qui se réunissent 3 fois par an. Elles sont invitées à participer aux 3 CVS annuels au cours desquels sont systématiquement évoqués les bilans et perspectives liés à l'animation. Elles peuvent également faire des propositions lors des enquêtes de satisfaction, à l'aide des fiches d'amélioration, au moment de l'actualisation du PVI de leur parent, ou au cours de tout autre échange informel avec la direction ou l'animatrice. Exceptionnellement en 2018, seules deux commissions d'animation ont eu lieu en raison de l'absence de l'animatrice, arrêtée pour congé maternité du 11/06/2018 au 05/11/2018. Elle a été remplacée du 30/07/2018 au 02/09/2018 et du 10/09/2018 au 05/11/2018.	Nombre d'activités collectives - la semaine - le week-end Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur % de résidants participant à des activités	18 2 2,5 / mois en moyenne pour 2018 86%	NR NR
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?	Oui				
* livret d'accueil	Oui	Les outils de la loi 2002-2 sont régulièrement actualisés.	Dates d'actualisation du livret d'accueil	01/06/2018	01/05/2017
* contrat de séjour	Oui		Dates d'actualisation du contrat de séjour,	juin-18	nov-16
* règlement de fonctionnement	Oui		Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	01/06/2018	01/11/2016

* liste des personnes qualifiées	Oui		Personne qualifiée	Oui	Oui
* Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?	NC		Conditions d'admission et de sortie	NC	NC
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Oui	<p>La procédure prend en compte l'accompagnement du résidant dès sa demande d'admission (prise de contact) jusqu'à la réalisation d'un bilan d'intégration organisé après les 30 jours d'accueil.</p> <p>Existence d'une check-list qui vient s'annexer à la procédure (recueil de données, centre d'intérêt, définition du projet de soins, alimentation...).</p>	Procédure d'accueil, visite pré-accueil	Oui	Oui
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résidant?					
Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?	Oui	<p>Pour les résidants dont l'état de santé nécessite la mise en œuvre de mesures de restriction de leur liberté d'aller et venir afin de garantir leur sécurité, et qui s'opposeraient à cette mesure, le médecin coordonnateur peut décider, après avoir recueilli l'avis de l'équipe pluridisciplinaire, pris en compte les évaluations réalisées et apprécié le rapport bénéfique/risque, de la mise en œuvre d'une annexe au contrat de séjour (annexe au contrat de séjour établi selon le décret 2016-1743 du 15/12/2016).</p> <p>Il transmet cette annexe pour validation à la direction qui la transmet à son tour au résidant, à son représentant ou la personne de confiance.</p> <p>Cette annexe définit les aménagements à la liberté d'aller et venir du résidant.</p>	% de résidants libres d'aller et venir	100%	NR
			% des résidants contenus architecturalement	100%	NR
			% des résidants contenus par des moyens individuels de contention	20,90%	NR
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Oui	<p>Il s'agit d'un système avec bracelet - report d'alarme dès que le résidant s'approche des portails entrée ou sortie.</p> <p>Seuls les résidants ciblés en portent.</p> <p>Existence de codes accès extérieurs et portails extérieurs.</p>	Système anti fugue utilisé	Oui	Oui
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale ?	Oui	<p>Prochaines élections du CVS le 17 avril 2019</p>	Date du CVS	20/03/2018 20/06/2018 13/11/2018	08/02/2017 16/05/2017 31/10/2017
			Nombre de réunions du CVS / an	3	3
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Oui	<p>Enquête satisfaction, fiches d'amélioration, entretiens résidants/familles avec direction (+ soins/médical) à minima 1 fois par an et autant que nécessaire (+ échanges informels avec la direction et STAFF), registre des réclamations, CVS, commissions restauration, commissions animation (3 fois par an).</p>	Nombre d'enquêtes de satisfaction	1	1
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?			Outils mis en place	Oui	Oui
Une commission des menus est elle mise en place?	Oui	<p>Des commissions restauration sont organisées en présence des résidants, des familles, du chef de cuisine et de la direction pour faire un point sur les goûts, souhaits et désirs des résidants, sur les repas à thèmes ou repas de fêtes, les goûters...</p>	Nombre de réunions de la commission des menus	3	NR

Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?		<p>Des fiches d'amélioration sont à disposition des résidents, familles, personnels et intervenants avec l'existence d'une boîte aux lettres spécifique qui permet de préserver l'anonymat. Toutes les semaines un point est fait en équipe sur les fiches d'amélioration déposées.</p> <p>Une procédure de gestion des plaintes existe pour toutes les plaintes écrites ou orales. Elles font l'objet d'une inscription sur le registre des plaintes (mis en place au 01/01/2019). Le résident et/ou la famille est reçu par la direction.</p> <p>Un ou des plans d'actions sont mis en oeuvre au besoin.</p> <p>Proposition de rendez-vous systématique avec la direction et si besoin la direction régionale.</p>	nombre de plaintes et réclamations reçues / an	0	0
			nombre de plaintes et réclamations traitées / an	0	0
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Oui, si besoin	Nous signalons et/ou faisons une demande de sauvegarde de justice selon la procédure si nous constatons un abus de faiblesse ou un manque de prise en charge.	% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	6%	9%
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée ?	Oui		Date du dernier rapport d'évaluation interne	juil-13	juil-13
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui		Date du dernier rapport d'évaluation externe	avr-14	avr-14

AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Procédure d'accueil du nouveau résident formalisée et active.	Lisibilité et communication à développer afin de permettre aux personnes d'anticiper leur décision de rentrer en EHPAD en connaissance de cause.	Développer l'information et les actions auprès du grand public et poursuivre l'inscription de l'EHPAD dans le paysage partenarial
Chaque résident dispose d'un PVI et d'un PSI révisés à minima 1 fois par an, voire plus selon ses besoins.		
Plans de soins individualisés et adaptés selon la dépendance ou la pathologie		
CVS, commission restauration et animation se réunissent à minima 3 fois par an. Outils mis en place pour mesurer la satisfaction des résidents et de leur famille		
Outils de la loi 2002 en place et actualisés	Projet d'établissement en cours de révision Projets spécifiques non structurés ni formalisés - à inclure dans le nouveau projet d'établissement	Réactualiser le projet institutionnel. Développer un projet spécifique "grande dépendance" Développer un projet spécifique "fin de vie et soins palliatifs" Développer un projet spécifique "démences / troubles du comportement" Réactualiser le projet de soins Réactualiser le projet de vie
Animation : établissement ouvert à et sur l'extérieur		Réactualiser le projet d'animation

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous développé des partenariats avec : - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Non Oui Oui	Les fiches de liaisons d'urgence sont accessibles via le logiciel de soin. Si problème informatique, elles sont imprimées 1 fois par an et à chaque entrée de résident, puis rangées dans un classeur à l'infirmerie. Dans le cadre du plan bleu, une convention est établie avec l'hôpital	Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	26	29
			Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	169	246
			Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année	26	35
			dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	2	2
			dont hospitalisation via un service d'urgences	21	26
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	0	2
			Nombre d'allers et retours aux urgences	3	18
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	oui	oui
- Les services de court séjour gériatriques?	Oui mais non-formalisé				
Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire?	Oui, si besoin	Consultations ponctuelles, avec l'accord du médecin traitant, dans le cas de situation difficiles	Nombre de consultations mémoire	4	3
Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement?	Oui	Si besoin	Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	1	1
Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	Non		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	1	2
- Les services psychiatriques?	Oui	Partenariat avec le CH de Lannemezan (CMP)	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie	2	2
Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques?	Non	Suivi IDE psy du Centre médico-psychologique (CMP) une fois par mois.			
Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	Non	Début 2019, un seul résident est concerné par une prise en charge psychiatrique. Pas d'hospitalisation en psychiatrie à ce jour.	Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	0	0
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD)	Non		Nombre de résidents transférés en USLD	0	0
- Les services de moyens séjours	Oui mais non-formalisé		Nombre de résidents transférés en MS	1	2
- Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC)	Oui mais non-formalisé		Nombre de résidents transférés en UCC	0	2
- L'UHR du territoire	Non		Nombre de résidents transférés en UHR	0	0

Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Non, en cours	Une première réunion portant sur le déploiement est prévue en octobre 2019	Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0	0
Avez-vous recours à la télémédecine?	Non	Projet Groupe : déploiement local prévu fin 2020, début 2021	Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations	0	0
			Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0	0
- L'HAD du territoire ?	Oui	Bonne collaboration avec l'HAD depuis 2 ans. Convention signée le 23 Mars 2010 réévaluée chaque année	Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD	4	3
			Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	47	69
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?	Non		Date des conventions	NR	NR
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Oui	Deux CCG par an. En 2018, les deux CCG ont lieu les 7 juillet et 29 novembre.	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré	100	100
			Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD	26	26
			Nombre de réunions de la CCG dans l'année	2	2
	Oui		Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	4	4
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	Oui	Convention avec un laboratoire, 4 kinés. Collaboration non formalisée avec la néphrologie du CH (résident dialysé)	Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	3	3
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...	Non formalisé		Nombre de partenariats mis en place	0	0
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info seniors etc...	Oui	Membre et participation à la "Table de Concertation Tactique" de l'agglomération tarbaise portée par la MAIA 65. Signature de la charte du pôle partenaires aidants 65.	Nombre de partenariats mis en place	3	2
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	Oui	GCS Arcade	Nombre de conventions signées	2	2
- les MAIA	Oui		Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	oui	Oui

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?		Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.	Nombre de places envisagées en HP	NR	NR
			Nombre de places envisagées en HT	NR	NR
			Nombre de places envisagées en AJ	NR	NR
			Autres	NR	NR
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	NC		Organisation des transports	NC	NC
			Accessibilité au transport collectif	NC	NC

Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	Oui	Nous ne disposons pas d'accueil de jour. Toutefois, nous proposons en période de canicule d'accueillir les personnes âgées sur l'établissement, dans nos locaux disposant de climatisation. L'information est transmise au CLIC, à la mairie, aux journaux locaux. Nous proposons également d'accueillir les personnes âgées isolées pour un repas de fêtes en fin d'année.	Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents	NR	NR
			Nombre de places d'AJ non médicalisées	NC	NC
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ?	Oui	La place d'hébergement temporaire peut être utilisée pour accueillir en urgence des personnes âgées, y compris lorsqu'elles viennent directement du domicile. Suivant l'urgence, il est possible de valider un dossier médical par un médecin coordonnateur du Groupe ou par le Medecin coordonnateur régional si absence du médecin coordonnateur de l'établissement.	Nombre de résidents accueillis en urgence	1	2
dont celles venant directement du domicile?	Oui		- dont venant directement du domicile	0	1
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	Oui	En fonction des besoins du territoire	Nombre de places envisagées	NR	NR
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?		Transmissions orales et écrites - 1 IDE les WE et jours fériés - appels PDSA ou 15 si besoin	Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	30	20
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne ?		2 ETP aide soignant de nuit et 2 ETP AV nuit fonctionnant en binôme et en équipe/contre équipe. IDE d'astreinte téléphonique, appel du 15 si besoin, chariot d'urgence	Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place	0	0
			Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit	1 astreinte tél	1
			Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place	1	1
			Nombre de veilleurs agent de service	1	1

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Partenariat avec l'HAD, ARCADE, le service gériatrique, le service dialyse du CH	Absence de partenariat avec les urgences	Développer et formaliser les partenariats entre les acteurs des champs sanitaires sociaux et médico-sociaux du territoire.
	Absence de recours à la télémédecine	Dans l'attente du déploiement du projet Groupe, permettre l'accès aux consultations spécialisées en EHPAD via la télémédecine

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Astreinte IDE de nuit (rôle de conseil)	Communication/développement du réseau : * Pas assez de lisibilité sur les actions de l'EHPAD. * Nécessité de mieux cerner les besoins du territoire.	Développer une dynamique de coopération et de coordination entre tous les acteurs clés de la coordination du territoire (Comité local d'information et de coordination (CLIC), réseaux, filière, Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades alzheimer (MAIA)... afin de favoriser l'approche <u>parcours</u>
		Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'économie, du social, de la culture, du sport... entre les différents âges de la vie
		Former les résidents à l'utilisation du numérique et de ses supports.
Possibilité d'extension et volonté de créer une Unité de Soins Adaptés (USA) en fonction des besoins du territoire.	Absence d'USA. Beaucoup de dossiers d'admission sont refusés 51 raison de troubles du comportement.	Formaliser un projet d'extension en lien avec les besoins du territoire

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Décrire l'état global de l'établissement	L'établissement, ouvert en 2001, dispose de 60 chambres dont 2 chambres doubles.		Taux de vétusté des constructions	NR	NR
			Taux de vétusté des équipements	NR	NR
Etes vous propriétaire ou locataire?	co-propriété		Durée de la location		
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	2001		Date de construction ou de dernière rénovation importante	01/01/2001	01/01/2001
Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...	<p>Existence d'un jardin, d'un parcours de marche, d'une terrasse par niveau, d'un restaurant (les services sont entièrement internalisés depuis 2017), de deux espaces de restauration aux étages pour les résidents les plus dépendants, un grand salon au rez-de-chaussée et d'un salon par étage.</p> <p>L'établissement est également composé d'un bureau médical, d'une infirmerie, d'une pharmacie, d'une salle kiné et d'un bureau pour le psychologue.</p> <p>L'architecture est adaptée mais peut manquer d'espace de stockage pour certains équipements.</p>		Plateau technique / Equipement en propre	Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité	Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité Salle de soins
Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?	Oui	Procès-verbal du 25 janvier 2017	Date du PV de la commission de sécurité	25/01/2017	25/01/2017
Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?	Oui	<p>Il y a 9 points de préconisations qui portent sur l'aménagement, l'affichage et la formation. 7 points ont été réalisés.</p> <p>1 point a été traité et est en cours d'amélioration : recommandation de limiter les stockages au niveau des placards des salons - stockage limité - étude de création de stockage à risque moyen à l'étude en 2020 (contraintes juridiques dues à la copropriété des parties communes).</p> <p>1 point est en cours de traitement : un complément de notice relatif à la prise en compte des différents types de handicap lors des évacuations est en cours de rédaction et doit être annexée au registre de sécurité.</p>	Avis favorable de la commission de sécurité	Oui	Oui
Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité?	Oui	mai-18	Date du diagnostic accessibilité	mai-18	18/06/2015
			Respect de la réglementation accessibilité	Oui	NON
Le résidant bénéficie t-il d'espaces privés?	Oui	58 chambres individuelles, 2 chambres doubles	% de chambres individuelles / total des chambres	97%	97%
Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?	Oui	Chambre et salles de bain	% de chambres équipées appel malade	100%	100%
			le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué	Oui	Oui
Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?	Oui	Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.	PPI actualisé	NR	NR
			Taux d'indépendance financière (endettement) en %	NR	NC
			Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme)	NR	NR
L'établissement connaît-il des difficultés financières?	NR	NR	Résultat n-1	NR	NR
			Taux de CAF en %	NR	NR
Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	NR	NR 52	Fonds de roulement en jours de charges courantes	NR	NR
			Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes	NR	NR
			Trésorerie en jours de charges courantes	NR	NR

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?	Non		Date du projet	NR	NR
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?	Oui	ARCADE	Date de convention	mai-18	NR
Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec :					
Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission...	Oui	<p>Les établissements ORPEA bénéficient du support des Services du Groupe sur différents aspects dont : la démarche qualité et la gestion des risques, les questions d'ordre juridique et réglementaire, les sujets d'ordre médical, le suivi et la gestion des prestataires, le suivi de la paie et des formations, les ressources humaines, la comptabilité, etc.</p> <p>Des logiciels développés par le Siège et permettant d'optimiser le pilotage et le suivi des activités sont également diffusés aux établissements : logiciel LEO pour le suivi administratif des résidents, logiciels GMasse et Fiche Ad pour le suivi administratif des salariés par exemple. Pour les soins, les établissements disposent du logiciel Netsoins développé avec notre Direction Médicale.</p> <p>Cette centralisation permet ainsi d'optimiser le fonctionnement des établissements et de garantir la qualité des prestations.</p> <p>Enfin, les établissements bénéficient des « supports documentaires » du Groupe : référentiels, outils méthodologiques, procédures et protocoles, etc.</p>	Date des conventions	sans objet	sans objet
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc.	Oui	Certains Services supports du Siège assurent des prestations pour l'ensemble des établissements (travaux et maintenance, restauration, qualité, compta...)	Dates des conventions	sans objet	sans objet
Externalisez vous certaines fonctions ?	Oui	Externalisation de la blanchisserie	Contrats passés	2	2
Adhésion à des groupements d'achats ?	Oui	Service Achat	Date adhésion	NR	NR
Mutualisation des Systèmes d'information	Oui	Une direction des Services informatiques existe au sein du Groupe avec des logiciels.	Date de la convention	NR	NR
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé ?	Oui	Le schéma directeur des systèmes d'information est le même pour tous les sites. Les établissements peuvent s'appuyer sur cette plateforme en cas de pannes.	Existence schéma directeur SI	Oui	Oui
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	Oui	Présence d'une charte relative à la sécurité informatique.	Politique définie	Oui	Oui
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	Non	La messagerie Medimail est sécurisée depuis 2019. Les données médicales sont transmises par courrier sous pli confidentiel.	type de messagerie		
Votre ESMS dispose d'un site intranet.	Oui		Site intranet	Oui	Oui
Votre ESMS dispose d'un site internet.	Oui		Site internet	Oui	Oui

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	Oui	Un organigramme est affiché à l'entrée et en salle du personnel. Celui-ci est également inclus dans le livret d'accueil des salariés et des stagiaires.	Organigramme formalisé et affiché	Oui	Oui
L'organisation est-elle structurée et stable : importance de l'encadrement	Oui	Plannings maîtrisés, équipes encadrées : IDEC pour le soins, directeur adjoint pour l'hôtellerie.	% de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management"	10%	10%
Chaque personnel dispose-t-il d'une fiche de poste formalisée?	Oui		% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100%	100%
Chaque personnel dispose-t-il d'une fiche de tâches ?	Oui	Toutefois, la fiche de tâches est en cours de formalisation pour la secrétaire, l'agent de maintenance et l'animatrice.	% de personnels ayant des fiches de tâches formalisées	85%	85%
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	Oui	Mise en place d'une cartographie des métiers harmonisée sur l'ensemble du Groupe (nouvelle classification des libellés). Développement d'une méthodologie interne de gestion des emplois et des compétences, notamment par la refonte du référentiel de compétences (identification des compétences clés par métier). Développement d'actions de formation gérées par le Siège. Mise en place de parcours de formation notamment par le développement de l'alternance et des contrats de professionnalisation, la création de passerelles métiers.	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	EN COURS	EN COURS
			Taux d'ETP vacants	0	0,00
Quelle est la pyramide des âges du personnel?		Début 2019, 21% du personnel a moins de 30 ans et 28% a plus de 50 ans.	% du personnel âgé de moins de 20 ans	2,77	0,00
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	19,44	23,68
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	27,77	31,58
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	22,2	21,05
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	19,44	13,16
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	8,33	7,89
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	0	2,63
% du personnel âgé de Plus de 65 ans	0	0,00			
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	Oui	Trois personnes devraient partir à la retraite dans les 3 ans à venir.	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	3	NR
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Non		Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	13,89	2,63
			Taux de prestations externes	9,66	9,89
Quelles actions mettez-vous en place pour réduire l'absentéisme ?		Accident du travail : adaptation du DUERP. Mise en place une politique de bien-être au travail. 54	Taux d'absentéisme par motif	4,32	3,17
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	1,28	0,01
			- Pour maladie de moyenne durée	1,44	1,53
			- Pour maladie de longue durée	0	0,00
			- Pour maternité/paternité	0,79	1,38
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	0,81	0,00
Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans	3%	2%			

Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	Oui	Pool de remplacement	Taux de recours à des CDD de remplacement	85%	100%
			Organisation comprenant un pool de remplacement	Oui	Oui
Avez-vous une politique de suivi et de maîtrise des CET?	Non		Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET	NR	NR
			Montant de la provision constituée pour les CET	NR	NR
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	Non		Nombre d'ETP mutualisés	NR	NR
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	Oui	La directrice a suivi le cursus de l'EHESP	Nature du diplôme du Directeur	CAFDES	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement)
Le document unique de délégation est-il réalisé?	Oui				
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	Oui		A-t-il une capacité en gériatrie	Non	Non
			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	Oui	Oui
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	0,4	0,4
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	Non	Non
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	Oui	Nouvelle IDEC en poste depuis septembre 2019, formée	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	1,00	1,00
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	Oui	Pas de faisant fonction, tout le personnel soignant de l'établissement est diplômé AS ou AMP. Il en est de même pour les remplaçants.	% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	0,00%	0,00%
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	Non	Projets de formation, deux salariés intéressés	Nombre d'ASG	0,00	0,00
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation?	Oui	Il existe un plan annuel de formation. Une programmation de formations en interne dispensées par le STAFF de l'établissement : Médecin coordonnateur, IDEC, Psychologue, Chef de restauration, Directrice, Directeur adjoint, Animatrice, Agent de maintenance ainsi que par certains prestataires / fournisseurs (hygiène des locaux, hygiène alimentaire, sécurité incendie...). Existence de formations externes et de mini-formations.	Plan de formation	Oui	Oui
Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)		Pour 2019 : Référénts bientraitance, prévention de la maltraitance, communication, gestion des troubles du comportement, fin de vie, HACCP et textures modifiées, gestes et soins d'urgence, "être soignant la nuit en EHPAD", qualité d'hébergement, etc.	Taux de personnel formé annuellement / thématique	Prévention maltraitance 37% Gestes et soins d'urgence : 39% HACCP : 3% Troubles du comportement : 12% Nutrition 3 PRAP2S : 9%	Prévention maltraitance 50 % Fin de vie 14% Gestes et manutention 9% HACCP 3% Qualité hébergement : 3% Violences et agressivité 14%
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)?	Oui	Le DUERP est actuellement en cours de réactualisation.	Date du DUERP	juin-18	juin-17
Quelles actions mettez vous en œuvre pour :	Formations TMS organisées, des référents sont formés.				
*les troubles musculo-squeletiques (TMS)					
*les risques psychosociaux,					

*les accidents du travail (AT)	Suivi et analyse des accidents du travail : chaque accident du travail est analysé en STAFF (un STAFF dédié chaque trimestre). Des plans d'action sont définis ensuite réalisés.			
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Oui	Evaluations annuelles et évaluations professionnelles < et > à 6 ans	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	95%
NR				

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Résidence agréable, architecture en "L" sur deux étages, permettant une bonne surveillance de l'ensemble des résidents. Chaque niveau possède un salon, un espace de restauration et une terrasse avec vue sur le jardin. Jardin verdoyant et fleuri avec parcours de marche, bancs, terrasses et bassin.	Manque de locaux de stockage (chariots nursing...) Existence de deux chambres doubles peu utilisées : peu de demandes des futurs résidents. Eclairage de la résidence à améliorer (salons, chambres, salles de bain, parking et jardin)	Etude de faisabilité en cours en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents.

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
		Amélioration de la communication via les familles, les partenaires.

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Equipe STAFF complète. Equipe dans son ensemble stable et impliquée dans l'accompagnement bienveillant des résidents. Chef cuisinier et second de cuisine issus de la restauration traditionnelle et gastronomique. Animatrice dynamique, à l'écoute des résidents, en lien avec l'extérieur (partenariats...)		Structurer l'appropriation des bonnes pratiques professionnelles. Définir et mettre en pratique un protocole d'accueil des nouveaux salariés plus performant.
Climat social serein, instances représentatives du personnel en place et en fonctionnement.		Améliorer la communication en interne. Développer des projets favorisant le sentiment d'appartenance à l'équipe / établissement / groupe.
	Accidents du travail en augmentation en 2018	Poursuivre la formation du personnel.
	Démarche de prévention des risques psychosociaux à mettre en place	Risques psychosociaux : adapter le DUERP.

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs				
			Libellé	Valeur			
				2018	2017		
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) :	IDEC	Mise en place de précautions standards au quotidien (isolement en chambre, SHA...). En cas d'infection, mise en place de précautions complémentaires. Le médecin coordonnateur suit le dispositif et le nombre de cas d'infections. Le DARI est effectué annuellement.	Responsable de la gestion du risque infectieux?	Non	Non		
Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche?			Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux?	Non	Non		
Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place?			Non	Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée	avr-18	01/04/17	
Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires?			Oui	Formalisation du plan d'actions prioritaires	Oui	Non	
L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)?			Oui	Sensibilisation des salariés, des visiteurs/familles et des médecins traitants aux vaccinations. Formations, affichages et informations dans la gazette.	Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique	29	29
					Parmi eux combien sont couverts	5	2
	Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge	3			6		
Politique de vaccination mise en place?	Oui	Intervention du médecin du travail.	- dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe	0	0		
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?		Pas de politique restrictive vis-à-vis des antibiotiques	Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?	Non	Non		
Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?	Oui	Une réévaluation par le médecin coordonnateur est organisée entre la 48ème et la 72ème heure, et contact avec le médecin traitant le cas échéant.	Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	Oui	Oui		
Protocole de traitement et conditionnement des déchets : Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Oui		Local spécifique traitement des déchets	Local DASRI	Local DASRI		
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?		De nombreux protocoles sont mis en place : précautions standards et complémentaires, hygiène bucco-dentaire, hygiène des mains, bon usage des gants, gestion des excréta, etc.	Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	Non	Non		
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	Oui	Des actions sont mises en place : des mousseurs sont posés sur les robinets, matériel médical réutilisable proposé à la pharmacie humanitaire, etc. L'inscription de l'EHPAD dans une démarche RSE est envisagée.	Charte Eco-EHPAD	Non	Non		
			Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du matériel médical...	Oui	Oui		
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Oui		Date de la procédure	janv. 2018			
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui	Contrat de mise à disposition	Accès groupe électrogène	Oui (Contrat de mise à disposition)	Oui EN LOCATION OU MIS A DISPOSITION		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée?	Oui	Le portail d'entrée est à ouverture automatique en journée mais sécurisé la nuit par un code. La porte d'entrée dispose d'un code. Un registre est à remplir par chaque visiteur.	Dispositifs mis en place	Oui	Oui
Quels dispositifs avez-vous mis en place?			Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	Oui	Oui
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evénements Indésirables Graves (EIG)? Des retours d'expérience sont-ils mis en place?	Oui	Procédure de novembre 2017	Nombre d'EIG survenus en 2018	1	2
			Nombre d'EIG déclarés	1	2
			Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	1	2
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	Oui	Le plan bleu est mis en place et réactualisé chaque année.	Date d'actualisation du plan bleu	mai-18	mai-17
L'établissement dispose t-il d'une PUI ?	Non	Pharmacie Bigourdane	Date des conventions	sept-14	sept-14
A-t-il une convention avec une officine de ville?	Oui				
Comment sont préparés et distribués les médicaments ?	Les médicaments sont préparés par la pharmacie puis croisement pour vérification. La vérification est réalisée quotidiennement par l'IDE. Les médicaments sont distribués par les IDE ou AS le WE et jours fériés	Transmission papier uniquement.	Où et par qui sont préparés les piluliers?	Pharmacie de ville à la résidence	dans l'EHPAD par un pharmacien d'officine
Le circuit du médicament est-il informatisé?	Oui		Durée du traitement préparé (en jours)	7	7
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Non		SI utilisé pour le circuit du médicament	Oui	Oui
			Transmission des traitements via le logiciel de soins?	Non	Non
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées?	Oui	Elles sont révisées par le médecin traitant à chaque renouvellement, et régulièrement par le médecin coordonateur.	Existence d'une liste préférentielle de médicaments	Oui	Oui
Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?	Oui	Démarche après des médecins traitants. Une liste est mise en place mais peu exploitée par les médecins traitants.	% de résidants sous AVK	8%	11%
Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?		Mise en place de CCG centrées sur la iatrogénie, contacts directs avec les médecins traitants.	Nombre de résidants ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte	29	27
			Nombre de résidants ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue	4	7
Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?	Non	Pas d'EIG sur erreur médicamenteuse en 2018	Nombre de résidants présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée	55	43
			- dont nombre de résidants ayant une prescription de neuroleptiques	8	12
Avez vous réalisé le calcul du score de risque?	Oui	Calcul du score des risques réalisé lors du RAM	Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année	1	0
			Nombre de résidants ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10)	9	9
			Nombre de résidants dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidants au risque élevé au score de risque en gériatrie	2	3

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui	Le dossier de soins est informatisé sous Netsoins. Les courriers sont scannés et intégrés dans le logiciel.	Dossier de gestion des soins informatisé?	Oui	Oui
			Quel logiciel utilisez vous?	Netsoins	Netsoins
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	26	28
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	0	0,00%
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Agenda et alertes Netsoins	Les visites sont organisées en fonction des alertes de Netsoins + ALD.	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	6	6,00%
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Oui		Prescriptions anticipées	Oui	Non
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	Oui	Début 2019, 100 % du personnel sont formés à la prévention maltraitance. Deux salariés formés "référents bientraitance", animent des groupes de travail "bientraitance" - PV dans registre bientraitance. Les deux référents 2018 ont quitté l'établissement, nouvelles formations à venir en 2019. L'IDEC prend le relais sur l'animation d'études de cas. Par ailleurs, la directrice est formatrice "prévention maltraitance".	% de professionnels formés à la bientraitance	100%	100%
			Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	Oui	Oui
			Existence d'un protocole pour le recours à la contention	Oui	Oui
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)	Oui	Réalisation de: *pesées mensuelles, *albuminémie (une fois par an minimum), *surveillance alimentaire à l'entrée et en cas de perte de poids, de pathologies intercurrentes... *repérage des facteurs de dénutrition à l'entrée du résident.	Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	Non	Non
	Oui	Les menus sont élaborés par une diététicienne Groupe et validée par la Direction médicale ORPEA.	% de résidents ayant accès à des soins dentaires	15%	15%
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions?	Oui				
La restauration est-elle externalisée?	Non	Trois espaces de restauration : restaurant au rez-de-chaussée pour les plus autonomes - surveillance d'une AS.	Intervention de diététicienne libérale	Non	non
	Oui		Temps de présence de diététicienne salariée	0,00	0,00
Bénéficiez vous de la liaison chaude?	Oui	Il existe un espace sur chaque étage : aide, stimulation et surveillance d'AS/AMP.	Externalisation de la restauration?	Non	Non
			Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	Oui	Oui
Comment sont accompagnés les repas ?	Enrichissement de l'alimentation, collations, compléments alimentaires si besoin.	Les mesures sont validées par la direction médicale et par une diététicienne.	Protocole de dépistage de la dénutrition	Oui	Oui
			Solutions mises en place face à la dénutrition	Oui	Oui
			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année	0	0
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	0	0
Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS?	Oui	Protocole basé sur le poids, l'IMC, l'albuminémie, le MNA. Le protocole identifie les résidents à risque de dénutrition (modérée ou importante) afin de mettre en place une nutrition adaptée.	- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	0	0
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition	49	NR

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Mise en place d'enrichissements de l'alimentation, de Compléments nutritionnels oraux (CNO), de fractionnements. Proposition de repas alternatifs.		- dont nombre de résidants ayant présenté une dénutrition simple	35	32
			- dont nombre de résidants ayant présenté une dénutrition sévère	14	16
Le jeûne nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en oeuvre?	Oui	Des collations sont proposées si besoin, des infusions en systématique	% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidants (infusion)	20%	20%
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?	Oui	Formation auprès des médecins sur les troubles de la déglutition révisée lors de la CCG de novembre 2018.	Actions collectives d'information	Non	Oui
			Ateliers cuisine	Non	Oui
			Ateliers en lien avec l'activité physique	Non	Oui
			Autres	Non	non
			Nombre de résidants participant à ces ateliers	Non	NR
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est -il développé?	Non	Projet de soins pour chaque résident	Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant	9	9
Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Oui	Protocole de prévention de l'incontinence (passages au WC...)	Date du dernier protocole mis en place	nov-16	nov-16
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée?	Oui	Activité physique adaptée (2 groupes) : 1er groupe pour les personnes sans troubles cognitifs et avec un degré de dépendance faible ; 2ème groupe pour les personnes plus dépendantes.	Nombre d'ateliers mis en place	2 / semaine	2 / semaine
Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?	Oui		Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidants	Non	Non
			Part de résidants bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un éducateur sportif spécialisé PA	27%	30%
			Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA salariés	0	0,00
			Intervention d'éduc sportif spéc PA libéral	Oui	1
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	Non		Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	4	4
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Oui	Formation régulière des soignants, surveillance des risques de dénutrition, adaptation rapide de la prise en charge si besoin (enrichissement des repas, adaptation matériel...).	Nombre d'escarres acquises au delà du stade d'érythème persistant dans l'EHPAD au cours de l'année	1	4
			% de personnes classées C en alimentation/nombre de résidants	36	37
			Ratio Escarre / Dénutris sévères	0,071	0,5
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes ?	Oui	Actions collectives : adaptation et surveillance des locaux (désencombrés, signalétique sols mouillés, etc).	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD	Oui	Oui
			Nombre de chutes au cours de l'année	151	172
			Actions personnalisées : kiné, renutrition, adaptation chambre, chaussant...	Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation	14
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Oui	RUD et suivi psychologique à l'entrée et si besoin	Nombre de résidants ayant fait une TS au sein de l'EHPAD	0	0
			Protocole mis en place	Oui	Oui
			Nombre de consultations spécialisées	51 échelles RUD	16
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Oui	Bilan cognitif réalisé à l'entrée pour tous les résidants, ateliers cognitifs, suivi psychologique par psychologue et CMP si besoin.	Protocole mis en place	Oui	Oui
			Parmi les résidants présents (file active) nombre d'entre eux ayant bénéficié d'une évaluation cognitive	61	61
			Nombre de consultations spécialisées	5	9

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
			Nombre de suivis / un psychologue	14 suivis réguliers	NR	
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Oui	Mise en place d'activités adaptées ; sorties thérapeutiques avec la psychologue... A développer (prévu dans le prochain Projet d'établissement)	Nombre de résidants présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA	27	28	
			Nombre de résidants présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année	3	3	
			Nombre de résidants présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	3	0	
			Nombre de résidants présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	1	1	
			Nombre de résidants ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	0	0	
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Oui	Formations régulières des équipes suivant les protocoles Groupe.	Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	Oui	Oui	
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Oui		Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	0	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	Oui	Entretiens annuels.	Nombre d'EPP réalisées	1	NR	
			Taux de professionnels concernés	19	NR	
			Procédure de diffusion des RBPP	Oui	Oui	
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :	Oui	Coordination avec les réseaux Arcade et HAD afin d'anticiper et d'améliorer la prise en charge palliative et d'éviter certaines hospitalisations.	Nombre de résidants ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	4	3	
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs						
Transfert dans une unité de soins palliatifs			Non	Nombre de résidants transférés en USP	0	0
Recours à l'HAD	Oui		Nombre de résidants SP suivis en HAD	2	3	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Oui	Formations réalisées par le Groupe.	Nombre de journées de formation réalisées	0	2	
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	0	6	
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Non		Structuration de la démarche prévue dans le prochain projet d'établissement.	Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	0	4
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?	Non			Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	NON	NON
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	Non		Part des IDE titulaires du DU SP	0	0	
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptômes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Oui	Protocole mis en place. Evaluation quotidienne, hebdomadaire ou annuelle selon le besoin.	Protocoles mis en place	Oui	OUI	
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	Oui	OUI	
			Nombre ou % de résidants ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	100%	100%	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Dans le cadre du respect de la volonté du résidant en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui	Directives anticipées demandées aux résidants	Nombre de résidants ayant formalisé leurs directives anticipées	6	4
			Nombre de résidants (en capacité de le faire) ayant désigné une personne de confiance	44	42
			Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	4	4
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Oui	Rencontre systématique des familles pour expliquer la situation et la prise ne charge, éventuellement pour suivi par la psychologue. Pas de procédure formalisée - Prévu dans le prochain projet d'établissement	Procédure mise en place	Oui	Oui

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Savoir organiser et mobiliser des ressources internes et externes autour du résidant en fin de vie.	La formalisation de l'accompagnement du résidant en fin de vie (en soins palliatifs) est à retravailler.	Structurer la démarche d'accompagnement de fin de vie (de soins palliatifs)
Repérage des déficiences visuelles dans l'établissement.	Manque de repérage des déficiences auditives.	Repérer et améliorer l'accompagnement des personnes atteintes de déficience auditive.
De nombreux protocoles viennent encadrer et sécuriser les pratiques. Des formations régulières en interne sont dispensées pour une bonne application de ces protocoles.	Absence d'actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition.	Mettre en place des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition, du sport ou encore de la vaccinations.
	Pas d'activité adaptée pour prévenir le risque de chutes.	Mettre en place des activités adaptées en fonction du degré de dépendance et du profil des résidants permettant de retarder les chutes, la perte d'autonomie et l'entrée dans la dépendance.
		Mettre en place des actions de prévention de la iatrogénie
		Développer une culture du questionnement éthique collectif (équipes, encadrement, résidants, familles, autres partenaires et professionnels externes, personnes ressources...) dans des situations concrètes et singulières.
		Sensibiliser, voire impulser une démarche RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) - prendre en considération différents enjeux de développement durable (économie d'énergie, intégration de produits locaux dans la restauration, gestion des déchets...), le bien être au travail...

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM

ETABLISSEMENT : 650786973 RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE A TARBES

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations	
						2019	2020	2021	2022	2023		
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers												
Objectif 1	Finaliser l'ensemble des projets spécifiques afférents au projet d'établissement et prévoir une actualisation régulière des outils de la loi 2002-2	Action 1-1	Terminer la formalisation de l'ensemble des projets spécifiques du projet d'établissement	Projets réalisés Oui/Non	Le projet d'établissement en cours de réactualisation comprend les projets spécifiques suivants : grande dépendance, troubles du comportement, fin de vie, hébergement temporaire 2 COPIL en 2018 Pas de formation en 2018	Formaliser 4 projets spécifiques en 2020 Mener 2 COPIL par an Former, dans la mesure du possible, 5 résidents par an						
		Action 1-2	Réaliser un suivi régulier des projets	PAQ mis à jour								
		Action 1-3	Former les résidents des EHPAD à l'utilisation du numérique et de ses supports (conformément au dossier présenté et accepté dans le cadre de l'AAI "Fracture Numérique" avec KANOPE	Nombre d'utilisateurs								
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux												
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge												
Objectif 2	Formaliser les partenariats, notamment avec les acteurs médico-sociaux du territoire	Action 2-1	Assurer pour le résident la continuité de son accompagnement médical médico/social	Nombre de réunions avec les partenaires	4 réunions	Rencontrer les partenaires 4 fois par an à minima Tendre vers 60% de résidents orientés par un partenaire extérieur en fin de CPOM						
				Nombre de résidents intégrés via un partenaire extérieur	40% de résidents orientés par un partenaire extérieur							
		Action 2-2	Développer une culture gériatrique commune	Nombre de rencontres avec les acteurs du domicile et autres acteurs médico-sociaux	Membre et participation à la "Table de Concertation Tactique" de l'agglomération tarbaise portée par la MAIA 65. Signature de la charte du pôle partenaires aidants 65		Rencontrer les partenaires du domicile 2 fois par an à minima Maintenir la participation de l'EHPAD aux travaux de la MAIA chaque année Maintenir le suivi de 4 résidents à une consultation mémoire chaque année, dans la mesure du possible Tendre vers 2 résidents ayant bénéficié de l'EMG Transférer les personnes en fonction de leurs besoins					
				Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA (oui/non)	OUI							
				Nombre de consultations mémoires	4 consultations mémoire							
				Nombre de résidents ayant bénéficié de l'EMG	1 bénéficiaire de l'EMG							
	Nombre de résidents transférés en UCC UHR	Pas de résident transféré en UCC en 2018										
Objectif 3	Développer le partenariat avec l'HAD du territoire	Action 3-1	Faire connaître l'HAD en EHPAD aux médecins libéraux	Compte-rendu de la CCG et nombre de participants	2 CCG en 2018 - 4 participants par CCG	Mener une CCG par an avec si possible 5 participants minimum Réaliser 2 protocoles personnalisés de soins par an à minima, si nécessaire Diminuer le nombre d'hospitalisations						
				Action 3-2	Associer les personnels de l'EHPAD et de l'HAD à la rédaction du protocole de soins et les aider à se l'approprier, et améliorer le partage d'informations		Nombre de protocoles personnalisés de soins réalisés 4 protocoles Nombre de résidents pris en charge en HAD 4 résidents pris en charge en HAD Nombre de journée d'hospitalisation en HAD 47 journées d'hospitalisation en HAD					
		Action 3-3	Organiser à minima une fois par an une réunion pour assurer l'évaluation et le suivi du partenariat et également analyser la pertinence des hospitalisations avec hébergement des résidents	Nombre de réunions d'évaluation et de suivi du partenariat réalisées	2 réunions d'évaluation et de suivi du partenariat réalisées	Réaliser à minima 2 réunions d'évaluation et de suivi du partenariat réalisé Tendre vers 30% Tendre vers 80% de dossiers étudiés à l'issue du CPOM Analyser 2 fois par an les résidents qui auraient pu être hospitalisés en HAD						
				Taux d'hospitalisation en ES	40%							
				Nombre de dossiers de résidents hospitalisés étudiés	Pas de dossiers de résidents hospitalisés étudiés							
				Nombre de résidents qui auraient pu être hospitalisés en HAD								

Objectif 4	Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télé-médecine et l'inscription à Via trajectoire	Action 4-1	Mettre en œuvre le projet télé-médecine au regard des locaux, du matériel, du financement et initier le projet	Nombre de réunions de préparation du projet	Pas de télé-médecine en 2018	Réaliser 2 réunions de préparation du projet par an							
				Nombre de spécialités concernées		2 spécialités concernées par la télé-médecine							
				Nombre de résidents susceptibles d'être concernés		Analyser 2 fois par an les résidents susceptibles d'être concernés par la télé-médecine							
				Nombre de résidents ayant bénéficié d'une consultation de télé-médecine		Augmenter progressivement les consultations télé-médecine							
		Action 4-2	Intégrer le réseau Via Trajectoire	Nombre d'admission en lien avec VIA TRAJECTOIRE	Pas de viatrajectoire en 2018	Réaliser à minima 3 admissions en lien avec Via Trajectoire							
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux													
Objectif 5	Maintenir l'accès des personnes âgées du territoire à des services de proximité offerts par l'EHPAD (restaurant, animations culturelles, sportives...)	Action 5-1	Ouvrir l'établissement sur l'extérieur	Nombre d'actions réalisées	Pas d'actions réalisées	Réaliser 2 actions par an							
				Nombre de personnes âgées du territoire ayant participé à des actions organisées par l'EHPAD		Tendre vers 10 personnes âgées du territoire participant à ces actions							
		Action 5-2	Mener une étude de faisabilité en vue d'une extension de capacité permettant l'amélioration de l'accompagnement des résidents et des conditions de travail du personnel	Dépôt du dossier Avis ARS/CD (le cas échéant, arrêté d'autorisation)		Adresser un courrier de demande d'autorisation							
Objectif 6	Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)	Action 6-1	Mettre en place des actions : -de sensibilisation en matière de prévention de la perte d'autonomie à destination du grand public, -collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition, du sport, du maintien des capacités cognitives, de la vaccination...	Nombre d'actions réalisées	Pas d'actions de sensibilisation en matière de prévention de la perte d'autonomie à destination du grand public, ni d'actions collectives d'éducation pour la santé en 2018	Réaliser à minima 1 action de sensibilisation en matière de prévention de la perte d'autonomie ou d'éducation pour la santé à destination du grand public							
				Nombre de bénéficiaires concernés		Tendre vers 10 personnes âgées du territoire participant à ces actions							

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations	
							2019	2020	2021	2022	2023		
AXE 3- Amélioration de l'efficience et du pilotage interne													
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière													
Objectif 7	Développer les coopérations afin de favoriser le soutien à domicile (plateforme de répit des aidants, liens avec les SAAD et SSIAD) et ainsi accroître le taux d'occupation de l'HT	Action 7-1	Développer et renforcer les coopérations avec les acteurs clés du soutien à domicile	Nombre d'admissions en HT/nombre d'admissions traitées entre partenaires	25% en 2018	Tendre vers l'admission de 30% des HT adressés par les partenaires							
		Action 7-2	Formaliser les coopérations avec ces différents acteurs	Nombre de coopérations initiées Evolution du taux d'occupation de l'Hébergement Temporaire	1 coopération initiée 30%	Initier 2 coopérations par an Atteindre 70% d'occupation en HT à la fin du CPOM							
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations													
Objectif 8	Mener une réflexion afin d'améliorer l'organisation des soins sur la semaine et les week-ends/jours fériés	Action 8-1	Mener une étude organisationnelle (plannings, fiches de tâches...)	Nombre d'AS/IDE paramédicaux supplémentaires recrutés Nouveaux plannings (oui/non)		Renforcer le personnel médical Mettre à jour les nouveaux planning à chaque recrutement							
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines													
Objectif 9	Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques psychosociaux en adaptant le DUERP	Action 9-1	Adapter le DUERP aux spécificités de l'établissement	Taux d'absentéisme par motifs	cf. diagnostic	Tendre vers une diminution du taux d'absentéisme							
				Taux de rotation du personnel sur effectif réel	8%	Maintenir un taux de rotation inférieur à 15% dans la mesure du possible							
		Action 9-2	Développer une politique de bien-être au travail	Nombre d'entretiens annuels	34 en 2018	Mener à minima 90% d'entretien annuel chaque année							
				Nombre de groupes de paroles Livret d'accueil nouveau salarié (oui/non)	0 oui	Mettre en place 2 groupes de parole par an Mettre à jour le livret d'accueil 1 fois par an							
AXE 4- Prévention; qualité et gestion des risques													
Objectif 10	Améliorer les dispositifs existants en matière d'hygiène	Action 10-1	Mettre à jour et actualiser annuellement le plan d'action du DARI	Nombre d'actualisations annuelles du DARI	1 en 2018	Actualiser le DARI une fois par an							
				Nombre d'actions planifiées	0	Planifier 2 actions par an							
Objectif 11	Améliorer l'appropriation des RBPP	Action 11-1	S'assurer que l'ensemble du personnel soit sensibilisé et formé aux RBPP	Nombre de volets de RBPP travaillés	2 volets	travailler 2 volets de RBPP par an							
				Nombre de formations	4 formations	Mener à minima 4 formations par an							
Objectif 11	Améliorer l'appropriation des RBPP	Action 11-2	S'assurer de leur mise en œuvre afin d'améliorer la qualité du service rendu aux résidents	Nombre de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	Mettre en place 2 réunions d'analyse de pratique par an							
				Nombre de séances de formation, information réalisées (par le médecin coordonnateur ou l'IDEC)	4 formations	Réaliser 20 séances de formation, information (par le médecin coordonnateur ou l'IDEC)							
Objectif 12	Formaliser la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement	Action 12-1	Développer les thérapies non médicamenteuses et les mettre en place de manière durable	TNM abordées aux commissions CCG : Oui/Non	non	Aborder le thème des TNM à chaque CCG							
				Inscription des TNM dans le projet spécifique "troubles du comportement" : Oui/Non	Projet spécifique inclus dans le projet d'établissement en cours de réactualisation	Suivre 1 fois par an dans le cadre des COPIL le projet spécifique des troubles du comportement							
				Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année	4 résidents	Tendre vers la prise en charge de 4 résidents par an							

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
					2019	2020	2021	2022	2023	
AXE 4- Prévention; qualité et gestion des risques										
Objectif 13 Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et des mesures d'accompagnement des familles	Action 13-1 Accompagner les résidents dans l'expression de leurs droits	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	5%	Tendre vers 10% à la fin du CPOM de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées						
		Sur les 5 derniers décès, combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	0							
		Part des usagers ayant désigné une personne de confiance	62%	Tendre vers 80% à la fin du CPOM de résidents ayant désigné une personne de confiance						
	Action 13-2 Améliorer la prise en charge de la douleur	% de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	100%	100%						
	Action 13-3 Faciliter la formation continue des personnes au contact des personnes en fin de vie	Nombre de journée de formation réalisées	Pas de personnel formé en 2018	Réaliser 1 formation par an Former 30% du personnel à la fin de vie au cours de la durée du CPOM						
		% de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie		Former 80% du personnel AS à la démarche relative à la fin de vie au cours de la durée du CPOM						
		% de personnel formé à la démarche parmi les AS								
	Action 13-4 Actualiser les protocoles pour la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs	Nombre de protocoles mis en place	4	Actualiser les protocoles lorsque nécessaire						
		Nombre de réunions annuelles d'évaluation en équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles	1	1 réunion annuelle						
		Part de résident adressée aux SAU ou en hospitalisation avec la fiche urgence palliative renseignée (demandée en 2018)	0	Etendre l'utilisation de cette fiche si nécessaire						
		% de personnes bénéficiant d'un accompagnement fin de vie	60%	Mettre en place un accompagnement systématique des personnes en fin de vie						
		Taux de prescriptions anticipées individuelles rédigées/file active	5%	Tendre vers 8% de prescriptions anticipées par an						
	Action 13-5 Favoriser le partenariat avec des services ou établissements portant des compétences spécifiques	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'EMSP	0	Mobiliser l'EMSP à minima pour 1 résidents si besoin						
		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau SP	5 résidents	Mobiliser le réseau à minima pour 2 résidents si besoin						
Nombre de résidents transférés en USP		0	Transférer 1 personne en USP si besoin							
Nombre de résidents SP suivis en HAD		5 résidents	Mobiliser l'HAD pour 2 résidents par an à minima si besoin							
Nombre de conventions signées		5 conventions	Signer 4 conventions par an si nécessaire							
Objectif 14 Sensibiliser, voire impulser une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Action 14-1 Prendre en considération différents enjeux de développement durable (économie d'énergie, intégration de produits locaux dans la restauration, gestion des déchets...), le bien-être au travail	Nombre d'actions initiées	Pas d'action initiée en 2018	Initier 1 action par an						
		Nombre d'actions de préventions initiées		Initier 1 action de prévention par an						

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

2 - CONVENTION TERRITORIALE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la « Réponse Accompagnée pour Tous » est une démarche nationale portée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) visant à répondre aux personnes handicapées sans solution, à la fois dans l'urgence et au cas par cas.

Pour les personnes sans solution, la MDPH réunit les partenaires qui signent un plan d'accompagnement global pour répondre, chacun dans son domaine de compétences, à la multiplicité de leurs besoins.

La participation de la personne/de ses représentants et la désignation d'un coordonnateur de parcours parmi les intervenants sont des invariants de cette nouvelle procédure.

Sur un plan plus général, la MDPH travaille à des améliorations des dispositifs pour répondre de manière adaptée à chaque situation individuelle.

C'est l'objet de la convention territoriale « Réponse Accompagnée pour Tous ».

La MDPH est pilote de la Réponse Accompagnée mais pas de la négociation des CPOM. Les pilotes des CPOM sont le Département et l'ARS, chacun en ce qui le concerne.

Les signataires de la présente convention, ARS, Education Nationale, CPAM, CAF, Département et GIP MDPH constituent le comité technique de la Réponse Accompagnée.

Le comité technique propose à la COMEX, en tant que comité de pilotage de la Réponse Accompagnée, des axes d'amélioration de la réponse territoriale aux situations complexes et à l'anticipation des risques de rupture de parcours.

Le comité technique a, dans le cadre des travaux avec les signataires, adapté le contenu de cette convention aux spécificités départementales.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

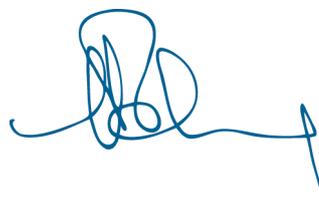
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention territoriale, jointe à la présente délibération, relative à la mise en place de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » dans le Département des Hautes-Pyrénées, avec l'ARS, l'Education Nationale, la CPAM, la CAF et le GIP MDPH ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Contrat partenarial relatif à la mise en place de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » dans le département des Hautes-Pyrénées

Entre :

- **L'Agence régionale de santé Occitanie**, représentée par Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
 - **Le Rectorat de l'Académie** de Toulouse, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, par délégation de Benoit Delaunay, Recteur de l'Académie de Toulouse,
 - **Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
 - **La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur André FOURCADE, Vice-Président du Conseil départemental, pour le Président du GIP de la MDPH, dûment habilité par délibération du 16 décembre 2017, à signer la présente convention,
 - **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Pierre-Jean DALLEAU, Directeur,
 - **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, représentée par Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, Directeur.
-
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
 - VU le Code de la Sécurité sociale,
 - VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application,
 - VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
 - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment ses articles 89 et 91,
 - VU le décret n° 2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées,
 - VU l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/2016/321 du 23 septembre 2016 relative à l'appui aux MDPH dans le déploiement de la démarche « réponse accompagnée pour tous »,
 - VU le Projet Régional de Santé 2022 de l'Occitanie du 03 août 2018,

- VU le rapport « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches du Conseiller d'Etat Denis PIVETEAU, en date du 10 juin 2014,
- VU la mission « une réponse accompagnée pour tous » pilotée par Madame Marina DROBI, Chargée de projet au secrétariat général du comité interministériel du handicap (CIH),
- VU la convention d'appui relative à la démarche réponse accompagnée pour tous entre l'ARS Occitanie et la MDPH des Hautes-Pyrénées en date du 16 juin 2017,
- VU la délibération de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées en date du 20 mars 2017 qui valide le recrutement d'un chargé de mission pour le déploiement local du projet,
- Vu la délibération de la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2017 qui donne délégation à son Président pour signer ladite convention,
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du _____ 2019 qui donne délégation à son Président pour signer ladite convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à l'affaire dite « Amélie LOCQUET », qui interpellait les consciences collectives, la circulaire du 22 novembre 2013 demandait aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) d'organiser, en cas de rupture de parcours et de mise en danger de personnes handicapées, une commission des « situations critiques ».

Par ailleurs, le rapport « Zéro sans solution » coordonné par Monsieur Denis PIVETEAU, et publié en juin 2014, formule des préconisations afin d'éviter les situations de rupture.

Ces préconisations se fondent sur les priorités suivantes :

- La solution ne dépend pas de la multiplication des moyens mais de la coordination de ces derniers ;
- Il est préférable de ne pas attendre la situation d'urgence mais d'agir collectivement et de coordonner les actes dans le cadre d'une logique de « gestion de cas ». L'orientation n'est plus un couperet final à un instant « T », mais une fonction de veille et de vigilance permanente.

Un appel à projet national lancé en 2015 a eu pour objectif de traduire en actes sur certains territoires pionniers les objectifs fixés par le rapport PIVETEAU, dans le cadre d'une démarche qui s'intitule « une Réponse Accompagnée Pour Tous ».

Depuis, la réponse accompagnée a été intégrée à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Son déploiement est prévu à l'échelle de départements pionniers durant les années 2016 et 2017, puis à l'échelle nationale en tant qu'obligation légale au 1er janvier 2018.

Fort d'une étroite collaboration entre les co-cocontractants de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées à travers la MDPH des Hautes-Pyrénées s'est porté candidat. La MDPH des Hautes-Pyrénées a été retenue pour développer la RAPT à compter du 1^{er} janvier 2017. La délibération de la COMEX du 1^{er} décembre 2016 en fait état.

Ainsi la COMEX de la MDPH a validé un engagement relatif aux quatre axes définis réglementairement dans la démarche :

Ces quatre axes se traduisent nationalement comme suit :

Axe 1 : Mise en place d'un dispositif d'orientation permanent

- La conception et le processus du dispositif d'orientation permanent : mise en place des plans d'accompagnement globaux avec des priorités d'élaboration.
- Les acteurs clés du dispositif d'orientation permanent : le référent à l'élaboration du PAG et le coordonnateur de parcours.
- Les modalités d'intervention des différents acteurs mobilisés.

Axe 2 : Déploiement d'une réponse territorialisée accompagnée pour tous

- Contractualisation avec les différents partenaires des MDPH grâce à la convention partenariale.
- Signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les ESMS.
- Revue des pratiques d'admission.
- Transformation de l'offre médico-sociale.

Axe 3 : Soutien par les pairs

- Participation institutionnelle des représentants du monde associatif aux instances dédiées au pilotage de la démarche.
- Valorisation de l'expertise d'usage dans le cadre des formations des professionnels.
- Implication de pairs dans l'accompagnement des personnes.

Axe 4 : Accompagnement au changement des pratiques

- Evolution des pratiques.
- Evolutions législatives et réglementaires sur l'offre à travers le développement de l'offre et de modalités d'accompagnement plus souples.
- La communication et la mobilisation des acteurs sur la démarche.

Pour mettre en œuvre cette démarche, la MDPH doit notamment faire évoluer ses pratiques d'évaluation en équipe pluridisciplinaire de manière à ce qu'elles permettent :

- la prise en compte du projet de vie (souhaits et possibilités de chacun) ;
- la centralisation des informations nécessaires à la description des situations et à l'évaluation des besoins ;
- une orientation adaptée vers une solution mobilisable rapidement ;
- l'implication des personnes tout au long du processus.

L'ensemble de la démarche repose sur l'idée que la dynamique partenariale déjà ancrée est à poursuivre afin d'optimiser la réussite du dispositif.

Cette dynamique partenariale œuvre à :

- Proposer des solutions innovantes pour des situations complexes ;
- Partager une meilleure vision des atouts et faiblesses du territoire et envisager des réponses nouvelles aux besoins du territoire ;
- Organiser le travail en commun (échange et partage d'informations, etc.) ;
- Mobiliser les établissements et services sociaux et médicosociaux et les partenaires associatifs dans un changement de pratiques et d'approche.

Elle fera l'objet de la forme la plus adaptée au mode de coopération choisi par les partenaires.

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap, en tant que coordonnatrice de la démarche, doit pouvoir bénéficier de l'appui des institutions et opérateurs impliqués.

La réponse accompagnée pour tous appelle par ailleurs une réponse préventive visant, par des modifications structurelles de l'offre de prise en charge et d'accompagnement, à limiter la survenue des ruptures de parcours.

Cela suppose :

- Une nouvelle approche de l'offre afin qu'elle ne propose plus simplement des places mais des réponses globales et coordonnées,
- La définition d'une gouvernance permettant d'une part la mise en place de concertations territoriales où les opérateurs des champs sanitaire, éducatif et scolaire, social et médico-social pourront convenir de modalités d'organisations partagées, et d'autre part la mise en cohérence des politiques et stratégies des acteurs institutionnels impliqués dans des politiques en faveur des personnes en situation en handicap.

Objet de la convention

La présente convention vise à définir :

1. les modalités de fonctionnement des acteurs du département des Hautes-Pyrénées pour le dispositif d'orientation permanent et la contribution de chaque co-contractant au bon fonctionnement de ce nouveau processus d'orientation
2. le cadre de gouvernance de la démarche devant permettre :
 - La mise en place de concertations territoriales impliquant l'ensemble des opérateurs d'un territoire considéré d'une part,
 - La mise en cohérence des politiques institutionnelles des co-contractants, d'autre part.

La mise en œuvre de la réponse accompagnée dans les Hautes-Pyrénées repose sur une articulation avec l'ensemble des dispositifs et instances existants.

Deux niveaux d'instance sont retenus :

- **Les instances de gouvernance, qui se décomposent en deux niveaux**
 - L'une décisionnaire, la COMEX, (Commission exécutive de la MDPH),
 - L'autre, instance projet, le comité technique tel qu'il s'est réuni pour préparer le conventionnement et auquel pourront être associées autant que de besoins d'autres personnes reconnues pour leur expertise, après accord des membres du COTECH.
- **Les instances étudiant les situations individuelles, qui seront détaillées dans l'article article 3.**
 - La cellule RAPT, qui recueille les demandes de PAG et les sollicitations des partenaires pour les situations complexes
 - Le Pré GOS
 - Le Groupe Opérationnel de Synthèse

Pour assurer la mise en œuvre de la démarche « réponse accompagnée pour tous » les signataires de la présente convention s'engagent à :

Article 1 - Participer à la mise en œuvre de la démarche Réponse accompagnée dans les Hautes-Pyrénées

Pour ce faire, les cocontractants s'engagent à :

- participer au comité technique et désigner un interlocuteur unique et une adresse mail afin de gérer les échanges, (tableau récapitulatif des participations en annexe),
- faire connaître la démarche « réponse accompagnée pour tous » auprès des usagers ainsi que des professionnels œuvrant de leur champ de compétences. A cet effet, ils pourront solliciter le(la) chargé(e) de mission Réponse accompagnée afin de présenter la Réponse accompagnée et son déploiement départemental auprès des publics et instances.

Article 2 - Améliorer la connaissance des besoins par l'analyse des orientations et des situations Réponse accompagnée afin d'engager une réflexion collective sur l'évolution de l'offre sociale, sanitaire et médico-sociale.

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) accorde les orientations, et la MDPH doit en assurer le suivi.

Dans ce but, l'Éducation Nationale et les établissements médico-sociaux tiennent informée la MDPH des affectations et des entrées et sorties des personnes concernées¹.

A disposition de la MDPH et de l'ARS, le portail Via Trajectoire, en cours de déploiement depuis septembre 2018, permettra, à terme, d'assurer un suivi automatisé des personnes présentes en établissements, et des listes d'attente.

Afin de mieux coordonner les réponses à apporter en cas de rupture de parcours, de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap dans les ESMS pour enfants et adultes ou dans une démarche plus inclusive.

A cet effet, les partenaires s'engagent à informer la cellule Réponse accompagnée sur les situations complexes entraînant des décisions dérogatoires par rapport au droit commun, notamment au travers de fonds de compensation, sans pour autant qu'un groupe opérationnel de synthèse de niveau 2 soit réuni.

Article 3 – Déployer le dispositif d'orientation permanent dans les Hautes-Pyrénées

Article 3-1 Objectifs généraux

L'ambition de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » est que les acteurs intervenant dans le champ du handicap s'organisent collectivement afin de prévenir les situations où un enfant, un adulte ou sa famille, se retrouvent sans accompagnement personnalisé dans le cadre de son projet de vie. Dès lors, il importe de structurer une méthode qui permette de proposer une solution dans les meilleurs délais et de mettre en place un processus pour l'améliorer de manière continue : **le dispositif d'orientation permanent (DOP)**.

Le dispositif d'orientation permanent est défini à l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit que le plan personnalisé de compensation du handicap élaboré par la MDPH comprend, d'une part, l'orientation définie au vu de l'évaluation des

¹ Décret n° 2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global des personnes handicapées

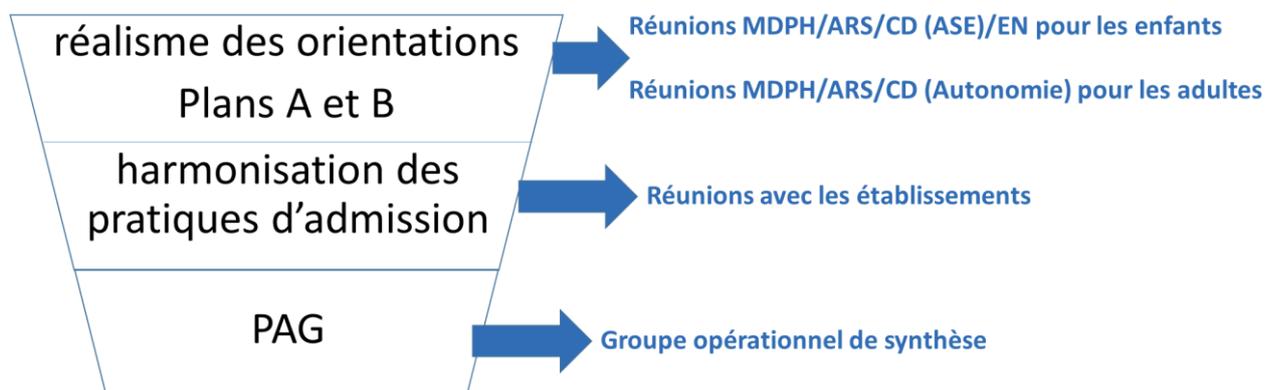
besoins de compensation de la personne et de son incapacité permanente et, le cas échéant, d'autre part, un **plan d'accompagnement global** (PAG) permettant de proposer une solution transitoire au regard de l'offre disponible.

Article 3 - 2 La mise en œuvre du DOP dans le département des Hautes-Pyrénées

Au vu des pratiques déjà en cours dans les Hautes Pyrénées, et conformément aux préconisations nationales, le dispositif d'orientation permanent se décompose en trois phases :

1. Lorsque l'équipe pluridisciplinaire est en mesure d'estimer que l'orientation cible ne pourra être effective, faute de places dans un délai raisonnable, une orientation alternative est notifiée pour une durée de un an, et réévaluée si l'orientation cible n'a pas abouti entre temps (cf. schéma ci-dessous).
2. En l'absence d'orientation alternative envisageable et dans le cadre de l'harmonisation des pratiques d'admissions (critères de priorisation, partage d'informations utiles à l'accompagnement le plus adapté) la MDPH invite les partenaires institutionnels (ARS, EN, CD) et les responsables d'établissements et services à répondre aux besoins d'orientation les plus urgents.
3. Si une telle réponse est inenvisageable, l'équipe de suivi des orientations prépare le plan d'accompagnement global.

Ce dispositif, qui sera amené à évoluer dans le cadre du dialogue entre les co-contractants, se décline transitoirement comme suit



Toute saisine de la MDPH au titre de la Réponse Accompagnée doit être précédée des démarches préalables à l'élaboration d'un PAG telles que déclinées plus haut. Il revient à la MDPH de s'en assurer et d'informer le demandeur des démarches préalables qui n'auraient pas été effectuées.

La Cellule Réponse Accompagnée est composée de :

- La directrice adjointe de la MDA, [au titre du traitement des situations individuelles],
- La chargée de mission Réponse accompagnée
- La coordinatrice des équipes pluridisciplinaires

Article 3 – 3 : L'articulation entre priorisation des listes d'attente et situations nécessitant pré-GOS ou GOS

Les co-contractants s'engagent à se conformer à l'articulation telle que définie au présent article.

Tout en veillant à la cohérence dans la gestion des listes d'attente définie dans le cadre du dispositif d'orientation permanent, la MDPH invite les partenaires (ESMS, acteurs du soin, acteurs reconnus pour

leurs compétences dans l'hébergement ou l'accompagnement social, éducatif et médicosocial²), sans les financeurs et régulateurs de l'offre, à une réunion « Pré-GOS » dans les cas suivants :

- Lorsqu'un partenaire alerte la MDPH sur une situation d'urgence, complexe, en dehors des réunions de priorisation des listes d'attente,
- En l'absence de solution pour des enfants relevant du référent de parcours complexe,
- Sur demande de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH,
- Lorsqu'un usager demande un PAG,

Un bilan annuel de ces situations sera élaboré et soumis au comité technique afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif.

Article 3 – 4 :L'élaboration des plans d'accompagnement global

Un plan d'accompagnement global peut être élaboré :

- sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire, avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal
 - 1° En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues ;
 - 2° En cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne.
(Situations constatées à l'issue du processus précédemment détaillé)
- à la demande de la personne concernée ou son représentant légal.

Le plan d'accompagnement global est élaboré dans les conditions prévues à l'article L. 146-8. Le plan d'accompagnement global, établi avec l'accord de la personne handicapée ou de ses parents lorsqu'elle est mineure ou de son représentant légal, sans préjudice des voies de recours dont elle dispose, identifie nominativement les établissements, les services mentionnés à l'article L. 312-1 ou les dispositifs prévus à l'article L. 312-7-1 correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte, et précise la nature et la fréquence de l'ensemble des interventions requises dans un objectif d'inclusion : éducatives et de scolarisation, thérapeutiques, d'insertion professionnelle ou sociale, d'aide aux aidants. Il comporte l'engagement des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le décret du 7 février 2017 fixe les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global, que les agences régionales de santé, les services de l'Etat et les collectivités territoriales recueillent en vue de les transmettre à la maison départementale des personnes handicapées.

Le plan d'accompagnement global est actualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an, dans les conditions et selon les modalités prévues au présent article et à l'article L. 146-9.

Le PAG doit permettre :

- de garantir la prise en compte de la parole de la personne ou son représentant
- d'apporter une réponse individualisée à l'utilisateur tout en veillant à optimiser le temps consacré par l'ensemble des partenaires mobilisés à la construction de chaque PAG ;
- de mobiliser les professionnels du territoire, dont les établissements et services médico-sociaux et sanitaires, les enseignants référents de l'Éducation nationale, et le cas échéant (GOS de niveau 2) les financeurs et professionnels de la protection sociale (CPAM, CAF...), dans la construction des solutions.

Le PAG doit être rédigé en séance du GOS (article 5).

² Exemples : associations d'accompagnement éducatif et/ou social, éducateurs libéraux, lieux de vie, accueillants familiaux pour personnes handicapées, etc.

Un coordonnateur de parcours est désigné avec pour objectif la coordination des interventions, le respect des engagements, et l'interpellation du référent de parcours au sein de la MDPH en cas de non-respect des engagements, et/ou de besoin d'adaptation du PAG.

Les solutions proposées peuvent porter sur :

- Le maintien dans des dispositifs de scolarisation de droit commun d'enfants en attente de place en ESMS (par exemple : maintien en ULIS attente d'IME).
- L'accueil séquentiel en hôpital de jour.
- L'accueil séquentiel en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) ou Institut Médico Educatif (IME) d'enfants placés par défaut pendant les week-ends et vacances scolaires dans des établissements ou familles relevant de l'ASE.
- L'évaluation des besoins de soins d'un résident d'ESMS par la psychiatrie.
- Le cumul d'intervention médico-sociale, psychiatrique hospitalière et libérale.
- Le conventionnement inter-associatif pour partage et mise à disposition d'expertise.
- Le renforcement des équipes par des compétences extérieures, soit d'un ESMS, soit d'un professionnel libéral.
- Le croisement d'équipes entre Prise en Charge (PEC) jeunes et adultes.
- L'intervention d'un SAVS et d'un SAMSAH.
- Le dépassement quantitatif exceptionnel de l'agrément (sureffectif sur la base d'un accueil temporaire avec une priorité posée dès qu'une place se libère).
- Croisement des PEC (Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) en journée, Foyer Occupationnel en soirée et nuitée).
- Double financement en cas de PEC multiples (ex : SAMSAH pour un jeune PEC en IME).
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée.
- PEC des transports.
- Etc.

Article 3 – 5 : La contribution des cocontractants au DOP

Il est essentiel que chaque participant détienne le pouvoir de décision pour son établissement ou service, de manière à ce que la solution préconisée par le GOS puisse prendre effet dans des délais aussi brefs que possible.

Ainsi, les signataires s'engagent à nommer leurs représentants (deux par organisme pour assurer la continuité en cas d'absence) pour participer aux GOS relevant de leur compétence.

En l'absence des représentants décisionnaires des institutions et opérateurs invités, le GOS peut être ajourné. Pour les cas particuliers nécessitant une réflexion commune avec la CAF (compléments AEEH, PAJE, etc.), la MDPH saisira le médiateur administratif de la CAF, avec copie à la Direction de la CAF pour :

- Participation au GOS si nécessaire.
- Réflexion autour d'éventuelles mesures exceptionnelles.

L'harmonisation des systèmes d'information des MDPH conduit à préciser les objectifs assignés à chaque niveau d'équipe pluridisciplinaire :

- L'équipe pluridisciplinaire de niveau 1 est compétente lorsque les éléments portés à sa connaissance sont suffisants pour proposer un Plan Personnalisé de Compensation. Le PPC est alors porté à validation par la CDA.
- L'équipe pluridisciplinaire de niveau 2 est saisie dans la mesure où le premier niveau n'aurait pas les éléments suffisants pour proposer un PPC, lorsqu'un regard (interne ou externe) est nécessaire à l'obtention des informations, à l'identification des besoins. Cette plus-value

d'expertise peut consister en une visite à domicile, un entretien social, médicale, ou tout autre forme permettant de faire émerger les besoins à compenser. Si les éléments sont suffisants, le PPC est alors porté à validation par la CDA.

- Si tel n'est pas le cas pour les raisons ci-dessous évoquées, le niveau 3 est requis :
 - Dans les cas de scolarisation difficile
 - Lorsque la complexité de la situation rend l'orientation difficile à déterminer
 - Lorsqu'il faut prévenir des risques de conflit ou de rupture de parcours
- L'EP de niveau 3 peut aboutir à la mise en place d'un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) s'il est difficile de mobiliser les partenaires ou si la réponse est trop complexe.

La composition du Groupe Opérationnel de Synthèse ou GOS est à géométrie variable : sa composition varie en fonction principalement des expertises recherchées au vu des situations. Le GOS est constitué *a minima* (GOS de niveau 1), de membres ad hoc de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et de l'utilisateur et/ou de son représentant légal, et autant que de besoin des ESMS, des acteurs du secteur sanitaire, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les d'enfants et de jeunes relevant de sa compétence.

Suivant les situations, les acteurs mobilisables sont :

- Les responsables et services d'établissements sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'intervenir.
- Les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale DSDEN des Hautes-Pyrénées représenté par un Inspecteur Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH) ou son représentant et/ou l'enseignant référent de secteur.
- Les services sociaux et services de l'insertion accompagnant la personne (Centres Médico-Sociaux du Département, service action sociale Personnes Agées/ Personnes Handicapées, Centres Communaux d'Action Sociale ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale, etc.).
- Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les services de protection de l'enfance accompagnant la famille le cas échéant.
- Les services de la PJJ.
- Les services de psychiatrie adulte et du secteur infanto-juvénile.
- L'équipe Relais Handicap Rares / le CRA.
- Les personnes ressources du handicap concernés et tout partenaire pouvant apporter des solutions sur des situations données.
- Un représentant de la CDAPH qui représente les usagers.

De même, la présence de l'Éducation Nationale est indispensable pour les situations d'enfants et de jeunes en âge d'être scolarisés et peut être sollicitée pour les jeunes au-delà de cette limite d'âge.

Le GOS de niveau 2 réunit les mêmes acteurs ainsi que des représentants des institutions signataires de la présente convention. Chaque institution désigne la ou les personne(s) légitime(s) pour la représenter au sein du GOS.

Le **GOS de niveau 2** peut comprendre :

- Direction de l'autonomie du Conseil Départemental
- Direction Enfance-Famille du Conseil Départemental pour les jeunes pris en charge par l'ASE et relevant, de par leur handicap d'une prise en charge par les ESMS spécialisés financés par l'ARS.
- Délégation Départementale de l'ARS (DD-ARS).
- CAF/MSA.
- CPAM.

➤ Avant cette réunion, un Pré-GOS peut être réuni pour rechercher la solution la plus adaptée aux besoins et aux attentes de l'usager sans pour autant le mettre en difficultés dans un cadre institutionnel contraint.

Les co-contractants conviennent que la présence des régulateurs de l'offre (ARS et Département) systématique en GOS de niveau 2 pourra toutefois, exceptionnellement, être sollicitée en GOS de niveau 1 lorsque la situation le nécessitera. La motivation d'une telle sollicitation sera identifiée dans l'invitation et permettra aux régulateurs de l'offre d'accepter ou non cette invitation.

Parmi les propositions formulées par le GOS, des résolutions de situations peuvent être envisagées en modifiant de façon substantielle, soit le mode de fonctionnement de certains établissements et services médico-sociaux et des établissements scolaires, soit le fonctionnement partenarial.

Conformément au tableau joint en annexe de la présente convention (et susceptible d'évolution pour prendre en compte le travail d'harmonisation régionale engagé par l'ARS), deux types de mesures exceptionnelles peuvent être envisagés :

- Des dérogations d'autorisation et d'organisation ;
- Des dérogations financières.

La CPAM et la CAF ne peuvent déroger à la réglementation des prestations sociales. Toutefois, elles pourront procéder à une instruction attentionnée des situations exposées en GOS afin de faciliter l'accès aux droits des personnes concernées.

La Direction Régionale de l'ARS prévoit :

- 7 mesures pour GOS de niveau 1 (ne nécessitant pas la présence de l'ARS)
- 2 mesures de niveau 2 (seule la DD ARS peut prendre la décision de déroger) permettant des mesures financières exceptionnelles
- Les mesures non comprises dans ce tableau devront faire l'objet d'un questionnement de la direction régionale.

Le Département prévoit :

- 7 mesures pour GOS de niveau 1 (ne nécessitant pas la présence du représentant du Département) permettant des mesures financières exceptionnelles
- 2 mesures de niveau 2 (seul le directeur de l'autonomie peut prendre la décision de déroger)
- Les mesures non comprises dans ce tableau devront faire l'objet d'un questionnement du Conseil Départemental.

Il n'est donc pas possible de lister l'ensemble des situations qui pourront être rencontrées, et d'autres réponses pourront être proposées, dans le respect de l'esprit de la présente convention, avec l'accord préalable des autorités concernées.

Article 3 – 6 : La mise en œuvre du plan d'accompagnement global et son suivi

Les situations de handicap, et plus encore lorsqu'elles sont complexes, imposent une mise en œuvre effective des solutions identifiées. Cela suppose que l'ensemble des intervenants travaille dans une logique et une culture de parcours, c'est-à-dire en responsabilité et de manière attentive à l'évolution des besoins de la personne.

Si un établissement ou service médico-social refuse de participer à un groupe opérationnel de synthèse, refuse de signer le plan d'accompagnement ou refuse une prise en charge après qu'il a participé au

groupe opérationnel de synthèse, il devra nécessairement motiver son refus auprès de la MDPH et de la DDARS.

Le suivi du déploiement du plan d'accompagnement est assuré par le coordonnateur du parcours, déterminé collégialement au moment de l'écriture du plan d'accompagnement global. Ce dernier organisera des points d'étape selon un rythme qui aura été arrêté lors de l'élaboration du plan.

Ce coordonnateur pourra évoluer en fonction de la situation et tiendra compte des nouveaux éléments d'information transmis par la personne ou les intervenants qui l'accompagnent. Il portera une attention particulière à l'anticipation des événements prévisibles (fin d'agrément d'âge pour un établissement d'accueil, arrivée de l'âge adulte...). Il aura la responsabilité de contacter la MDPH dès lors qu'une révision du plan d'accompagnement sera nécessaire.

De leur côté, chaque acteur intervenant dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement, devra veiller à ce que toute alerte ou signe annonciateur d'un changement, pour la personne ou dans son entourage proche, soit effectivement repéré et donne lieu le cas échéant à une réunion de synthèse avec la personne débouchant sur des mesures préventives.

En tout état de cause, la situation sera réexaminée *a minima* une fois par an. Le plan d'accompagnement global prend fin quand l'orientation cible est effective ou que les membres du groupe estiment que la solution trouvée est adaptée.

Article 3 – 7 : Le suivi de l'activité du DOP est assuré par ensemble des partenaires :

La MDPH fournira trimestriellement à l'ensemble des partenaires un tableau comportant, pour chaque situation traitée et pour chaque dérogation activée : le profil de la personne (âge, sexe, orientation-cible si existante), la typologie des solutions trouvées en isolant les situations ayant donné lieu à dérogations (par type de dérogation), l'évaluation de l'adéquation entre les besoins de la personne et la réponse dérogatoire proposée, telle que transmise régulièrement par le coordonnateur de parcours.

Les financeurs compléteront le tableau avec une estimation de l'impact financier des solutions trouvées lorsque cela est possible (financement complémentaire par exemple).

Les informations seront transmises à l'ensemble des signataires dans le cadre de l'évaluation annuelle du dispositif.

Article 4 – Concourir à la création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs

Les principes qui sous-tendent cet accompagnement et ce soutien par les pairs sont de :

- Renforcer la présence d'associations représentant les personnes dans les lieux de décisions ;
- Entendre l'expertise d'usage ;
- Faciliter l'accompagnement par les pairs notamment dans les établissements ;
- Déployer une conciliation par les pairs.

Ils seront mis en œuvre à travers le plan d'action suivant, dont le chargé de mission RAPT de la MDPH assurera la mise en œuvre en lien, notamment, avec les différents co-contractants :

- Réaliser sur le territoire haut-pyrénéen un listage et un recueil des coordonnées de l'ensemble des associations ou réseaux en lien avec une maladie, une thématique santé/social. Un partenariat privilégié avec la CPAM et la CAF est à développer à cet effet ;
- Communiquer autour du soutien par les pairs ;
- Animer un groupe de réflexion sur :
 - La connaissance des structures, des associations, des réseaux ...,

- Les questions liées à la pair-aidance,
 - La communication autour de la pair-aidance et la représentation de l'utilisateur,
 - La réalisation de conciliations par les pairs,
- Faire le lien avec Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) porté par le Département.

Article 5 - Développer un accompagnement au changement des pratiques dans les Hautes-Pyrénées

Les attentes vis-à-vis des acteurs sont (Dynamique des 3 C) :

- Une **Co**-construction des politiques ;
- Une **Co**opération entre acteurs basée sur une interrogation de ses propres pratiques avant d'interroger celles des autres ;
- Une **Co**ordination avec et autour de la personne.

Des formations/ informations répondant aux besoins spécifiques et/ou des groupes d'échanges doivent se mettre en place. L'ensemble doit permettre un changement de regard, de pratique tout en construisant la démarche Réponse Accompagnée.

Article 6 – Engagements spécifiques à une ou plusieurs des parties prenantes à la présente convention

Un ou plusieurs signataires s'engagent à travailler à la complémentarité et la mise en cohérence de leur stratégie en faveur des personnes en situation de handicap.

L'ensemble des signataires s'engagent à travailler à la complémentarité et la mise en cohérence de leur stratégie en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 6.1 - Les engagements de la MDPH

Elle coordonne la mise en œuvre de la Réponse accompagnée.

Elle pilote la mise en œuvre du Dispositif d'Orientation Permanent (DOP) assurant une responsabilité « d'assembleur » au contact direct de la personne avec l'appui des partenaires de la présente convention conformément aux préconisations du rapport « zéro sans solution ».

La MDPH assure le secrétariat des instances de gouvernance de réponse accompagnée (comité de pilotage, Commission Exécutive).

Elle inscrit son action dans le cadre des orientations définies par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), tête de réseau des MDPH et pour la mise en œuvre des différents chantiers nationaux (mesures de simplification, système d'information des MDPH etc...).

Article 6.2 - Les engagements de l'ARS Occitanie

L'ARS s'engage, le cas échéant en lien avec le Conseil départemental, au déploiement de chantiers d'évolution territorialisée de l'offre notamment autour de dispositifs plus souples et de transition étant rappelé que la stratégie de mise en place des parcours doit permettre de répondre de manière plus adaptée et personnalisée aux besoins des personnes handicapées, particulièrement lorsque les situations sont complexes, d'éviter les ruptures de prise en charge et d'accompagnement.

L'ARS travaillera à la coordination des réponses en accompagnant les établissements et services sanitaires et médico-sociaux concernés. Les situations relatives aux mineurs relevant de l'ASE et présentant une problématique en lien avec le soin sont au nombre de celles qui préoccupent et mobilisent particulièrement les acteurs institutionnels et nécessitent une qualité de partenariat sans faille. L'ARS sera vigilante à maintenir cette qualité.

L'évolution de l'offre tiendra compte des enseignements du dispositif d'orientation permanent et de toute autre forme de diagnostic en lien avec la réponse accompagnée pour tous.

Article 6.3 - Les engagements du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Le Conseil départemental s'engage, le cas échéant en lien avec l'ARS, au déploiement de chantiers d'évolution territorialisée de l'offre notamment autour de dispositifs plus souples et de transition. Cette stratégie doit permettre d'éviter les ruptures de prise en charge et d'accompagnement.

Le Conseil départemental veillera à la coopération de tous ses services susceptibles de répondre de la manière la plus adaptée aux besoins des personnes handicapées, particulièrement lorsque les situations sont complexes.

Les situations relatives aux mineurs relevant de l'ASE et présentant une problématique en lien avec le soin sont au nombre de celles qui préoccupent et mobilisent particulièrement les acteurs institutionnels et nécessitent une qualité de partenariat sans faille. Le Conseil Départemental sera vigilant à maintenir cette qualité.

L'évolution de l'offre tiendra compte des enseignements du dispositif d'orientation permanent et de toute autre forme de diagnostic en lien avec la réponse accompagnée pour tous.

Article 6.4 - Les engagements de l'Éducation Nationale

Afin de favoriser la continuité du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap, l'Éducation Nationale mettra tout en œuvre pour :

- Améliorer les conditions d'inclusion et le parcours des élèves bénéficiant d'un accueil en milieu ordinaire dans le cadre d'un PAG ;
- Développer les accueils partagés entre un établissement médico-social ou un service et un établissement scolaire ;
- Renforcer le travail avec les partenaires des secteurs médico-sociaux et sanitaires afin d'anticiper et réguler la mise en œuvre des notifications d'orientations scolaires.

Article 6.5 - Les engagements de l'assurance maladie

Les organismes d'assurance maladie prendront en compte des dérogations envisagées pour des situations particulières dans le respect des réglementations en vigueur d'une part et de la méthodologie détaillée dans la présente convention d'autre part.

La CPAM s'engage à :

- Contribuer à l'organisation des réponses aux situations complexes afin de prévenir ou gérer les ruptures,

- La CPAM est partie prenante de la démarche Réponse Accompagnée et est invitée à participer au GOS pour examiner les situations nécessitant des décisions de prise en charge dérogatoires, au sens de l'Assurance maladie. Ces dérogations conservent un caractère exceptionnel et doivent rester circonscrites aux situations particulièrement complexes.

6.6 - Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

En aucun cas la CAF ne peut déroger à la réglementation des prestations sociales. Elle ne peut donc s'inscrire dans une démarche visant à l'étude des situations particulières relevant de son périmètre d'activité sous cet angle.

En revanche soucieuse de faciliter l'accès aux droits, elle s'engage à

- Procéder à une prise en charge rapide des situations complexes afin d'éviter toute rupture de droit,
- renforcer les partenariats pour échanger sur la situation de la personne et les possibilités d'action ou l'offre de service (service prestations et action sociale).

Article 7 – Suivi et bilan

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'un suivi et de bilans selon la procédure suivante :

COMEX	COTECH
La COMEX est le comité de pilotage de la RAPT	Le COTECH est composé : <ul style="list-style-type: none"> - Des représentants des institutions signataires de la convention - Autant que de besoins d'autres personnes reconnues pour leur expertise
La COMEX valide le bilan annuel de la RAPT en année civile => mars	Le 1 ^{er} rôle du COTECH est de finaliser et faire signer la convention territoriale
Un point d'étape est présenté à chaque COMEX <p>=> juin : point d'étape axé sur le diagnostic OFFRE <=> DEMANDE</p> <p>=> novembre : deuxième point d'étape</p> <p>Focus sur suivi des PAG et « pseudo PAG »</p> <p>Des propositions d'évolution de l'offre sont présentées</p>	Le COTECH "prépare" le bilan annuel et les points d'étape : c'est la chargée de mission RAPT qui propose une photo, charge aux membres du COTECH de rechercher plus de précisions, des focus, d'apporter des données à mettre en perspective, etc. <p>Sont à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carences de l'offre • Augmentation des besoins • Nécessités de partenariats nouveaux • Etc.

Article 8 - Durée - Modification - Résiliation - Litige

La présente convention a vocation à structurer les engagements des signataires de manière pérenne.

Toute modification entraînera la signature d'un avenant.

Toute résiliation doit faire l'objet d'une déclaration écrite par l'un ou plusieurs des signataires, à l'attention de l'ensemble des autres signataires deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Tout litige doit être soumis par l'un ou plusieurs des signataires aux juridictions compétentes.

Les parties à la présente convention s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à mettre en œuvre les articles de ladite convention.

Fait à Tarbes

le

Pour l'Agence régionale de santé Occitanie, La Directrice générale, Pierre RICORDEAU	Pour l'Education Nationale, Le Recteur de l'Académie de Toulouse, Benoit DELAUNAY
Pour le Département des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental, Michel PELIEU	Pour le Président du GIP (Groupement d'Intérêt Public) de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) des Hautes-Pyrénées, et par délégation, Le Vice-Président du Conseil Départemental André FOURCADE
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées, Le Directeur, Pierre Jean DALLEAU	Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, Le Directeur, Bertrand PERRIOT-BOCQUEL

Annexe 1 - Tableau des modalités d'accompagnement RAPT ARS Occitanie

Annexe 2 - Tableau des modalités d'accompagnement CD des Hautes Pyrénées

Annexe 3 - Calendriers CPOM

Annexe 4 - Tableau récapitulatif des participations

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

**3 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMMATION 2020 - RESERVE DE PERFORMANCE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

La première subvention globale (2015-2017) a été consommée à 97,2 %. Cette consommation en a fait le premier département d'Occitanie sur l'atteinte des objectifs et de certification. Suite à l'obtention de ces bons résultats, une réserve de performance d'un montant de 337 066 € a été allouée pour la deuxième subvention globale (2018-2020) sur la programmation 2014-2020.

L'opération présentée est un avenant à la subvention globale 2014-2020 afin d'augmenter celle-ci de 337 066 €, pour passer d'un montant FSE sur la programmation 2018-2020 de 2 666 484 € à 3 003 550 €, conformément à la convention.

Les indicateurs à atteindre restent inchangés, malgré la hausse de la subvention.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la demande d'avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 afin de permettre le conventionnement de la réserve de performance dans les plus brefs délais.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

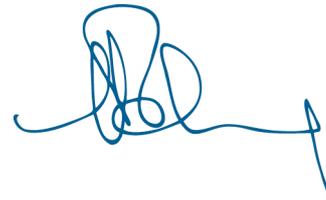
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’avenant à la subvention globale 2018-2020, au titre de la gestion d’une subvention globale du Fonds Social Européen, portant augmentation de celle-ci de 337 066 € ; le montant FSE sur la programmation 2018-2020 passe à 3 003 550 € ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

**4 - POLITIQUES TERRITORIALES
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES
CONTRAT CADRE 2020 - 2021 DE LA COMMUNE D'ARREAU**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrée de ville, espaces publics, patrimoine, façades...
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne...
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité...
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique...
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements...
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs Centres,
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021 des PETR et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les principes d'intervention financière des différents partenaires cosignataires
- les modalités de gouvernance.

A ce jour, 11 contrats cadres ont été respectivement validés par la Région et le Département : Argelès-Gazost, territoire du Val d'Azun (Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun), Lourdes, Aureilhan, Capvern, Cauterets, Bagnères-de-Bigorre, Vic-en-Bigorre, Lannemezan, Galan et Juillan.

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur le projet de contrat cadre de la commune d'Arreau, qui a été validé en commission permanente régionale le 7 février 2020.

Le projet de développement d'Arreau s'articule à l'horizon 2021 autour de :

- 4 axes :
 - ✓ accueillir de nouveaux habitants pour renouveler la population et la rajeunir,
 - ✓ augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel,
 - ✓ renforcer le tissu économique, en particulier commercial, à partir de sa centralité territoriale,
 - ✓ améliorer le cadre de vie,

et

- 21 actions autour de l'offre médicale, des mobilités douces et de la gestion des flux dans le centre bourg, des services à la personne, de la rénovation de logements inoccupés et du patrimoine religieux, de la création de produits touristiques autour du patrimoine historique et culturel...

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

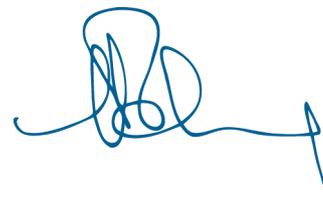
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le contrat cadre 2020-2021 de la commune d'Arreau, joint à la présente délibération, relatif au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec : la Région Occitanie, la commune d'Arreau, la Communauté de communes Aure-Louron et le PETR, Pays des Nestes ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

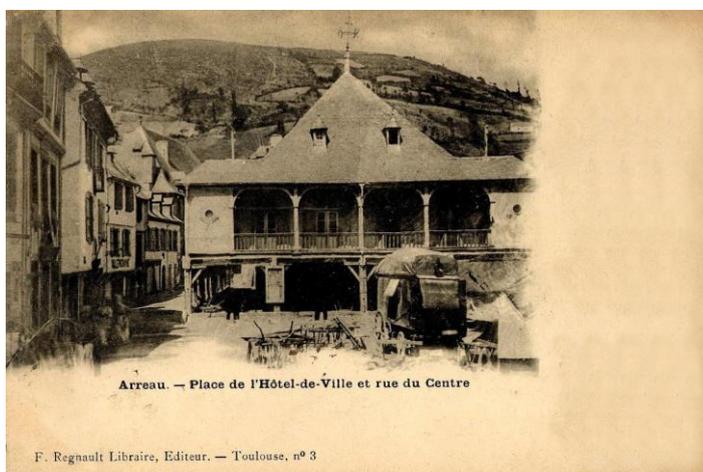
Commune d'ARREAU

Communauté de communes AURE LOURON

Territoire de projet PETR Pays des NESTES

Contrat Cadre type

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Commune d'ARREAU, représentée par Nadine DESMRAIS, 1^{ère} Adjointe au Maire

La Communauté de Communes AURE LOURON, représentée par Philippe CARRERE, son Président

Le PETR, Pays des NESTES, représenté par Henri FORGUES, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'ARREAU,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial Coteaux-Nestes pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des HAUTES PYRENEES en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune d'ARREAU en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AURE LOURON en date du XXXXX,

Vu la délibération du PETR du Pays des Nestes en date du XXX N° XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes Pyrénées, la Commune d'Arreau, la Communauté de Communes Aure Louron, le PETR du Pays des Nestes, en y associant les services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, etc. ...

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'ARREAU vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

2-1 : Présentation de la Commune et de son territoire

Données INSEE 2015 :

- Population : 777 habitants
 - Par âge : 16.6% de 0 à 14ans, 13.7% de 15 à 29 ans, 20.6% de 30 à 44 ans, 21% de 45 à 59 ans, 15% de 60 à 74 ans et 12.7% de 75 ans ou plus.
 - Par sexe : 361 hommes et 416 femmes.

Nombre d'habitants au km² :69.9.

Variation de la population (taux annuel moyen entre 2010 et 2015) :-0.5%.

Nombre de ménages : 380.

- Revenus : Nombre de ménages fiscaux : 362. Médiane du revenu disponible par unité de consommation en euros : 18 911.

En conclusion nous remarquons une évolution de la démographie légèrement à la baisse. Les différentes tranches d'âge sont à peu près équilibrées, ainsi que la répartition hommes-femmes.

- Emploi : Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail : 601 dont part de l'emploi salarié au lieu de travail : 79.5%.

- Taux d'activité des 15 à 64 ans : 81.3%.
- Taux de chômage des 15 à 64 ans : 9.7%.
- Emploi selon le statut professionnel : 79.5% de salariés et 20.5% de non-salariés.

2-2 : Présentation des principales caractéristiques du bourg-centre dans les domaines suivants :

➤ **Le cadre de vie :**

Arreau est situé au pied des Cols d'Aspin et de Peyresourde ainsi qu'à la confluence des deux vallées d'Aure et du Louron, au cœur des Pyrénées centrales. Cette situation géographique a toujours donné à Arreau sa vocation de centre administratif et économique : Siège de la judicature des Quatre- Vallées jusqu'au 16^{ème} siècle, puis siège de lieutenance jusqu'en 1789, Arreau était aussi siège d'archiprêtre. La commune accueillait des foires commerciales et agricoles très fréquentées ou les échanges avec l'Espagne occupaient une très grande place.

Ainsi, cette prospérité a laissé une richesse patrimoniale, historique et architecturale importante. Il existe deux bâtiments classés monuments historiques (la Maison des Lys et la Chapelle St Exupère) et trois inscrits (l'église Notre Dame, la Façade de la maison St Exupère, le Château des Nestes) et bon nombre de bâtiments remarquables (Château de Ségure, maison Molié, Chapelle Bon Rencontre, Chapelle St Michel, résidence Féraud, maison Laguens, petit patrimoine...).

Le village est depuis 1995 classé **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé (ZPPAUP)** devenue **Site Patrimonial Remarquable**.

Dans ce contexte, Arreau a participé activement depuis dix ans à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » des vallées d'Aure et du Louron et en 2018 à l'obtention du label Grand Site Occitanie Pyrénées Aure-Louron (Arreau est cœur emblématique du grand site).

Le village est construit à la confluence de deux rivières : la Neste d'Aure et la Neste du Louron et l'eau fait partie intégrante du paysage et de l'histoire du village. En effet de nombreux moulins et scieries bordaient à l'époque les deux Nestes.

Le Calvaire belvédère naturel sur le village complète le paysage et permet de découvrir un point de vue admirable sur les vallées et le bourg.

➤ **L'activité économique (dont touristique) :**

Données INSEE 2015 :

Nombre d'établissements actifs au 31/12/2015 : 249.

- Part de l'agriculture : 1.6%, part de l'industrie : 4%, part de la construction : 6%, part du commerce, transports et services divers : 71.9%, part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale : 16.5%.
- Part des établissements de 0 salariés : 69.5%, part des établissements de 1 à 9 salariés : 25.3%, part des établissements de 10 salariés ou plus : 5.2%.

Arreau accueille des commerçants, des artisans et des entreprises sur son territoire. Les commerçants sont principalement situés dans le centre du village, les artisans et entreprises se

regroupent sur deux zones d'activité. Il existe également des ouvrages EDF de production hydro électrique.

L'immobilier touristique se compose de deux hôtels, respectivement 2 et 3 étoiles, deux campings (un 2 étoiles avec 78 emplacements et un 3 étoiles avec 100 emplacements), deux résidences de tourisme (200 appartements), un centre de vacances : Oxygers, deux structures d'accueil de comité entreprise : Crédit Agricole et SNCF.

Le marché hebdomadaire a lieu tous les jeudis, toute l'année, et prend une dimension beaucoup plus importante durant la période estivale. Il fait partie des plus beaux marchés du département des Hautes Pyrénées.

Le village est à proximité de quatre stations de ski (Saint Lary, Peyragudes, Piau Engaly, Val Louron) et de trois centres Balnéo (Edeneo, Sensoria, Balnea).

➤ **L'habitat :**

Données INSEE 2015 :

- Logement : Nombre total de logements : 1107 dont :
 - part des résidences principales (380) soit 34,3%
 - part des résidences secondaires y compris les logements occasionnels : 58,6%.
 - part des logements vacants : 7,1%.
 - la part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 57%.
- Résidences principales selon la période d'achèvement des constructions :
- avant 1919 :21.5%,
 - de 1919 à 1945 : 8,5%,
 - de 1946 à 1970 : 23,5%,
 - de 1971 à 1990 : 23,8%,
 - de 1991 à 2005 : 16,1%
 - et de 2006 à 2015 : 6,5%.

La Communauté de Communes Aure Louron a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Dans ce contexte, Arreau a pour objectif de rénover des logements principalement situés au centre du village, afin d'y recréer vie et activité. En vingt-cinq ans deux lotissements communaux ont été réalisés (environ cinquante maisons individuelles). Il existe également une offre de logements sociaux avec 5 appartements communaux et 16 appartements gérés par l'OPH 65.

➤ **L'offre de services à la population :**

- Les commerces de proximité : un supermarché, boucherie, boulangeries, restaurants, bars, coiffeurs, salon d'esthétique, magasins de décoration, tabacs-presse, agences immobilières, cabinets d'assurances, magasins de vêtements et d'articles de sport, produits régionaux, souvenirs et jouets, fleuriste, quincaillerie, serrurerie, mercerie, garage, contrôle technique, agence de transports et agence immobilière.
- 4 banques (CAM, Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Postale), cabinet comptable.
- Les artisans : menuiserie, charpenterie, plomberie, électricité, construction, géomètres, ferronnerie, peinture, impression et informatique, eau et assainissement, plâtrerie, cordiste-génie civil ;
- L'offre de santé : 3 médecins généralistes, 2 dentistes, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 4 infirmières, 1 pédicure- podologue, 1 orthophoniste et la présence régulière de la médecine du travail, 1 pharmacie, 1 vétérinaire.

Une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en cours de construction , livraison prévue à l'automne 2020.

- La jeunesse : Une école primaire (maternelle et élémentaire) accueillant 6 classes soit 130 élèves, un collège de 300 élèves, 4 assistantes maternelles dont un Maison d'Assistants Maternelles. Des activités périscolaires (garderie matin et soir) et extra scolaires avec un centre de loisirs sans hébergement (pour les jeunes de 3-12 ans) les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi qu'un local jeunes aux mêmes périodes pour les 12-17 ans. Un service de soutien scolaire.
- Le service aux personnes : deux structures avec l'ADMR et ADHAP Services.
- Les services publics : L'agence départementale des routes, le Trésor public, la Maison de Services au Public (MSAP) avec la Poste, la CARSAT, la CPAM et Pôle Emploi. Une permanence hebdomadaire de la Maison Départementale de Solidarité de Lannemezan, la mairie avec le service des cartes d'identité et des passeports ainsi que des permanences régulières du médiateur et de l'OPAH.

La Gendarmerie et le Centre de Secours et d'Incendie.

La Médiathèque municipale avec un rayonnement au-delà d'Arreau.

L'office de Tourisme communautaire.

- **La mobilité** : des liaisons régulières vers Lannemezan (6 liaisons régulières par jour Arreau-Lannemezan du lundi au vendredi 4 par jour durant le weekend), Tarbes et inter vallées (Arreau-Loudenvielle, Loudenvielle-Val Louron, Arreau-Saint Lary-Piau Engaly). Un professionnel taxi et ambulance.

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

De nombreuses associations culturelles et de loisirs (25), avec entre autres l'ARCAL (l'Association Rencontres et Cultures de l'Aure et du Louron) qui propose des cours de danse, de théâtre, une école de musique et des spectacles, le judo avec une salle spécialisée (DOJO), Arts plastiques, Ecole de pêche,

Des bâtiments communaux permettant l'accueil des associations, spectacles et conférences : le bâtiment du Terminus (capacité de 350 places), une salle de projection (capacité de 130 places), deux salles de réunion dont une de 70 places, un gymnase et un Dojo (140 places).

La volerie des Aigles d'Aure.

Un musée patrimonial consacré à l'histoire des Cagots « race maudite des Pyrénées ».

- **La transition écologique et énergétique :**

Arreau est situé en zone périphérique de la « Réserve internationale de ciel étoilé » du Pic du midi :

La Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) du Pic du Midi a été créée à l'origine pour contrer le phénomène de pollution lumineuse, c'est-à-dire les halos de lumière artificielle qui interfèrent dans la qualité de l'observation astronomique.

La démarche vers la labellisation a permis d'engager une dynamique de développement durable sur une partie du territoire haut-pyrénéen.

Evolution de l'éclairage public avec changement des lanternes existantes par des installations plus économes et programmables.

Présence de bornes électriques pour la recharge de véhicules électriques.

Préserver la ressource en eau en partenariat avec le PETR, collectivité Gemapienne.

Autre : Fête annuelle du gâteau à la broche ayant un rayonnement territorial et touristique.

Jumelage avec AINSA (Espagne).

2-3 : Diagnostic et identification des enjeux

➤ Les atouts :

- Un village authentique à taille humaine.
- La qualité de vie (espaces publics, fleurissement, patrimoine architectural et naturel agréables).
- Les services à la population couvrant l'essentiel des besoins familiaux.
- Le tissu associatif important.
- L'offre touristique du village et la proximité des lits d'accueil des deux vallées (42000 lits).
- L'existence d'immeubles vides susceptibles d'être rénovés et d'accueillir de nouvelles populations.

➤ Les principales faiblesses ou menaces constatées :

- L'évolution démographique des deux vallées.
- L'activité économique saisonnière qui peut entraîner certaines zones de précarité.
- Le manque d'emplois permanents.
- La fragilité et le vieillissement de la population active agricole.
- La mise en place de services à la population devant être portée par CC Aure Louron, oblige une concertation élargie.
- La difficulté à rénover les logements vacants, y compris l'aspect énergétique incontournable en zone de montagne.
- La qualité de l'accueil des visiteurs touristes et des nouveaux habitants à améliorer.
- La difficulté de faire adhérer les socioprofessionnels à des projets de moyen et long terme.
- Les problématiques de circulation routière et piétonnière.

➤ Enjeux / Les potentialités à développer

- Etre un bourg centre reconnu des deux vallées Aure Louron :
 - Centre de vie établi par l'Insee pour les 46 communes du territoire Aure Louron (fait partie des dix centres de vie des Hautes Pyrénées).
 - en concordance et complémentarité avec les autres sous bassins de vie pointés par le PADD du PLUi Aure Louron.
- Valoriser l'aspect patrimonial du village, produit complémentaire aux activités touristiques existantes sur le territoire.
- Conforter la centralité du village par un renforcement des services au public et accueillir ainsi de nouvelles populations.
- Augmenter la quantité et la qualité des commerces, services et entreprises diverses et renforcer ainsi le développement économique.
- Améliorer le cadre de vie, le bien vivre à ARREAU (aménagement des espaces publics).
- Améliorer l'accès aux logements pour les nouveaux arrivants dans les deux vallées et notamment les jeunes, en rénovant prioritairement les immeubles existants dans le centre du village.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie proposée pour répondre à ces enjeux et valoriser le positionnement central d'Arreau dans les deux vallées se décline en quatre axes :

3-1 : Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir.

L'objectif est de favoriser l'accueil de nouveaux habitants permanents et de répondre aux attentes des populations actuelles.

Pour cela il faudra diversifier les offres en matière de logements et créer un mix pour satisfaire à la location à l'année, aux saisonniers, aux seniors, à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages.

Il est nécessaire de valider et d'offrir un panel de services les plus courants et un accès aux équipements publics essentiels aux habitants (enfants, adulte, seniors), d'engager une réflexion sur les usages du numérique en lien avec la fibre afin de pourvoir à l'utilisation de ces nouvelles technologies.

Le lien fond de vallées, stations de sports d'hiver et bourg centre doit être essentiel et participer à l'équilibre sociétal du territoire.

3-2 : Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel.

Arreau doit articuler son développement touristique autour de ses atouts patrimoniaux architecturaux, historiques et culturels, en s'appuyant notamment sur l'apport du SPR, du Label Pays d'art et d'Histoire et du Grand Site Occitanie Pyrénées Aure Louron. Ce positionnement requalifie la centralité historique du village mais qualifie surtout son évolution comme un complément aux activités touristiques existantes dans nos deux vallées, et à l'offre transfrontalière de l'Aragon (au travers notamment du jumelage avec Ainsa).

3-3 : Renforcer le tissu économique, en particulier commercial.

L'axe principal doit être la pérennisation et le renforcement des « entreprises » existantes dans le village.

La recherche de nouvelles activités si possible innovantes confortera l'équilibre global mais aussi celui de chaque composante économique.

L'économie sociale et solidaire, les tiers lieux, des initiatives alternatives pourront conforter cet ensemble et permettre la création d'emplois et de « richesses ».

Objectifs et stratégie pour l'activité commerciale :

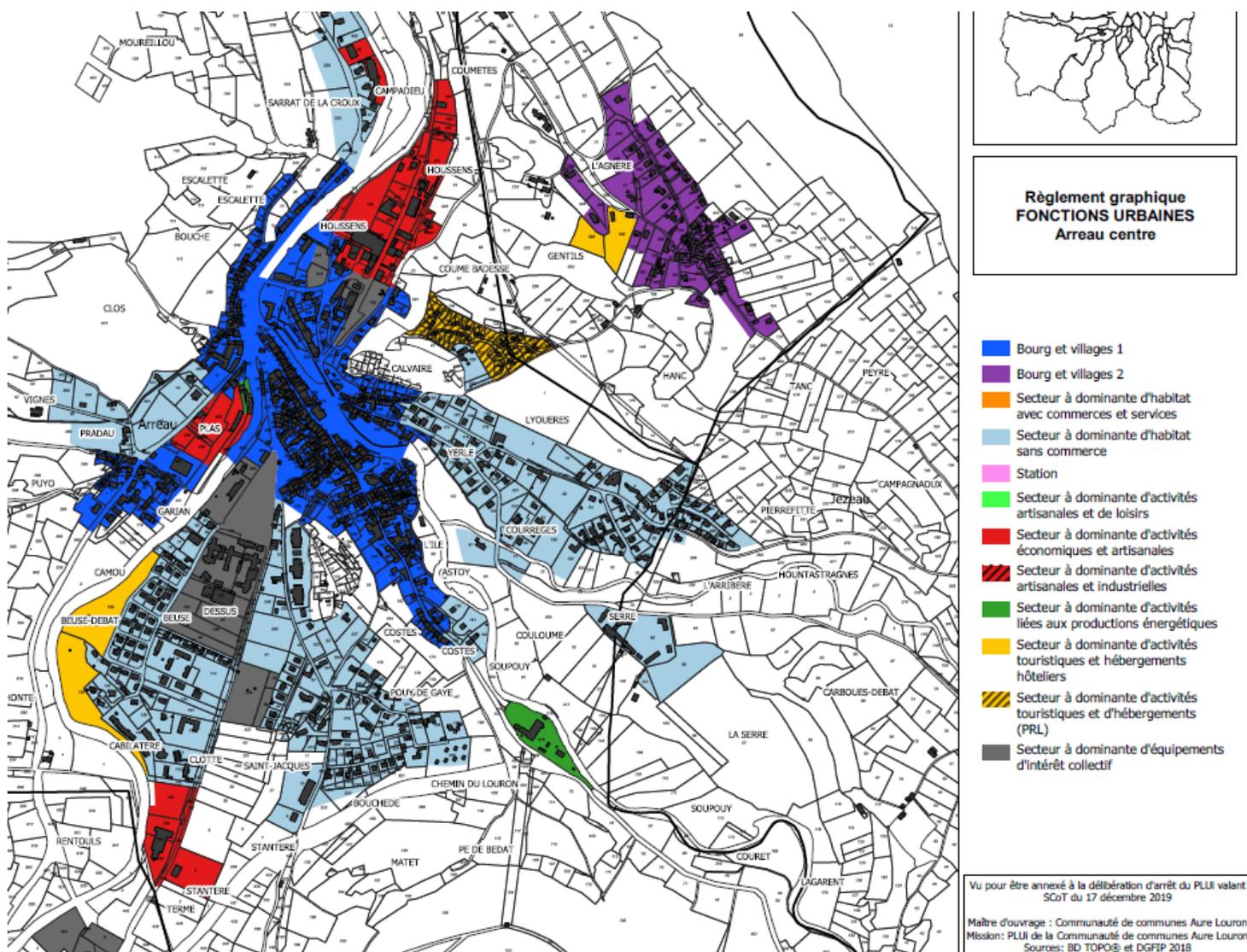
- Développer une connaissance précise des locaux commerciaux aujourd'hui inoccupés.
- Etre à la disposition des porteurs de projets en partenariat avec les collectivités territoriales chargées du développement économique (la Communauté de communes Aure Louron, la Région Occitanie) et avec des acteurs majeurs (Initiatives Pyrénées, Chambres consulaires).
- Mettre en œuvre une politique de marketing communal afin de mieux communiquer et de valoriser l'attractivité commerciale du village.

3-4 : Améliorer le cadre de vie.

En accord avec le PLUi, la volonté d'inscrire l'urbanisation et la rénovation des volumes existants dans le respect des paysages et de l'environnement, et de consommer moins d'espaces agricoles et naturels.

La priorité est donnée au réinvestissement du centre bourg et éviter ainsi son abandon ou sa déstructuration.

La commune d'Arreau :



Les espaces publics, base essentielle du cadre de vie, doivent dans le respect de l'histoire du bourg, régler l'organisation spatiale du quotidien (cohabitation des flux routiers, piétonniers, mobilité douce). Il faut non seulement pérenniser et amplifier le rôle du cœur du village siège du commerce et des services, mais aussi développer sa qualité de lieu de rencontre et de lien social pour les habitants d'Arreau et des Vallées.

L'apport du **SPR**, le Label Pays d'art et d'Histoire et le Grand Site Occitanie Pyrénées Aure Louron permettront dans les années à venir de valoriser le patrimoine et de faire évoluer l'espace urbain dans le respect de la qualité architecturale historique.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2020- 2021)	Moyen terme (2022- 2026)	Long terme (2027- 2032)
AXE STRATEGIQUE 1 : Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir				
ACTION 1.1 : Offre Médicale	Construction MSP	X		
ACTION 1.2 : Modernisation école	Adapter les locaux aux évolutions des besoins pédagogiques		X	
	Continuer le développement du numérique		X	
	Mise en sécurité des abords école et collège	X		
ACTION 1.3 : Conforter la Médiathèque	Renforcer le rôle de lien social et culturel de la médiathèque	X		
	Nouveau local pour mise en accessibilité et efficacité énergétique		X	
ACTION 1.4 : Mobilité douce	Proposer des services autour de la pratique du vélo (parking spécifique, consigne, recharge batteries, ...)		X	X
	Partenariat avec les communautés de communes Aure Louron et Plateau pour projet structurant: Lannemezan-Arreau-Loudenvielle-Saint Lary		X	X
ACTION 1.5 : Marché hebdomadaire	Améliorer les conditions d'accueil des marchands et respect des normes		X	
ACTION 1.6 : En lien avec l'OPAH de CC AL rénovation des logements inoccupés	Recenser les logements vacants	X		
	Inciter la rénovation des logements au cœur du bourg		X	
	Partenariat avec OPAH de la CC AL	X		
ACTION 1.7 : Favoriser le service à la personne	Participer activement à la mise en place avec la communauté de commune de services dédiés à la petite enfance et à la jeunesse au travers des structures existantes sur la commune		X	
	Rénover un immeuble communal et le rendre accessible et adapté aux besoins des seniors (Maison Molié)		X	
ACTION 1.8 : Services publics	Transformer la MSAP en Maison France Service	X		
AXE STRATEGIQUE 2 : Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel				
ACTION 2.1 : Création de produits touristiques autour du patrimoine	Redynamiser le circuit historique du village	X		
	Circuit thème eau		X	
	Créer un circuit des croix, calvaires et édifices religieux		X	
	Valorisation chemins du Calvaire et table d'orientation	X		
ACTION 2.2 : Rénovation patrimoine religieux	Rénovation église Saint Exupère	X		
	Rénovation Chapelle Bon Rencontre		X	
ACTION 2.3 : Permettre la mise en place d'évènements ou d'exposition culturels	Modernisation Musée des Cagots		X	
	Proposer un événement culturel annuel		X	

	Rénovation énergétique et acoustique de la salle du 1er étage de la Mairie et de la salle de conférence du Château des Nestes	X		
ACTION 2.4 : Cibler le tourisme familial	Créer et améliorer plusieurs lieux ludiques initiant les enfants au patrimoine historique et culturel		X	
ACTION 2.5 : l'attractivité des labels	Amplifier labels Pays d'Art et d'Histoire, Grand Site Occitanie (PYRENEES AURE LOURON)		X	
	Tendre vers l'obtention de nouveaux labels (Familles plus, Plus Beaux Villages de France)		X	
ACTION 2.6 : Partenariat avec les socios professionnels	Autour de la commercialisation des produits locaux		X	
	Autour des métiers d'arts		X	
	Autour de la mobilité douce et des cyclotouristes		X	
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer le tissu économique en particulier commercial à partir de sa centralité territoriale				
ACTION 3.1 : Pérenniser les commerces et services existants	Reprise et transmission des affaires actuelles. Permettre leur extension		X	
ACTION 3.2 : Accueillir de nouvelles activités	Remise en activité des locaux commerciaux, artisanaux vacants. Mettre en adéquation l'offre et la demande.		X	
ACTION 3.3 : Impliquer les professionnels	Favoriser la mise en réseau pour de meilleures complémentarités		X	
	Permettre des productions de qualité entraînant une meilleure valeur ajoutée		X	
	Les faire adhérer à ce plan stratégique	X		
ACTION 3.4 : Valoriser la centralité et l'évolution vers des services innovants	Proposer de nouveaux modes de travail, tiers lieux, télétravail, ...		X	
	Mettre en place une stratégie de communication et de vente permettant l'installation de ces nouveaux modes d'activités		X	
AXE STRATEGIQUE 4 : Améliorer le cadre de vie				
ACTION 4.1 : Gérer les flux dans le centre du village pour que la centralité "naturelle" du village se transforme en lien entre ceux qui y vivent et ceux qui y passent	Créer et indiquer les parkings pour rationaliser le stationnement	X		
	Mise en place nouvelle signalétique locale	X		
	A partir de ces lieux de stationnement, "gérer le dernier kilomètre" pour faciliter le déplacement des personnes les plus vulnérables		X	
	Création d'un pont pour permettre aux piétons de profiter du centre - grande rue commerçante en sens unique		X	
	Mise en place d'arrêts minutes et d'une zone 20	X		
ACTION 4.2 : Embellir le village par des aménagements respectueux de son histoire	Etude amélioration du fleurissement et des espaces verts en accord avec le respect de l'environnement (gestion de l'eau, zéro pesticides)		X	
	Finir l'aménagement de la rue principale	X		
	Travaux espaces publics (Place du Foirail, Pré commun, parvis église Notre Dame, ...)		X	X
ACTION 4.3 : Valoriser et redonner vie au bâti ancien	Opération façade centre du village		X	
	Participer à la rénovation énergétique		X	
	Accessibilité des bâtiments publics et privés	X	X	

ACTION 4.4 : Pérenniser et aider le tissu associatif riche du centre bourg	Rénovation des volumes mis à disposition	X
	Engagement de la commune pour la création de nouveaux évènements culturels, sportifs, ...	X
	Mise en œuvre de moyens favorisant faciliter le bénévolat	X

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional Coteaux-Nestes 2018-2021. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional Coteaux-Nestes 2018-2021.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	Court terme (2020-2021)
------------------------------------------------------	--------------------------------

AXE STRATEGIQUE 1 : Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir		2020	2021
ACTION 1.1 : Offre Médicale	1.1.1 Construction MSP	X	
ACTION 1.2 : Modernisation école	1.2.1 Mise en sécurité des abords école et collège	X	
ACTION 1.3 : Conforter la Médiathèque	1.3.1 Renforcer le rôle de lien social et culturel de la médiathèque	X	X
ACTION 1.6 : En lien avec l'OPAH de CC AL rénovation des logements inoccupés	1.6.1 Recenser les logements vacants	X	
	1.6.2 Partenariat avec OPAH de la CC AL		X
ACTION 1.8 : Services publics	1.8.1 Transformer la MSAP en Maison France Service	X	

AXE STRATEGIQUE 2 : Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel		2020	2021
ACTION 2.1 : Création de produits touristiques autour du patrimoine	2.1.1 Redynamiser le circuit historique du village	X	
	2.1.2 Valorisation chemins du Calvaire et table d'orientation	X	
ACTION 2.2 : Rénovation patrimoine religieux	2.2.1 Rénovation église Saint Exupère	X	X
ACTION 2.3 : Permettre la mise en place d'évènements ou d'exposition culturels	2.3.1 Rénovation énergétique et acoustique de la salle du 1er étage de la Mairie et de la salle de conférence du Château des Nestes	X	X

AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer le tissu économique en particulier commercial à partir de sa centralité territoriale		2020	2021
ACTION 3.3 : Impliquer les professionnels	3.3.1 Les faire adhérer à ce plan stratégique		X
AXE STRATEGIQUE 4 : Améliorer le cadre de vie		2020	2021
ACTION 4.1 : Gérer les flux dans le centre du village pour que la centralité "naturelle" du village se transforme en lien entre ceux qui y vivent et ceux qui y passent	4.1.1 Créer et indiquer les parkings pour rationaliser le stationnement	X	
	4.1.2 Mise en place nouvelle signalétique locale	X	
	4.1.3 Mise en place d'arrêts minutes et d'une zone 20	X	
ACTION 4.2 : Embellir le village par des aménagements respectueux de son histoire	4.2.1 Finir l'aménagement de la rue principale	X	
ACTION 4.3 : Valoriser et redonner vie au bâti ancien	4.3.1 Mise en accessibilité des bâtiments publics et privés	X	X

AXE 1	FICHE ACTION 1.1
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	Offre Médicale
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
Un territoire rural de montagne où le vieillissement des 3 médecins généralistes actuels fragilise l'offre globale de santé. La difficulté actuelle rencontrée de fixer de nouveaux médecins généralistes.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Pérenniser l'offre médicale existante et la renforcer en participant à l'installation de nouveaux médecins à Arreau et de services médicaux et para médicaux supplémentaires. Les habitants et patients du territoire retrouvant ainsi une proximité avec ces services due en particulier à la centralité d'Arreau.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 1.1.1. : Construction MSP</p> <p>Descriptif : Construction d'un bâtiment de 600m2 sur 2 niveaux, situé à proximité du centre bourg . Bâtiment facilement accessible et regroupant des médecins généralistes, cabinet d'infirmières, masseur kinésithérapeute ,orthophoniste, pédicure podologue, SSIAD et liens avec les autres pôles de santé de la Commaunauté de Communes Aure Louron.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau.</p> <p>Coût estimatif : 995 000€ HT.</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2020 livraison automne 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ARS ,Equipe maîtrise d'œuvre,Association des professionnels de santé. Partenariat financier : ETAT,CCAL,CONSEIL REGIONAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL.</p>	
	
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Maîtrise du coût d'objectif des travaux. Signature du contrat de location avec l'association des professionnels de santé (y compris les 2 médecins généralistes).	

AXE 1	FICHE ACTION 1.2
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	Modernisation école
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
L'accès au collège et à l'école primaire, via l'Esplanade des écoles, pour les élèves de l'école primaire, les collégiens et les bus du ramassage scolaire, est situé au carrefour entre la RD 19, la rue de l'Ahoues et la place du pré commun. La multiplicité des voies et croisements rend cet accès difficile, notamment pour les piétons et nécessite un aménagement sécurisé.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Réaliser un aménagement global qui assure la sécurité de l'accès des élèves de l'école primaire et des collégiens.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
Projet 1.2.1. : Mise en sécurité des abords école et collège	
<p>Descriptif : Le projet d'aménagement global redessine le carrefour entre la RD 19 et la rue de l'Ahoues, les accès piétons, la création d'un parking, les accès au parking, le cheminement des bus. Cet aménagement se veut structuré et paysager, mais il doit surtout améliorer la sécurité des piétons et en particulier des élèves.</p>	
Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau	
Coût estimatif : 145 400€HT.	
Calendrier prévisionnel :	
X 2020	
<input type="checkbox"/> 2021	
<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : la Direction des Routes et Transports et La Direction Education et Bâtiments du Département, l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités, le collège.</p>	
<p>Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie et réseaux), Conseil Départemental.</p>	
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Suivi par les services techniques et respect du calendrier des différentes phases de réalisation.	

AXE 1	FICHE ACTION 1.3
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	Conforter la Médiathèque
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
La médiathèque d'Arreau compte 295 adhérents habitant à Arreau ou dans les villages du territoire Aure Louron . Cette médiathèque municipale travaille en étroite collaboration avec la Médiathèque Départementale de Prêt et développe depuis deux ans des partenariats avec les écoles, les centres de loisirs. Le besoin de développer le pôle animation en direction de tous les publics s'avère essentiel et l'embauche récente d'un personnel compétent, titulaire du Diplôme Universitaire de Médiathécaire Documentaliste, devrait permettre de mettre en oeuvre une véritable dynamique culturelle d'une part et de contribuer au lien social et inter -générationnel d'autre part.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Valoriser le livre et la lecture par le biais de médiations adaptées et régulières: développer les actions d'animation en direction des assistantes maternelles, des écoles maternelles, de l'école élémentaire, des centres de loisirs, du local jeunes et de l'EHPAD, des habitants et des touristes . Renforcer le partenariat avec les différentes associations culturelles et patrimoniales du territoire Aure Louron. Développer le portage de livres en direction des personnes en situation d'handicap ou de perte d'autonomie.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 1.3.1. : <i>Renforcer le rôle de lien social et culturel de la médiathèque</i></p> <p>Descriptif : Actions d'animation régulières: l'heure du conte pour les petits, activités dans les écoles (animations thématiques, rencontre avec des artistes, lectures...), ateliers numériques pour les adolescents (création d'un blog..., séances de lecture collectives dans les structures accueillant des seniors et portage de livres. Expositions , conférences ... régulières.</p> <p>Maître d'ouvrage : La médiathèque municipale d'ARREAU</p> <p>Coût estimatif : 8000€</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2020 x 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Médiathèque Départementale de Prêt</p> <p>Partenariat financier : DRAC, Centre National du Livre.</p>	
	
Évaluation et suivi de l'ACTION	
La fréquentation des expositions, des conférences. L'augmentation des adhésions à la médiathèque. Le nombre d'interventions sur l'année dans les différents lieux et le nombre des partenariats avec les associations culturelles et patrimoniales. Le degré de satisfaction des participants aux différentes actions.	

AXE 1	FICHE ACTION 1.6
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	En lien avec l'OPAH de CC AL rénovation des logements inoccupés
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
Dans le centre ville, nous faisons le constat d'un nombre de maisons fermées, qui nécessiteraient d'être rénovées. D'autre part de nouvelles familles cherchent à s'installer et ne trouvent pas de locations, ou s'ils en trouvent, ces logements sont souvent source de dépenses énergétiques importantes.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Sensibiliser les propriétaires de ces maisons aux aides existantes concernant la rénovation aux normes actuelles et en particulier énergétique et à la mise en location ou à la vente.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 1.6.1. : Recenser les logements vacants</p> <p>Descriptif : Le diagnostic du SCOT Aure Louron a fait apparaître un nombre important de logements vacants. Devant ce constat, il est primordial de rénover ce parc immobilier vétuste. La première action qui s'impose est de recenser précisément l'adresse, les propriétaires, la surfaces et l'état de ces logements.</p> <p>Maître d'ouvrage : La commune d'Arreau</p> <p>Coût estimatif : 5000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 : Recensement global et qualification de la base de données pour actions X 2020 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Citadia (BET PLUi), cadastre, CC AL Partenariat financier : Etat, ANAH, DDT, Conseil Départemental, CC AL, CAUE</p> <p>Projet 1.6.2. : Partenariat avec OPAH de la CC AL</p> <p>Descriptif : Après l'identification décrite sur la fiche 1.6.1, mise en œuvre de moyens permettant aux propriétaires d'établir le descriptif et le coût des travaux nécessaires à la mise aux normes de chaque logement. L'objectif final étant de les remettre sur le marché de la location.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune Arreau</p> <p>Coût estimatif : 15000</p> <p>Calendrier prévisionnel : □ 2020 X 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ANAH, DDT, Région, CD, CC AL, CAUE, ADAC Partenariat financier : Etat, Conseil Départemental, Anah</p>	
DOCUMENT GRAPHIQUE	
	

Évaluation et suivi de l'ACTION

Indicateurs sur : le nombre de logements remis sur le marché de la location et habités par rapport au nombre de logements initialement vacants.

AXE 1	FICHE ACTION 1.8
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	Améliorer les Services publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
Une Maison de services au public existe à Arreau depuis plusieurs années portée par la poste et l'état .Elle constitue une réponse de proximité aux habitants pour certaines démarches administratives (Pôle Emploi, CAF, Carsat).	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Accompagner l'évolution de la MSAP en MFS pour développer les services administratifs de proximité destinés aux habitants du territoire.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 1.8.1. :Transformer la MSAP en Maison France Service</p> <p><i>Descriptif : La centralité d'Arreau doit participer et faciliter la transformation des MSAP en MFS selon la stratégie nationale. Ainsi il faut que les administrés du territoire Aure Louron trouvent à Arreau des réponses efficaces à leurs interrogations et ceci au travers de ces nouveaux outils.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : La communauté de communes et l'état</p> <p>Coût estimatif : 0 pour la commune</p> <p>Calendrier prévisionnel : Réunions avec Monsieur le Préfet, Réunion CC AL pour scénarios locaux</p> <p>X 2020</p> <p>X 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : partenaires de la MSF.</p> <p>Partenariat financier : opérateurs nationaux prévus par l'état et CC AL pour le GIPE</p>	 
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Nombre de partenaires concernés, suivi de la mise en œuvre et de la fréquentation.	

AXE2	FICHE ACTION 2.1
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel	Création de produits touristiques autour du patrimoine
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
Arreau est le Bourg centre des vallées d'aure et du Louron, territoire labellisé Pays d'Art et d'histoire et Grand site Occitanie Pyrénées Aure Louron (dont Arreau est cœur emblématique du GSO). Dans ce contexte il est incontournable de participer à l'attractivité globale en valorisant les atouts patrimoniaux de premier plan de la commune. Le circuit historique existant doit prendre toute sa place dans cette stratégie et être rénové et complété de circuits nouveaux.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Créer des produits touristiques familiaux qui favorisent la découverte du patrimoine naturel et historique communal en orientant les visiteurs vers les sites patrimoniaux, architecturaux, culturels et naturels de la commune. Le centre bourg et ses commerces verra ainsi sa fréquentation augmenter. Arreau participe à l'attractivité touristique du territoire déjà reconnue (Pays d'art et d'histoire, Grand site Occitanie).	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
Projet 2.1.1. : Redynamiser le circuit historique du village	

Descriptif :

Etablir les circuits créés sur le plan d'Arreau. Favoriser la découverte en rénovant les panneaux existant et les complétant par de nouveaux supports .

Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau

Coût estimatif : 10000€

Calendrier prévisionnel :

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, HPTE

Partenariat financier :

Drac, Conseil Départemental, Région



Projet 2.1.2. : Valorisation chemins du Calvaire et table d'orientation

Descriptif : Aménagement du sentier naturel et patrimonial du Calvaire en rénovant les portes des jardins, en créant une table d'orientation au calvaire, mettant en valeur le patrimoine d'Arreau et son positionnement au cœur des deux vallées d'Aure et du Louron.

Maître d'ouvrage : commune d'Arreau

Coût estimatif : 59 500€ HT.

Calendrier prévisionnel :

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, HPTE

Partenariat financier :

Europe: Programme Interreg Poctefa DUSAL (Destination unique vallées du Sobrabe,Aure, Louron).



Évaluation et suivi de l'ACTION

Nombre de visiteurs sur Arreau et leur statut (résidents , de passage...) évalués par l'Office de Tourisme par des enquêtes de satisfaction.

AXE 2	FICHE ACTION 2.2
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel	Rénovation patrimoine religieux
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
Arreau compte 4 édifices religieux : la Chapelle Saint Exupère, monument historique classé, l'église Notre Dame, monument historique inscrit, et les chapelles Notre Dame de Bon Rencontre et Saint Michel de Garian.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Rénover et valoriser le patrimoine religieux qui participe à la richesse historique et culturelle d'Arreau. La priorité étant la rénovation des Chapelles Saint Exupère et Bon Rencontre.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 2.2.1. : Rénovation église Saint Exupère</p> <p>Descriptif : Restaurer l'église Saint Exupère classée aux monuments historiques. Restauration extérieure : le portail, l'élévation Nord, les vitraux et la couverture de la flèche. Restauration intérieure: La restauration des décors peints intérieurs, le passage des fourreaux d'électricité, l'appareillage électrique et l'alarme.</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau</p> <p>Coût estimatif : 360 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel : <i>X 2020</i> <i>X 2021</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Monuments Historiques - DRAC, Conseil Départemental (Archives et Patrimoine)</p> <p>Partenariat financier : DRAC, Conseil Régional.</p> </div> <div style="flex: 1; text-align: center;">  </div> </div>	
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Suivi par les monuments historiques et recueil des avis des visiteurs (livret à l'entrée).	

AXE 2	FICHE ACTION 2.3
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel	Permettre la mise en place d'évènements ou d'exposition culturels
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
La position centrale d'Arreau entraîne des demandes de prêt de salles, émanent des associations locales, de services administratifs. Elles sont nombreuses et ne peuvent pas toujours être satisfaites en raison du manque de locaux disponibles ou équipées aux normes actuelles notamment acoustique et thermique .En effet , parmi les mises à disposition possibles, deux salles communales ne peuvent pas être mise à disposition en période hivernale (pas d'isolation) et résonance des bruits trop importante.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Travaux de rénovation des salles existantes en les mettant aux normes énergétiques et acoustiques afin de mieux répondre aux sollicitations des associations et des habitants.	

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 2.3.1. : Rénovation énergétique et acoustique de la salle du 1er étage de la Mairie et de la salle de conférence du Château des Nestes

Descriptif : Travaux de rénovation de ces deux salles. Changement de menuiseries extérieures, isolation des murs extérieurs, création d'une salle acoustique et thermique et mise en oeuvre isolation thermique de la salle de conférence, revêtement du sol, reprise des installations électrique et numérique et du chauffage.

Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau

Coût estimatif : 150000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ADAC, Maitrise d'oeuvre, ABF

Partenariat financier :

Etat, Région, Conseil Départemental,



Évaluation et suivi de l'ACTION

Reception des travaux. Mise à disposition de ces locaux pour évènements culturels, réunions, spectacles.

AXE3	FICHE ACTION 3.3
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Renforcer le tissu économique en particulier commercial à partir de sa centralité territoriale	Impliquer les professionnels
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
La nécessité d'impliquer l'ensemble des professionnels économiques, commerçants, artisans et entrepreneurs dans le projet bourg centre est évidente pour leur permettre d'être des ambassadeurs de ce futur contrat. Des moyens de communication, de réunion de co-construction doivent être mis en œuvre. Ils permettront l'adhésion du plus grand nombre et donc la réussite de la stratégie mise en place.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Définir un projet commun, partagé avec l'adhésion des partenaires sociaux-économiques qui permettra de transformer le contrat bourg centre en développement économique.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 3.3.1. : Impliquer les professionnels</p> <p>Descriptif : Réaliser des réunions d'informations sur les 4 axes stratégiques décrits dans ce document et co-construction du détail des actions et de leurs objectifs et communication numérique vers le plus grand nombre.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau</p> <p>Coût estimatif : 10000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2020 X 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Association des commerçants et artisans, Cci, CMA, Initiative Pyrénées Partenariat financier :</p>	
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Nombre des participants aux réunions, et des actions mise en place	

AXE 4	FICHE ACTION 4.1
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Améliorer le cadre de vie	Gérer les flux dans le centre du village pour que la centralité "naturelle" du village se transforme en lien entre ceux qui y vivent et ceux qui y passent
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
La commune d'Arreau est engagée dans le programme d'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux visant à améliorer et promouvoir l'économie touristique locale, or de tout temps des difficultés de circulation dans la rue principale et de stationnement ont été constatées en période estivale.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Rationaliser le stationnement et indiquer les parkings dans le village. Mieux renseigner sur le potentiel commercial et artisanal d'Arreau, valoriser les sites patrimoniaux, historiques et culturels grâce à une signalétique cohérente et efficace. Permettre un cheminement dans le centre du village sécurisé pour les piétons tout en fluidifiant la circulation routière.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 4.1.1. : <i>indiquer les parkings pour rationaliser le stationnement, mettre en place des cheminements parking -centre du village.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau</p> <p>Coût estimatif : 3 800€</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : La Direction des Routes et Transports du Département.</p> <p>Partenariat financier : Conseil départemental.</p>	
<p>Projet 4.1.2. : <i>Mise en place nouvelle signalétique locale</i></p> <p>Descriptif : Mise en place d'une signalétique touristique attractive et respectant le côté patrimonial du village comprenant des Relais d'Information Services pour donner des points de repère aux visiteurs (plans...) sur les parkings , des pupitres d'information aux entrées de la rue principale, une signalisation d'Information Locale pour flécher les commerces, artisans et services et une signalétique piétonne.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'ARREAU</p> <p>Coût estimatif : 47 500€ HT</p>	

Calendrier prévisionnel :

X 2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : prestataire technique. Architecte des Bâtiments de France. CAUE.

Partenariat financier : **Conseil départemental.**

Descriptif : Pose de panneaux de signalisation routière réduisant la vitesse de circulation à 20km/h pour tout le centre du village . Aménagement de points de stationnement minute dans la rue principale et sur la place de la mairie permettant un arrêt ponctuel hors des parkings de stationnement.

Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau.

Coût estimatif : .4000€

Calendrier prévisionnel

X 2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : La Direction des Routes et du Transport du Département.

Partenariat financier :
Conseil Départemental



Évaluation et suivi de l'ACTION

Suivi de la circulation dans le centre du village, prise en compte des améliorations par les habitants et visiteurs.

AXE 4	FICHE ACTION 4.2
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Améliorer le cadre de vie	Embellir le village par des aménagements respectueux de son histoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
Depuis plusieurs années, une rénovation de la grande rue principale a été engagée afin de redynamiser le commerce local d'une part mais aussi d'apporter de meilleures conditions d'accueil et surtout d'accessibilité aux habitants et visiteurs.	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Terminer l'aménagement de la rue principale (partie haute et basse) en raccordant sa partie amont à la rive droite de la Neste du Louron afin de contribuer à la redynamisation du centre bourg et la mise en accessibilité des commerces et des services.	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 4.2.1. : Finir l'aménagement de la rue principale</p> <p>Descriptif : <i>La rénovation des espaces publics du cœur du village passe par la réfection de la rue principale très commerçante et véritable attractivité pour les visiteurs mais surtout la population permanente des deux vallées. Elle fera continuité aux premiers travaux réalisés sur les places de la Mairie et des deux Nestes.</i></p> <p><i>Une meilleure gestion des flux piétons et routiers dans la rue principale, notamment en période touristique, entraîne la mise en place d'une circulation routière en sens unique et la création d'une nouvelle passerelle dans la partie amont de la rue commerçante. La mise en sens unique et en zone 20 de cette rue permettra aux piétons de cheminer en toute sécurité.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Arreau</p> <p>Coût estimatif : 120 000 € + 600 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2020</p> <p>X 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Commune CAUE ABF</p> <p>Partenariat financier : Conseil départemental, Région (hors voirie et réseaux), Etat</p>	
 	
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Suivi de la mise en œuvre en lien avec le plan de signalétique locale et les aménagements. Le degré de satisfaction des commerçants habitants et visiteurs.	

AXE 4	FICHE ACTION 4.3
INTITULE DE L'AXE STRATEGIQUE	TITRE DE L'ACTION
Améliorer le cadre de vie	Valoriser et redonner vie au bâti ancien
PRESENTATION DE L'ACTION	
CONTEXTE	
<p>En 2013, un audit des Etablissements Recevant du Public a été réalisé avec la collaboration des services techniques locaux et des associations de personnes à mobilité réduite et en 2015, la commission communale des travaux a réalisé une analyse complémentaire des améliorations à apporter pour chaque bâtiment public décrit dans l'audit. De plus la commune doit favoriser l'accessibilité des commerces et services privés aux habitants des vallées, notamment en lien avec la rénovation de la rue principale.</p>	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Réalisation des actions de l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) .	
Descriptif des projets/opérations envisagés	
<p>Projet 4.3.1. :<i>Mise en accessibilité des bâtiments publics et privés</i></p> <p>Descriptif : <i>Pour les bâtiments publics: Château des Nestes (abritant l'office du tourisme, la médiathèque, le musée des Cagots et la salle de spectacles); Eglises Notre Dame; et Saint Exupère; Mairie; Ecoles - Pour les locaux privés : Prise en compte dans la rénovation de la rue principale de l'accessibilité des commerces et services. (cf fiche 4.2.1</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'ARREAU</p> <p>Coût estimatif : 50000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2020</p> <p>X 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ADAC, ABF, CAUE, Services municipaux</p> <p>Partenariat financier :</p> <p>DRAC, Conseil Départemental, Région</p>	 
Évaluation et suivi de l'ACTION	
Suivi de la réalisation de l'Adap et des travaux de la rue principale	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Communauté de communes Aure Louron

La Communauté de commune Aure Louron inscrit le Contrat Bourg Centre comme moyen d'atteindre partie des objectifs fixés notamment dans le PADD du PLUi (projet d'aménagement et de développement durable). Celui-ci fixe la centralité d'Arreau à la confluence des deux vallées et son rôle essentiel de commerce et de service en complément des 4 autres pôles structurants du territoire.

- du territoire de projet PETR / Pays des Nestes

Le Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux porte le Contrat Territorial Occitanie Coteaux-Nestes qui met en avant son projet de territoire, en lien avec les stratégies européennes mise en œuvre localement (via le programme européen LEADER), nationale (via le Contrat de Ruralité) régionales et départementales.

Le Contrat Bourg Centre Occitanie - Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Arreau s'inscrit dans la stratégie du PETR au titre de la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

Plus nettement, il s'agit de contribuer au travers de ce contrat, à la stratégie locale du CTO Coteaux-Nestes selon :

Actions Bourg-Centre		OS du CTO Coteaux-Nestes	Mesure CTO Coteaux-Nestes
AXE 1 : Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	Action 1.1 : Offre Médicale	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
	Action 1.2 : Modernisation école		
	Action 1.3 : Conforter la Médiathèque		
	Action 1.6 : En lien avec l'OPAH de CC AL rénovation des logements inoccupés		
	Action 1.8 : Services publics		
AXE 2 : Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel	Action 2.1 : Création de produits touristiques autour du patrimoine	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel
	Action 2.2 : Rénovation patrimoine religieux		
	Action 2.3 : Permettre la mise en place d'évènements ou d'exposition culturels		
AXE 3 : Renforcer le tissu économique en particulier commercial à partir de sa centralité territoriale	Action 3.3 : Impliquer les professionnels	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	M6 : Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseaux...
AXE 4 : Améliorer le cadre de vie	Action 4.1 : Gérer les flux dans le centre du village pour que la centralité "naturelle" du village se transforme en lien entre ceux qui y vivent et ceux qui y passent	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
	Action 4.2 : Embellir le village par des aménagements respectueux de son histoire		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel
	Action 4.3 : Valoriser et redonner vie au bâti ancien		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'ARREAU et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'ARREAU et la Communauté de Communes AURE LOURON, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR / Pays des NESTES, pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Pays des Nestes.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre d'Arreau, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes AURE LOURON

La Communauté de communes est la collectivité qui apportera au contrat bourg-centre d'Arreau, le partenariat de proximité adapté aux objectifs fixés par celui-ci, au travers des conventions, plans et autres documents signés avec les partenaires institutionnels :

- La CAF – Convention territoriale globale (offre de services de la Caf en cohérence avec le territoire).
- L'Adil – Tous dossiers relatifs à l'Habitat.
- Initiative Pyrénées – Pérenniser et créer des entreprises, commerces et services.
- Les Chambres Consulaires.
- OMPCA (Opération de modernisation des pôles commerciaux et d'artisans) portée par la CC AL – Sur les communes d'Arreau, Beyrède et Sarrancolin.
- OPAH 2019-2022 et la mise en place d'une aide financière spécifique de la Communauté de Communes aux propriétaires bailleurs et occupants pour la sortie de vacance et l'accession à la propriété.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR / Pays des Nestes

Le PETR du Pays des Nestes porte et coordonne plusieurs outils contractuels permettant de mettre en œuvre son projet de territoire : l'Europe via le programme LEADER, l'Etat via le Contrat de Ruralité, le Conseil Régional via le Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée (CTO), le PETR du Pays des Nestes est le relais local du dispositif Contrat Bourg-Centre. En effet, le dispositif est présenté dans l'article 8 du contrat et clairement inscrit dans la stratégie de développement du territoire Coteaux-Nestes à travers la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

A ce titre, le PETR :

- participera à l'élaboration du contrat en lien avec la stratégie de développement du CTO.
- permettra d'apporter une cohérence au document en lien avec le projet de territoire du Pays des Nestes et les autres outils financiers contractuels.
- inscrira les projets éligibles dans les programmes opérationnels du CTO.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg Centre ARREAU
- l'EPCI AURE LOURON
- le PETR, Pays des NESTES
- la Région OCCITANIE
- *le Département des HAUTES PYRENEES*

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'ARREAU.

- les services de l'Etat : ABF, DDT, DRAC
- CAUE,
- Chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune d'Arreau et de la Communauté de Communes Aure Louron.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Commune d'ARREAU, représentée par Nadine DESMARAIS, 1^{ère} adjointe au Maire

La Communauté de Communes AURE LOURON, représentée par Philippe CARRERE, son Président

Le PETR, Pays des NESTES, représenté par Henri FORGUES, son Président,

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

**5 - POLITIQUES TERRITORIALES
AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021
COTEAUX-NESTES
INTEGRATION DE FICHES MESURES
RELATIVES A LA DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION
DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE (DIE)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des contrats territoriaux régionaux contractualisés pour la période 2018-2021 avec le Département et les quatre territoires de projets des Hautes-Pyrénées (Val d'Adour, Coteaux-Nestes, Vallée de Bigorre et l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées), la Région Occitanie a créé une Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation (D.I.E.).

Ce dispositif doit permettre aux territoires ruraux de s'engager sur des projets novateurs, porteurs d'initiatives, de créativité, et répondant à des besoins particuliers et des enjeux nouveaux en termes de dynamisme économique, d'accueil des populations ou encore d'amélioration de l'offre de services.

Il prend la forme d'un soutien financier à des actions d'investissements correspondant à une ou plusieurs thématiques innovantes et expérimentales appropriées aux spécificités des territoires. Le taux d'intervention régional est de 30% maximum (50% pour les territoires de montagne) du coût des projets et ces derniers sont examinés dans le cadre des maquettes territoriales annuelles et des comités départementaux de financeurs.

Par délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2018, le contrat régional Coteaux-Neste a été validé.

Il s'agit maintenant d'intégrer par avenant les fiches mesures proposées par le territoire, ci-annexées et relatives à l'habitat durable et les mobilités douces.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

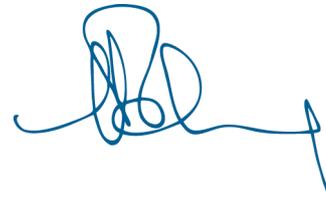
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 1 au contrat territorial Occitanie 2018-2021 – Coteaux-Nestes intégrant des fiches mesures relatives à la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation dans les territoires ruraux et de montagne (DIE), jointes à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION FAVORISER L'HABITAT DURABLE

Enjeu partagé :

- 1- Adaptation au changement climatique
- 2- L'attractivité du territoire

Objectif stratégique :

- OS 3 : Soutenir le développement économique et touristique du territoire
OS 4 : œuvrer à l'attractivité du territoire

Fiche mesure M 12 : Innovation – Expérimentation > favoriser l'habitat durable

Le concept d'habitat durable est plus large que celui de logement qui ne concerne que la dimension matérielle. Cette notion intègre un ensemble de facteurs tels que le mode d'organisation, le milieu de vie et l'environnement.

Une des caractéristiques de l'habitat durable consiste à améliorer la performance énergétique et environnementale du bâtiment tout au long de son cycle de vie en privilégiant :

L'écoconstruction des bâtiments (produits, systèmes et procédés de construction) ;

L'efficacité énergétique (isolation performante, généralisation des équipements peu gourmands en électricité) ;

Le recours prioritaire aux énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie et aérothermie, chauffage au bois) ;

La sobriété énergétique par la transformation des comportements individuels et collectifs (éco-gestion de l'eau et des déchets).

Cependant, l'habitat n'est réellement durable que s'il revêt également une approche économique et sociale afin d'œuvrer pour le droit au logement pour tous.

Contexte général :

Afin de répondre à l'enjeu du changement climatique mais également à celui de l'attractivité du territoire, cette fiche mesure s'orientera autour de l'habitat durable.

Dans le domaine de l'habitat, l'adaptation au handicap, au vieillissement, à la lutte contre l'insalubrité et la rénovation énergétique sont des enjeux majeurs pour répondre aux besoins des habitants et attirer de nouvelles populations.

Une des particularités de notre territoire est la qualité environnementale et la qualité architecturale de l'habitat traditionnel en terre crue et de montagne.

De plus, le territoire possède de nombreuses richesses et ressources naturelles permettant le développement d'énergie renouvelable.

C'est pourquoi le territoire Coteaux-Nestes souhaite travailler sur la mise en place d'une démarche sur la notion d'« **habiter mieux et vivre mieux** » afin d'anticiper les effets du changement climatique pour une bonne adaptabilité des bâtiments (tant privés que publics) et une meilleure qualité de vie des populations.

Objectifs de la mesure :

Pour ce faire, une réflexion sera menée pour la valorisation de bâtiments et logements prenant compte :

- ❖ la filière bois au travers de ses multiples valorisations (restauration du bâti ancien plus respectueuses de l'environnement à partir des matériaux et essences locales, ainsi que la prise en compte et la valorisation de la forêt rivulaire, ...)
- ❖ les projets d'énergies nouvelles (réseau de chaleur, méthanisation, microcentrale, ferme et/ou parc photovoltaïque...).
- ❖ aider et favoriser la transition énergétique par le changement du mode de chauffage, d'isolation intérieure et extérieure à destination des particuliers.

- ❖ des actions prenant en compte la dimension expérimentale en matière de restauration du bâti et de réhabilitation énergétique (par exemple, aide spécifique aux propriétaires pour l'accueil de « chantier école » et autres projets pédagogiques ou expérimentaux.
- ❖ aide pour diagnostic performance énergétique à visé public et privé avec mise en place de points infos énergie (hors financement régional).
- ❖ la réhabilitation de l'habitat inoccupé et vacant
- ❖ l'habitat alternatif et les nouvelles formes d'habitat
- ❖ l'habitat partagé et/ou inclusif à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

En effet, **cette démarche** permettra aux familles, un gain de pouvoir d'achat du fait de la réduction des dépenses contraintes.

Des actions de sensibilisation et des réunions d'information en lien avec le SDE viendront compléter la démarche territoriale engagée.

Les projets innovants, vitrine de notre territoire **en matière de rénovation énergétique seront soutenus plus particulièrement.**

Contenu de la mesure :

Thèmes stratégiques proposés :

- ❖ Aider et favoriser la transition énergétique par le changement du mode de chauffage, d'isolation intérieure et extérieure à destination des particuliers.
- ❖ Faciliter la production d'énergie électrique solaire dans le cadre de l'autoconsommation
- ❖ Mener une réflexion sur le bâti pour limiter la précarité et la dépense énergétique
- ❖ Développer les filières locales de production d'énergie
- ❖ Encourager les démarches « chantier école » et autres projets pédagogiques ou expérimentaux.
- ❖ Encourager la réhabilitation de l'habitat inoccupé et vacant
- ❖ Favoriser l'implantation de fermes ou parcs photovoltaïque.
- ❖ Favoriser les initiatives publiques ou privées dans le domaine de l'habitat alternatif, inclusif et partagé.
- ❖ Sensibiliser le plus grand nombre sur l'environnement et les économies d'énergie

Décliné en action :

- ❖ Etudes énergétiques du bâti public et / ou privé,
- ❖ Etude de faisabilité pour l'implantation de parcs et/ou fermes photovoltaïque
- ❖ Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'habitat inoccupé et vacant
- ❖ Investissements expérimental « chantier école » et autres projets pédagogiques
- ❖ Investissement liés à la transition énergétique
- ❖ Investissements liés à des projets innovants d'habitat semi-collectif et/ou inclusif
- ❖ Investissement lié à la réhabilitation de l'habitat inoccupé et vacant

Maitres d'Ouvrages concernés : PETR du Pays des Nestes et PETR du Pays des Coteaux, collectivités, consortium, porteurs de projets publics, privés, associatifs

Critères de sélection des projets :

- ❖ Projets répondant aux orientations de la politique Habitat du territoire,
- ❖ Présenter un caractère expérimental
- ❖ Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux-Nestes
- ❖ Renforcer les compétences ou le transfert d'expérience
- ❖ Pour les études : les résultats devront servir à la réalisation d'investissements réalisés durant la durée du contrat

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2019-2021

Articulation avec le Contrat Territorial Occitanie, le programme LEADER, le Contrat de Ruralité, CPER, OPAH **Partenaires identifiés** SDE, ADIL, ANAH, ADEME, La DREAL, l'Etat, Caisse des Dépôts & consignations, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie

DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION FAVORISER LES MOBILITES DOUCES

Enjeu partagé :

- 1- Adaptation au changement climatique
- 2- L'attractivité du territoire

Objectif stratégique :

- OS 3 : Soutenir le développement économique et touristique du territoire
OS 4 : œuvrer à l'attractivité du territoire

Fiche mesure M 12 : Innovation – Expérimentation > favoriser les mobilités douces

Contexte général :

Le territoire Coteaux-Nestes rassemble plus de 49 500 habitants sur une superficie de plus de 2 000km². C'est un territoire au relief très varié partagé entre la haute montagne, le piémont, les coteaux et la plaine. Ce territoire est très attractif pour le tourisme (vert au nord, de montagne au sud) toutefois, les déplacements au sein de ce bassin de vie sont souvent évoqués comme contraignants et étant un réel frein pour l'accès aux services, aux sites touristiques... qu'ils soient effectués par les populations permanentes ou touristiques. Afin de répondre à l'enjeu du changement climatique mais également à celui de l'attractivité du territoire, cette fiche mesure s'orientera autour du développement des mobilités douces.

Il s'agit donc de **mener une réflexion globale autour** de cette problématique : **la mobilité**, et d'initier à travers cette réflexion un schéma de déplacement, en lien avec les démarches de planifications territoriales (SCOT, PLUi,..). En effet, le PETR du Pays des Nestes a engagé une réflexion basée sur la création et valorisation des continuités pour les mobilités douces à partir notamment, d'un projet de création de voie-verte. Il s'agit donc à travers cette fiche, de poursuivre ces réflexions et la mise en place de projets structurants sur le territoire.

En parallèle, des actions seront mise en œuvre pour permettre aux habitants et visiteurs de **se déplacer autrement** qu'en utilisant leur véhicule (automobiles), leur permettre, via des **aménagements sécurisés et adaptés**, de découvrir le territoire autrement.

Objectifs de la mesure :

- ❖ Mener une réflexion globale autour de la mobilité
- ❖ Mettre en œuvre des projets d'aménagement sécurisés et adaptée pour permettre au plus grand nombre d'utiliser ces nouvelles formes de déplacement doux (PMR, familles, véhicules à deux roues, ...)
- ❖ Accompagner les porteurs de projet sur le thème des véhicules à hydrogène
- ❖ Permettre de découvrir le territoire autrement
- ❖ Développer les espaces expérimentaux (FabLab) en matière de mobilités douces : création de lieux d'expérimentation pour le développement des véhicules hydrogène et des lieux pour les valoriser

Contenu de la mesure :

- Etudes et / ou prestations externes dont les résultats devront être utilisés pour la réalisation d'investissements durant cette génération de contrat
- Travaux pour la création d'équipements adaptés aux mobilités douces (voie vertes et bleues, voie de roulement et continuités cyclables ou adaptées aux véhicules électriques et hydrogène)
- Travaux d'équipement pour favoriser le développement de la filière des véhicules hydrogène
- Travaux d'aménagement (mobilier urbain, mise en sécurité, signalétique) de ces itinéraires (hors bourgs-centres)
- Travaux d'aménagement et construction d'espaces pour encourager les formes de mobilités douces

- Travaux liés aux espaces expérimentaux (création de FabLab autour de la mobilité douce)

Maitres d'Ouvrages concernés : PETR du Pays des Nestes et PETR du Pays des Coteaux, collectivités, consortium, porteurs de projets privés

Critères de sélection des projets : le projet devra avoir au moins un des critères suivants

- Favoriser les mobilités douces
- Présenter un caractère expérimental
- Avoir un caractère structurant pour le territoire Coteaux-Nestes
- Renforcer les compétences ou le transfert d'expérience

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2020-2021

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- évaluation de la stratégie mise en œuvre dans la cadre du CTO,
- analyse quantitative et qualitative (moyens mobilisés, accompagnement des porteurs de projets, communication, etc.

Articulation avec le programme LEADER Coteaux-Nestes et la fiche action N*3 concernant les services aux populations et la fiche action N* 2 valoriser le patrimoine naturel et culturel

Partenaires identifiés

ADEME, La DREAL, l'Etat, AF3V, HPTE, Caisse des Dépôts & consignations, le Parc national des Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées...

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

6 - FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SECONDE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Lourdes a bénéficié d'une subvention de 9 784 € par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 pour la réalisation d'une étude pour la mise en valeur du site du château fort et de son musée pyrénéen.

Elle a obtenu une première prorogation qui est arrivée à échéance le 21 septembre 2019. Deux acomptes ont été versés pour un montant de 6 424 € en 2017 et 2018.

La commune indique que la réalisation du programme technique détaillé a pris du retard lié à l'évolution du projet dans le cadre de l'élaboration du Plan de Récolement Décennal réalisé récemment.

La facture de ce programme étant attendue en début d'année 2020, elle sollicite le Département pour une prorogation exceptionnelle afin de solder la réalisation de l'opération.

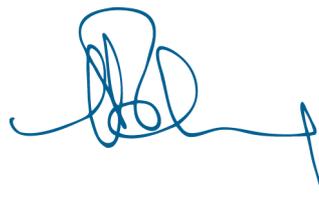
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Lourdes un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2020 pour l'emploi de la subvention accordée, au titre du Fonds de Développement Touristique, par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 pour la réalisation d'une étude pour la mise en valeur du site du château fort et de son musée pyrénéen.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

7 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de prorogation de délai d'emploi, de changement d'affectation de subventions, accordées au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017 et 3 mai 2019,

Considérant que les travaux ayant pris du retard en raison de l'indisponibilité de l'entreprise, la commune de Luby-Betmont sollicite une prorogation de cette aide,

Considérant que la commune de Samuran ayant des travaux supérieurs au coût initial et plus urgents à réaliser concernant la construction d'une nouvelle mairie aux normes handicapés, sollicite un changement d'affectation de cette subvention,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

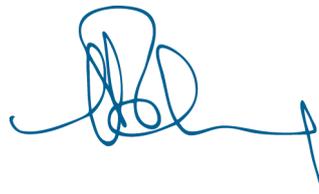
DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune de Luby-Betmont un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention de 30 000 € accordée au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017, pour la création d'une aire de sécurisation pour les transports scolaires ;

Article 2 – d’annuler l’aide de 7 388 € accordée à la commune de Samuran, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2019 pour des travaux de réfection de la voirie communale.

Article 3 – d’attribuer à la commune de Samuran une aide de 7 388 €, au titre du FAR, pour la construction d’une nouvelle mairie aux normes handicapés (complément) correspondant à 45 % de la dépense subventionnable de 16 418 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

8 - CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE RD12 - ACCES A LA STATION D'HIVER DE LUZ ARDIDEN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2009, la voie d'accès à la station de ski de Luz Ardiden, est classée dans la voirie départementale (RD 12).

Depuis cette date, la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden assurait les opérations de viabilité hivernale dans le cadre d'un marché pour le compte du Département.

Depuis la saison 2019-2020, ces opérations ont été ré-internalisées en régie, sur l'ensemble de son réseau routier RD 12 de 5h à 20h.

Face aux difficultés ponctuelles rencontrées pour accéder à la station de 20h à 5h, afin d'effectuer entre autres les opérations de damage et d'entretien du domaine skiable et de ses dépendances, la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden a émis le souhait de réaliser des opérations de déneigement en dehors des plages horaires pratiquées par le Département.

Une convention a donc été établie pour fixer les conditions d'intervention en matière de viabilité hivernale sur la RD 12, du PR 7+959 au PR 21+400, accès à la station de ski de Luz Ardiden, pendant la période de viabilité hivernale sur la plage horaire de 20h à 5h.

La présente convention est conclue sans limitation de durée et peut être résiliée par un des deux partenaires par un courrier recommandé avec accusé de réception, après avoir respecté un préavis de deux mois.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

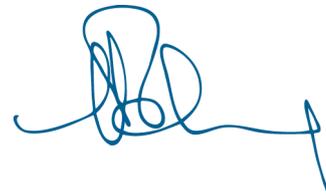
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative aux conditions d’intervention en matière de viabilité hivernale sur la RD 12, du PR 7+959 au PR 21+400, accès à la station de ski de Luz Ardiden, pendant la période de viabilité hivernale sur la plage horaire de 20h à 5h ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



DIRECTION DES ROUTES
ET TRANSPORTS

CONVENTION

Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité, par une délibération en date du

Ci-après dénommé le département,

Et :

La Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, représentée par son Directeur, Monsieur LIBILBEHETY Arnaud, dûment habilité par une résolution du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée la Régie des sports d'hiver de Luz-Ardiden.

Après avoir exposé que :

Depuis 2009, la RD 12, accès à la station de Luz-Ardiden, est classée dans la voirie départementale. Depuis cette date, la viabilité hivernale était assurée par délégation par la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden.

A partir de cette saison 2019/2020, le Département des Hautes-Pyrénées assure la viabilité hivernale de l'ensemble de son réseau routier RD 12 (accès à la station de sports d'hiver de Luz Ardiden) de 5h à 20h.

Face à des difficultés rencontrées pour accéder à la station, entre 20h et 5h, la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, a émis le souhait de réaliser des opérations de déneigement en dehors des plages horaires pratiquées par le Département, afin d'effectuer entre autres les opérations de damage et d'entretien du domaine skiable et ses dépendances.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention en matière de viabilité hivernale sur la route départementale n°12, du PR 7+959 à St Sauveur au PR 21+400 à Aulian Béderet à Luz Ardiden, accès à la station de Luz Ardiden, pendant la période hivernale sur la plage horaire de 20h à 5h.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES :

Le Département organisera les prestations de service hivernal sur la RD 12 conformément au niveau de service pratiqué sur l'ensemble du département sur la plage horaire de 5h à 20h.

Sur la plage horaire de 20h à 5h, le Département donne l'autorisation à la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden de faire procéder à des interventions de viabilité hivernale, afin de se rendre à la station pour ses opérations de maintenance, de damage et de sécurisation des pistes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Avant chaque intervention, la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden informera le responsable d'astreinte de l'agence départementale des routes du pays des Gaves, par téléphone au 06.49.00.07.61 et/ou par mail à l'adresse astreinte.gaves@ha-py.fr.

Ces interventions devront être réalisées avec des outils impactant le moins possible le revêtement de la chaussée (la priorité sera donnée à l'utilisation d'une lame biraclage tant que les conditions le permettront).

Si au cours de la réalisation des prestations effectuées par la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, un dégât survenait au domaine public ou privé, une déclaration d'accident devra être adressée au département, à l'agence départementale des routes du pays des Gaves, sous 48 heures.

A titre exceptionnel, suite à un évènement météorologique non courant, défini en accord entre le directeur de la Régie et le responsable d'astreinte, sur la plage de 5h00 à 20h00, le Département pourra donner l'autorisation exceptionnelle à la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden d'intervenir sur le réseau routier départemental, afin de procéder par ses propres moyens à des interventions de viabilité hivernale. *Cette intervention ne pourra se faire que si la route départementale est fermée à la circulation.*

ARTICLE 4 - ASSURANCES :

Les responsabilités incombant au département et à la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden sont régies par le droit commun.

Le département et la Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden certifient avoir souscrit les contrats d'assurance adaptés aux risques qu'ils encourent.

ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION :

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Elle peut être résiliée par un des deux partenaires au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le préavis de résiliation est de deux mois à compter de la réception du courrier mentionné ci-dessus.

Un avenant sera nécessaire afin de modifier toute modalité exposée dans la présente convention.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES :

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la convention seraient portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Luz St Sauveur le

Fait à Tarbes le,

DIRECTEUR DE LA REGIE DES SPORTS D'HIVER
DE LA STATION DE LUZ ARDIDEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

Arnaud LIBILBEHETY

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

**9 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 10 /
RD 29 / RD 30 / RD 110 / RD 775 / RD 929**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

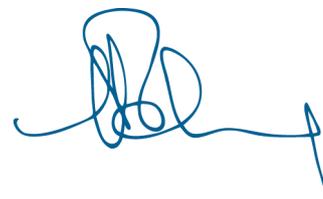
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles, figurant dans le tableau joint à la présente délibération, ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 103 504.80 € ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

Article 3 - d'imputer la dépense sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	COUT ADMINISTRATIF
RD 29 – Elargissement de chaussée au Par de Vidallet – Commune de BAGNERES-DE- BIGORRE	- Mme DUPONT Dolores	Parcelle AX 650 issue de la parcelle mère AX 322 211 m ²	139 €	805€
RD 30 – Travaux d'élargissement de la chaussée – Commune de GUCHEN	Commune de Guchen	Parcelle B47 p issue de la parcelle mère B 47 381 m ²	76,20 €	455€
RD 775 – Travaux d'aménagement de sécurité – Commune de HAUTAGET	- RIADO Denis	Parcelle A471 lot b issue de la parcelle mère A 471 13 m ²	195 €	655€
RD 10 – Travaux d'aménagement de sécurité – Commune d'ESCALA	- M. et Mme DUMORA / LAPENE	Parcelle A 645 issue de la parcelle mère A 101 180 m ² Parcelle A 647 issue de la parcelle mère A 102 192 m ²	75,60 € 38,40 €	520 €

RD 110 – Travaux d'élargissement de la chaussée – Commune de ASPIN-AURE	- Commune de ASPIN-AURE	Parcelle B1029 issue de la parcelle mère		
		B 924 12 m ²	2,40 €	465 €
	- M. GOUAUX Jean-Claude	Parcelles B1033 et B1035 issue des parcelles mères		
		B 955 319 m ² B 958 136 m ²	91 €	465 €
	- Mme VERDIER épouse SALLES-CANNE	Parcelle B1031 issue de la parcelle mère		
		B 925 166 m ²	33,20 €	465 €
RD 929 – Travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche – Commune de BEYREDE JUMET CAMOUS	- M. et Mme PLISSON-MARTIN	Parcelles C 815 / C 318 et C 319		
		C 815 18 545 m ² C 318 473 m ² C 319 254 m ²	98 709 €	315 €
<u>TOTAL</u>			<u>99 359,80 €</u>	<u>4 145 €</u>

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

10 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER TRANSFERT DE PROPRIETE ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le décret en date du 17 avril 1996 publié au Journal Officiel le 23 avril 1996 a déclaré d'utilité publique les travaux par l'État pour la mise en 2 X 2voies de la RN21 entre LOURDES et ARGELÈS-GAZOST, section d'environ 8,8 kilomètres, dite du Pont-Neuf-Argelès-Gazost, ainsi que les acquisitions nécessaires à ces aménagements.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au département.

L'arrêté préfectoral n°2005-349-03 pris en date du 15 décembre 2015, porte constatation du transfert de routes nationales, avec leurs dépendances et accessoires au Conseil Général des Hautes-Pyrénées. Ainsi, les articles 1er et 2 de cet arrêté transfèrent dans le réseau routier départemental, notamment la RN n°21 du PR39 + 0150 au PR53 + 0750, de LOURDES à ARGELES-GAZOST (y compris le giratoire dit de TILHOS).

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques le 22 octobre 2019, a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département des biens ci-après désignés sur la commune d'Agos-Vidalos :

Références cadastrales	Adresse	Superficie
B 976	"Le Saillet"	493 m ²
C 595	"las Graves"	4 989 m ²
C 596	"Les Cayres"	158 m ²
C 597	"Les Cayres"	27 m ²
C 598	"Les Cayres"	3 542 m ²
ZB 16	"Le Saillet"	649 m ²
ZB 24	"Le Saillet"	1 578 m ²
ZB 58	"Le Saillet"	43 m ²
ZB 59	"Le Saillet"	562 m ²
ZB 60	"Le Saillet"	181 m ²
ZB 61	"Le Saillet"	434 m ²
ZB 62	"Le Saillet"	94 m ²

Le Département devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature des actes de transfert.

En application de l'article 18-III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

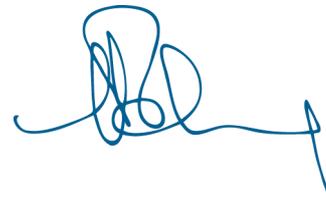
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le transfert de propriété des biens susvisés dans le patrimoine du Département ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer tout document utile à la finalisation de ce transfert avec l'Etat au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'an deux mille dix-neuf
Et le
En l'hôtel de la Préfecture de Tarbes
Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

De L'ÉTAT, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes, 4 chemin de l'Ormeau, BP 1346, 65013 Tarbes Cedex 9, agissant en application du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et en vertu de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées aux termes d'un arrêté n°65-2018-12-10-005 en date du 10 décembre 2018,

ci-après dénommé
« L'ÉTAT »

Au DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes, 6 rue Gaston Manent, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, en vertu du mandat qui lui a été donné au terme d'une délibération de la commission permanente en date du **XXXXXXXXXX**, dont une copie sera conservée par le Service Local du Domaine.

Numéro SIREN : 226 500 015.

ci-après nommé « LE DÉPARTEMENT »

PROJET

ÉLÉCTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSÉ

Le décret en date du 17 avril 1996 publié au JO le 23 avril 1996 a déclaré d'utilité publique les travaux par l'État pour la mise en 2 X 2 voies de la RN21 entre LOURDES et ARGELES-GAZOST, section d'environ 8,8 kilomètres, dite du Pont-Neuf-Argelès-Gazost, ainsi que les acquisitions nécessaires à ces aménagements.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au département.

L'arrêté préfectoral n°2005-349-03 pris en date du 15 décembre 2015, porte constatation du transfert de routes nationales, avec leurs dépendances et accessoires au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, les articles 1er et 2 de cet arrêté transfèrent dans le réseau routier départemental, notamment la RN n°21 du PR39 + 0150 au PR53 + 0750, de LOURDES à ARGELES-GAZOST (y compris le giratoire dit de TILHOS).

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département des biens ci-après désignés.

PROJET

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune d'AGOS-VIDALOS :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
B	976	"Le Saillet"	493 m ²
C	595	"las Graves"	4 989 m ²
C	596	"Les Cayres"	158 m ²
C	597	"Les Cayres"	27 m ²
C	598	"Les Cayres"	3 542 m ²
ZB	16	"Le Saillet"	649 m ²
ZB	24	"Le Saillet"	1 578 m ²
ZB	58	"Le Saillet"	43 m ²
ZB	59	"Le Saillet"	562 m ²
ZB	60	"Le Saillet"	181 m ²
ZB	61	"Le Saillet"	434 m ²
ZB	62	"Le Saillet"	94 m ²

Étant précisé que les immeubles transférés seront désormais désignés par le seul mot IMMEUBLE.

RÉFÉRENCES DE PUBLICATION

- La parcelle **B n°976** a été acquise par l'Etat après DUP en vertu de l'acte administratif des 06 février et 04 mars 1998, publié le 11/03/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, volume n°1998P1006.
- La parcelle **C n°595** a été extraite du domaine public selon le procès verbal du cadastre n°8027 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 2013P1059.
- Les parcelles **C n°596, C n°597 et C n°598** ont été extraites du domaine public selon le procès verbal du cadastre n°8028 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 2013P1060.
- Les parcelles **ZB n°59 et n°58** proviennent de la parcelle **ZB n°20** selon le procès verbal du cadastre n°8029 publié au service de publicité foncière de Tarbes de 21/03/2013, volume 2013P1061.
- Les parcelles **ZB n°60, ZB n°61 et ZB n°62** proviennent de la parcelle **ZB n°25** selon le procès verbal du cadastre n°8029 publié au service de publicité de Tarbes le 21/03/2013, volume 2013P1061.

PROJET

PROPRIÉTÉ

Le DEPARTEMENT devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En application de l'article 18-III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

S'agissant d'un bien de l'État, il n'y a pas lieu d'appliquer les articles 150 U à 150 VH du Code général des impôts.

DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES À LA LIQUIDATION ET À L'ASSIETTE DE TOUS IMPÔTS, DROITS, TAXES ET CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte ne donnera lieu, lors de la formalité de publicité foncière, au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière ou honoraires.

DÉCLARATIONS FISCALES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte de transfert de propriété, exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sera soumis à la formalité fusionnée au bureau du Service de Publicité foncière de Tarbes.

FIN DE LA PARTIE NORMALISÉE

DEUXIÈME PARTIE

TITRE I– Les biens

Origines de propriété développée et antérieure

- La parcelle **B n°976** (ex B n°844p) a été acquise par l'Etat comme indiqué en 1ère partie.

- La parcelle **C n°595**, extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie, est issue d'une partie des parcelles: C n°479, C n°472, C n°481, C n°483, C n°236, C n°497, C n°487, C n°230, C n°493, C n°248, C n°249 et C n°250.

• La parcelle C n°479(ex C 352p) a été acquise par l'Etat par acte administratif du 21/11/2000, publié le 01/12/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 2000P5122.

• La parcelle C n°472 (ex C 243p) a été acquise par l'Etat par acte administratif du 28/04/2000 publié le 22/05/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 2000P2211.

• La parcelle C n°481 (ex C 237p) a été acquise après DUP par acte administratif des 04/04 et 29/05/2001 publié le 22/06/2001 au service de publicité foncière de Tarbes volume 2001P2904.

• Les parcelles, C n °483 (ex C 238p) , C n °497 (ex C 235p), C n°493 (ex C 228p), C n °250, C n°248 et C n°230, ont été acquises après DUP par acte administratif du 08/02/2001, publié le 16/02/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 2001P866.

• La parcelle C n°236 a été acquise par l'Etat par acte administratif des 14/04/1999 et 23/07/1999, publié le 26/08/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 1999P9501.

• La parcelle Cn°487 (es C232p) a été acquise par l'Etat par acte administratif du 14/12/2000, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 12/01/2001, au volume 2001P236.

• La parcelle C n°249 a été acquise par acte administratif aprèsDUP des 25/04 et 21/07/1999, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 26/08/1999, volume 1999P3515.

Les parcelles C n°230, C n°236, C n°248, C n°249, C n°250, C n°479, C n°472, C n°483, C n°487, C n°493, et C n°497 ont été intégrées au domaine public par procès verbal du cadastre n°7549 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, volume 2011P4920.

PROJET

La parcelle C n°481 a été intégrée au domaine public par procès verbal n°7550 publié le 16/12/2001 au service de publicité foncière de Tarbes volume 2011P4921.

- La parcelle **C n°596** a été extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie. Cette parcelle est issue d'une partie des parcelles C n°437 et C n°443.

- La parcelle C n°437(ex C80p) a été acquise après DUP par acte administratif des 17/11 et 04/12/1998, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 09/12/1998, volume 1998P6557. La parcelle C n°437 a été intégrée au domaine public par procès verbal du cadastre n°7549 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, au volume 2011P4920,

- La parcelle C n°443 (ex C85p) a été acquise après DUP par acte administratif des 27/11/1998 et 07/01/1999, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 20/01/1999, au volume 1999Pn°371. Cette parcelle a été par la suite intégrée au domaine public par procès verbal du cadastre n°7550 publié le 16/12/2011, au service de publicité foncière de Tarbes, au volume 2011P4921.

- La parcelle **C n°597** a été extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie. Cette parcelle provient d'une partie de la parcelle C n°435(ex C78p), acquise après DUP par acte administratif des 29/01 et 23/04/1999, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 07/05/1999, au volume n°1999P1980.

La parcelle C n°435 a été intégrée au domaine public par procès verbal du cadastre n°7549 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes au volume 2011P4920.

- La parcelle **C n°598** a été extraite du domaine public comme indiqué en première partie. Cette parcelle est issue d'une partie de la réunion des parcelles C n°84, C n°440, C n°441 , C n°443 et C n°445.

- Les parcelles C n°440 et C n°441(ex C81p) ont été acquises par l'Etat par acte du 28/04/2000, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 22/05/2000 , au volume n°2000P2211.

- Les parcelles C n°84 et C n°443 (ex C85) ont été acquises après DUP par acte administratif des 27/11/1998 et 07/01/1999, publié au service de publicité foncière de Tarbes le 20/01/1999, au volume 1999P371.

- La parcelle C n°445 (ex C n°86p) a été acquise par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance du 06/04/2000, publié le 24/10/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, au volume 2000P4514.

Les parcelles C n°440, C n°441 et C n°445 ont été intégrées au domaine public par procès verbal du cadastre n°7549 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes au volume 2011P4920. Les parcelles C n°84 et C n°443 ont été intégrées au domaine public par

PROJET

procès verbal du cadastre n°7550 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes au volume 2011P4921.

- Par procès verbal de remembrement du 01/10/2004, référencé au service de publicité foncière de Tarbes par le volume 2004R1, l'Etat a abandonné les parcelles B n°1023, B n°1031, B n°1033, B n°1035, B n°1075, C n°439 et C n°460 contre les parcelles **ZB n°16**, ZB n°20, ZB n°24 et ZB n°25.

Les parcelles **ZB n°59 et n°58** proviennent de la parcelle **ZB n°20** selon le procès verbal du cadastre n°8029 publié au service de publicité foncière de Tarbes de 21/03/2013, volume 2013P1061.

Les parcelles **ZB n°60, ZB n°61 et ZB n°62** proviennent de la parcelle **ZB n°25** selon le procès verbal du cadastre n°8029 publié au service de publicité de Tarbes le 21/03/2013, volume 2013P1061,

TITRE II – Clauses et conditions générales

SERVITUDES

Le DÉPARTEMENT jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre L'ÉTAT, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'état en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au DÉPARTEMENT soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

CHARGES HYPOTHÉCAIRES

Les immeubles de L'ÉTAT sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. Le DÉPARTEMENT devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre L'ÉTAT.

GARANTIES

Le DÉPARTEMENT est censé bien connaître les immeubles transférés. Il les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

PROJET

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par L'ÉTAT.

IMPÔTS

Le DÉPARTEMENT supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte.

BAUX ET LOCATIONS

Le DÉPARTEMENT est subrogé aux droits et obligations de L'ÉTAT vis-à-vis des occupants, locataires et fermiers.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, une expédition du présent acte sera déposée au service de publicité foncière de la situation des immeubles par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ou à tout agent de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

PROJET

Annexes

- 1) Décret du 17 avril 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2X2 voies de la RN21 (section Pont-Neuf -Argelès-Gazost), conférant le caractère de route express à la RN21 de Lourdes à Argelès-Gazost et portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Argelès-Gazost.
- 2) Arrêté n°2005-349-03 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général des Hautes-Pyrénées.
- 3) Délibération de la commission permanente en date du
- 4) Extraits de plan cadastral de la Commune d'Agos-Vidalos.

DONT ACTE

PROJET

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

L'Etat,
représenté par Monsieur le Directeur
Départemental des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par Monsieur le Président du
Conseil Départemental,

Rémi VIENOT

Michel PELIEU

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Brice BLONDEL

Date de la convocation : 13/02/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

11 - ENSEMBLE IMMOBILIER RUE LORDAT A TARBES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la désaffectation et au déclassement de l'ensemble immobilier situé 2, rue Lordat à Tarbes,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019 portant cession de cet ensemble immobilier,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

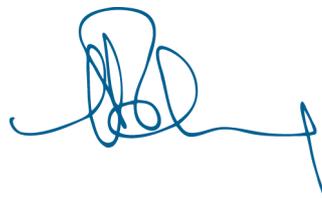
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé 2, rue Lordat à Tarbes, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;

Article 2 - d'approuver le déclassement du domaine public départemental pour l'incorporer dans le domaine privé départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

12 - MAISON DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE DE LANNEMEZAN ACQUISITION DU LOGEMENT DE L'OPH 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition du lot n° 8 de l'immeuble situé 325, rue Thiers à Lannemezan, propriété de l'OPH 65.

Il s'agit d'un logement de type T2, d'une surface de 64m².

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

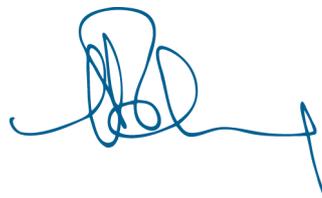
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'acquisition du lot n° 8 de l'immeuble situé 325, rue Thiers à Lannemezan, propriété de l'OPH 65, d'une surface de 64 m², pour un montant de 50 000 € ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents à cette affaire au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

13 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

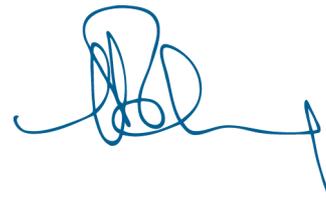
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de donner mandat spécial à : Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayela, Mme Maryse Beyrié, M. Jacques Brune, M. Jean Guilhas, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Verdier, M. Bruno Vinualès et M. Michel Pélieu, pour participer au Salon International de l'Agriculture, à Paris, le 26 février 2020.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

**14 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
POUR LES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC**

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2015 approuvant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport de M. le Président qui rappelle les conditions de saisine de cette commission,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.3135-8,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

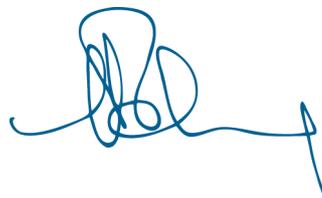
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le mode de gestion des barrages du Lizon et du Magnoac ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette saisine au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

15 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ERILIA

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt (ligne n°1123890) et l'avenant correspondant (avenant de réaménagement n°104625), signés entre ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Le Département, ci-après le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

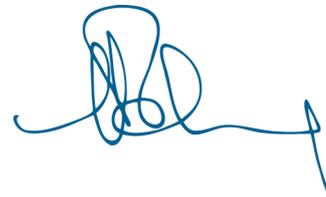
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 104625

ENTRE

000218990 - ERILIA

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO004-PR0076 V2.2 page 1/15
Dossier réaménagement n° PRO00140 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedosterritoires.fr | @BanqueDesTerr

164

1/15



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE LA BANQUE TERRITOIRES N° 104625

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12 GARANTIES	P.11
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.14
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 10/12/2021, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2020.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

h b



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1123890	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LANNEMEZAN	50,00
Après réaménagement			
1123890	Collectivités locales	COMMUNE DE LANNEMEZAN	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **- 2 JAN. 2020**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

18 DEC. 2019

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Gilles BOYER

Nom / Prénom :

Directeur Territorial

Qualité :

Territoire Bouches-du-Rhône

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général

Frédéric LAVERGNE

ERILIA
72 bis, rue Perrin-Solliers
13201 MARSEILLE CEDEX 8
Téléphone : 04 91 18 45 45

Cachet et Signature :

100-100000

1000000

1000000
1000000
1000000

1000000

1000000

1000000
1000000
1000000

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 104625

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICME 1 (e) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutis Actuarielle (€)		
						Pays (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée	
1123890	A	0,93	0,93	29 206,12	408,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				29 206,12	408,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 29 614,40

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

FLB

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provenca-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000218990 - ERILIA

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou intérêt refinancé (1)	Intérêt compensatoire ou intérêt refinancé différé (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	104625	1123890	1 182 780,90	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/01/2021	A	0,930 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			1 182 780,90	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 182 780,90€**
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 10/12/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

16 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION MARIE ST FRAI - RENOVATION DE L'EHPAD

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 mars 2011 accordant la garantie du Département pour le remboursement du prêt 130 000 000 027 6988, d'un montant maximum de 4 705 388€ signé entre l'association Marie St Frai et le Crédit mutuel,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% représentant un montant de 1 970 260,50 € pour le remboursement du prêt, d'un montant maximum de 3 940 521 €, souscrit par l'association Marie St Frai, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Société générale.

Ce prêt correspond à une renégociation d'emprunt et est destiné à poursuivre le financement de l'opération : rénovation de l'EHPAD Maison St Frai à TARBES.

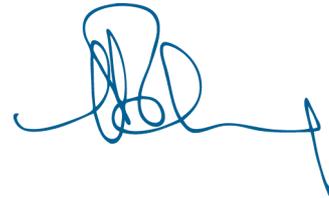
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Votre conseiller :
PHILIPPE FOUET
TARBES
Téléphone : 05 62 44 57 05

MAISON MARIE SAINT FRAI
Madame Régine LIGNIER

Nos références : #379441

le 20/11/2019

Madame,

Nous faisons suite à votre demande et vous remercions d'avoir consulté Société Générale pour le financement de votre projet d'investissement.

Vous trouverez ci-après notre meilleure proposition : le **Prêt à taux fixe**.

Objet du financement :	Rachat de crédit
Type de financement :	Prêt à taux fixe
Montant du financement :	3 940 521,00 EUR
Durée totale du financement :	180 mois
Date de début :	01/12/2019
Modalités de remboursement :	Amortissable en 180 mensualités (cf. annexe 1 - Echéancier de la dette)
Solte de Remboursement Anticipé :	cf. annexe 2 – Solte de Remboursement Anticipé.
Taux d'intérêt nominal :	0.84% l'an, hors assurances
Frais de dossier :	2 000,00 EUR (hors frais de timbrage et de prise de garantie)
Garanties :	A définir

Cette proposition, effectuée sous réserve de l'accord de notre Comité de Crédit sur l'ensemble des conditions du prêt notamment le risque, les garanties et les conditions financières, est valable jusqu'au 20/12/2019.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

PHILIPPE FOUET

Avertissement important

Ce document ne constitue pas un engagement de Société Générale à conclure l'opération de prêt qui y est décrite (ci-après dénommée « Prêt TAUX FIXE»). Les informations contenues dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des caractéristiques propres au Prêt TAUX FIXE et des conditions de marché.

Avant la conclusion de toute opération de prêt avec Société Générale, vous êtes invité à vous rapprocher de vos conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité du fait de pertes, dommages, coûts, dépenses (y compris les pertes de profit) liés, de façon directe ou indirecte, à l'utilisation des éléments ou informations contenues dans le présent document. Il vous appartient de vous assurer que vous êtes autorisé à conclure cette opération. Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Société Générale est un établissement de crédit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Annexe 1 : Echancier de la dette

Date de début	Date de Fin	Nombre de jours	Capital restant dû	Amortissement du Capital	Intérêts	Echéance
01/12/2019	01/01/2020	30	3 940 521,00	20 549,21	2 758,36	23 307,57
01/01/2020	01/02/2020	30	3 919 971,79	20 563,59	2 743,98	23 307,57
01/02/2020	01/03/2020	30	3 899 408,20	20 577,98	2 729,59	23 307,57
01/03/2020	01/04/2020	30	3 878 830,22	20 592,39	2 715,18	23 307,57
01/04/2020	01/05/2020	30	3 858 237,83	20 606,80	2 700,77	23 307,57
01/05/2020	01/06/2020	30	3 837 631,03	20 621,23	2 686,34	23 307,57
01/06/2020	01/07/2020	30	3 817 009,80	20 635,66	2 671,91	23 307,57
01/07/2020	01/08/2020	30	3 796 374,14	20 650,11	2 657,46	23 307,57
01/08/2020	01/09/2020	30	3 775 724,03	20 664,56	2 643,01	23 307,57
01/09/2020	01/10/2020	30	3 755 059,47	20 679,03	2 628,54	23 307,57
01/10/2020	01/11/2020	30	3 734 380,44	20 693,50	2 614,07	23 307,57
01/11/2020	01/12/2020	30	3 713 686,94	20 707,99	2 599,58	23 307,57
01/12/2020	01/01/2021	30	3 692 978,95	20 722,48	2 585,09	23 307,57
01/01/2021	01/02/2021	30	3 672 256,47	20 736,99	2 570,58	23 307,57
01/02/2021	01/03/2021	30	3 651 519,48	20 751,51	2 556,06	23 307,57
01/03/2021	01/04/2021	30	3 630 767,97	20 766,03	2 541,54	23 307,57
01/04/2021	01/05/2021	30	3 610 001,94	20 780,57	2 527,00	23 307,57
01/05/2021	01/06/2021	30	3 589 221,37	20 795,12	2 512,45	23 307,57
01/06/2021	01/07/2021	30	3 568 426,25	20 809,67	2 497,90	23 307,57
01/07/2021	01/08/2021	30	3 547 616,58	20 824,24	2 483,33	23 307,57
01/08/2021	01/09/2021	30	3 526 792,34	20 838,82	2 468,75	23 307,57
01/09/2021	01/10/2021	30	3 505 953,52	20 853,40	2 454,17	23 307,57
01/10/2021	01/11/2021	30	3 485 100,12	20 868,00	2 439,57	23 307,57
01/11/2021	01/12/2021	30	3 464 232,12	20 882,61	2 424,96	23 307,57
01/12/2021	01/01/2022	30	3 443 349,51	20 897,23	2 410,34	23 307,57
01/01/2022	01/02/2022	30	3 422 452,28	20 911,85	2 395,72	23 307,57
01/02/2022	01/03/2022	30	3 401 540,43	20 926,49	2 381,08	23 307,57
01/03/2022	01/04/2022	30	3 380 613,94	20 941,14	2 366,43	23 307,57
01/04/2022	01/05/2022	30	3 359 672,80	20 955,80	2 351,77	23 307,57
01/05/2022	01/06/2022	30	3 338 717,00	20 970,47	2 337,10	23 307,57
01/06/2022	01/07/2022	30	3 317 746,53	20 985,15	2 322,42	23 307,57
01/07/2022	01/08/2022	30	3 296 761,38	20 999,84	2 307,73	23 307,57
01/08/2022	01/09/2022	30	3 275 761,54	21 014,54	2 293,03	23 307,57
01/09/2022	01/10/2022	30	3 254 747,00	21 029,25	2 278,32	23 307,57
01/10/2022	01/11/2022	30	3 233 717,75	21 043,97	2 263,60	23 307,57
01/11/2022	01/12/2022	30	3 212 673,78	21 058,70	2 248,87	23 307,57
01/12/2022	01/01/2023	30	3 191 615,08	21 073,44	2 234,13	23 307,57
01/01/2023	01/02/2023	30	3 170 541,64	21 088,19	2 219,38	23 307,57
01/02/2023	01/03/2023	30	3 149 453,45	21 102,95	2 204,62	23 307,57
01/03/2023	01/04/2023	30	3 128 350,50	21 117,72	2 189,85	23 307,57
01/04/2023	01/05/2023	30	3 107 232,78	21 132,51	2 175,06	23 307,57
01/05/2023	01/06/2023	30	3 086 100,27	21 147,30	2 160,27	23 307,57
01/06/2023	01/07/2023	30	3 064 952,97	21 162,10	2 145,47	23 307,57
01/07/2023	01/08/2023	30	3 043 790,87	21 176,92	2 130,65	23 307,57
01/08/2023	01/09/2023	30	3 022 613,95	21 191,74	2 115,83	23 307,57
01/09/2023	01/10/2023	30	3 001 422,21	21 206,57	2 101,00	23 307,57
01/10/2023	01/11/2023	30	2 980 215,64	21 221,42	2 086,15	23 307,57
01/11/2023	01/12/2023	30	2 958 994,22	21 236,27	2 071,30	23 307,57
01/12/2023	01/01/2024	30	2 937 757,95	21 251,14	2 056,43	23 307,57
01/01/2024	01/02/2024	30	2 916 506,81	21 266,02	2 041,55	23 307,57
01/02/2024	01/03/2024	30	2 895 240,79	21 280,90	2 026,67	23 307,57
01/03/2024	01/04/2024	30	2 873 959,89	21 295,80	2 011,77	23 307,57
01/04/2024	01/05/2024	30	2 852 664,09	21 310,71	1 996,86	23 307,57
01/05/2024	01/06/2024	30	2 831 353,38	21 325,62	1 981,95	23 307,57
01/06/2024	01/07/2024	30	2 810 027,76	21 340,55	1 967,02	23 307,57
01/07/2024	01/08/2024	30	2 788 687,21	21 355,49	1 952,08	23 307,57
01/08/2024	01/09/2024	30	2 767 331,72	21 370,44	1 937,13	23 307,57
01/09/2024	01/10/2024	30	2 745 961,28	21 385,40	1 922,17	23 307,57
01/10/2024	01/11/2024	30	2 724 575,88	21 400,37	1 907,20	23 307,57
01/11/2024	01/12/2024	30	2 703 175,51	21 415,35	1 892,22	23 307,57

Date de début	Date de Fin	Nombre de jours	Capital restant dû	Amortissement du Capital	Intérêts	Echéance
01/12/2024	01/01/2025	30	2 681 760,16	21 430,34	1 877,23	23 307,57
01/01/2025	01/02/2025	30	2 660 329,82	21 445,34	1 862,23	23 307,57
01/02/2025	01/03/2025	30	2 638 884,48	21 460,35	1 847,22	23 307,57
01/03/2025	01/04/2025	30	2 617 424,13	21 475,37	1 832,20	23 307,57
01/04/2025	01/05/2025	30	2 595 948,76	21 490,41	1 817,16	23 307,57
01/05/2025	01/06/2025	30	2 574 458,35	21 505,45	1 802,12	23 307,57
01/06/2025	01/07/2025	30	2 552 952,90	21 520,50	1 787,07	23 307,57
01/07/2025	01/08/2025	30	2 531 432,40	21 535,57	1 772,00	23 307,57
01/08/2025	01/09/2025	30	2 509 896,83	21 550,64	1 756,93	23 307,57
01/09/2025	01/10/2025	30	2 488 346,19	21 565,73	1 741,84	23 307,57
01/10/2025	01/11/2025	30	2 466 780,46	21 580,82	1 726,75	23 307,57
01/11/2025	01/12/2025	30	2 445 199,64	21 595,93	1 711,64	23 307,57
01/12/2025	01/01/2026	30	2 423 603,71	21 611,05	1 696,52	23 307,57
01/01/2026	01/02/2026	30	2 401 992,66	21 626,18	1 681,39	23 307,57
01/02/2026	01/03/2026	30	2 380 366,48	21 641,31	1 666,26	23 307,57
01/03/2026	01/04/2026	30	2 358 725,17	21 656,46	1 651,11	23 307,57
01/04/2026	01/05/2026	30	2 337 068,71	21 671,62	1 635,95	23 307,57
01/05/2026	01/06/2026	30	2 315 397,09	21 686,79	1 620,78	23 307,57
01/06/2026	01/07/2026	30	2 293 710,30	21 701,97	1 605,60	23 307,57
01/07/2026	01/08/2026	30	2 272 008,33	21 717,16	1 590,41	23 307,57
01/08/2026	01/09/2026	30	2 250 291,17	21 732,37	1 575,20	23 307,57
01/09/2026	01/10/2026	30	2 228 558,80	21 747,58	1 559,99	23 307,57
01/10/2026	01/11/2026	30	2 206 811,22	21 762,80	1 544,77	23 307,57
01/11/2026	01/12/2026	30	2 185 048,42	21 778,04	1 529,53	23 307,57
01/12/2026	01/01/2027	30	2 163 270,38	21 793,28	1 514,29	23 307,57
01/01/2027	01/02/2027	30	2 141 477,10	21 808,54	1 499,03	23 307,57
01/02/2027	01/03/2027	30	2 119 668,56	21 823,80	1 483,77	23 307,57
01/03/2027	01/04/2027	30	2 097 844,76	21 839,08	1 468,49	23 307,57
01/04/2027	01/05/2027	30	2 076 005,68	21 854,37	1 453,20	23 307,57
01/05/2027	01/06/2027	30	2 054 151,31	21 869,66	1 437,91	23 307,57
01/06/2027	01/07/2027	30	2 032 281,65	21 884,97	1 422,60	23 307,57
01/07/2027	01/08/2027	30	2 010 396,68	21 900,29	1 407,28	23 307,57
01/08/2027	01/09/2027	30	1 988 496,39	21 915,62	1 391,95	23 307,57
01/09/2027	01/10/2027	30	1 966 580,77	21 930,96	1 376,61	23 307,57
01/10/2027	01/11/2027	30	1 944 649,81	21 946,32	1 361,25	23 307,57
01/11/2027	01/12/2027	30	1 922 703,49	21 961,68	1 345,89	23 307,57
01/12/2027	01/01/2028	30	1 900 741,81	21 977,05	1 330,52	23 307,57
01/01/2028	01/02/2028	30	1 878 764,76	21 992,43	1 315,14	23 307,57
01/02/2028	01/03/2028	30	1 856 772,33	22 007,83	1 299,74	23 307,57
01/03/2028	01/04/2028	30	1 834 764,50	22 023,23	1 284,34	23 307,57
01/04/2028	01/05/2028	30	1 812 741,27	22 038,65	1 268,92	23 307,57
01/05/2028	01/06/2028	30	1 790 702,62	22 054,08	1 253,49	23 307,57
01/06/2028	01/07/2028	30	1 768 648,54	22 069,52	1 238,05	23 307,57
01/07/2028	01/08/2028	30	1 746 579,02	22 084,96	1 222,61	23 307,57
01/08/2028	01/09/2028	30	1 724 494,06	22 100,42	1 207,15	23 307,57
01/09/2028	01/10/2028	30	1 702 393,64	22 115,89	1 191,68	23 307,57
01/10/2028	01/11/2028	30	1 680 277,75	22 131,38	1 176,19	23 307,57
01/11/2028	01/12/2028	30	1 658 146,37	22 146,87	1 160,70	23 307,57
01/12/2028	01/01/2029	30	1 635 999,50	22 162,37	1 145,20	23 307,57
01/01/2029	01/02/2029	30	1 613 837,13	22 177,88	1 129,69	23 307,57
01/02/2029	01/03/2029	30	1 591 659,25	22 193,41	1 114,16	23 307,57
01/03/2029	01/04/2029	30	1 569 465,84	22 208,94	1 098,63	23 307,57
01/04/2029	01/05/2029	30	1 547 256,90	22 224,49	1 083,08	23 307,57
01/05/2029	01/06/2029	30	1 525 032,41	22 240,05	1 067,52	23 307,57
01/06/2029	01/07/2029	30	1 502 792,36	22 255,62	1 051,95	23 307,57
01/07/2029	01/08/2029	30	1 480 536,74	22 271,19	1 036,38	23 307,57
01/08/2029	01/09/2029	30	1 458 265,55	22 286,78	1 020,79	23 307,57
01/09/2029	01/10/2029	30	1 435 978,77	22 302,38	1 005,19	23 307,57
01/10/2029	01/11/2029	30	1 413 676,39	22 318,00	989,57	23 307,57
01/11/2029	01/12/2029	30	1 391 358,39	22 333,62	973,95	23 307,57

Date de début	Date de Fin	Nombre de jours	Capital restant dû	Amortissement du Capital	Intérêts	Echéance
01/12/2029	01/01/2030	30	1 369 024,77	22 349,25	958,32	23 307,57
01/01/2030	01/02/2030	30	1 346 675,52	22 364,90	942,67	23 307,57
01/02/2030	01/03/2030	30	1 324 310,62	22 380,55	927,02	23 307,57
01/03/2030	01/04/2030	30	1 301 930,07	22 396,22	911,35	23 307,57
01/04/2030	01/05/2030	30	1 279 533,85	22 411,90	895,67	23 307,57
01/05/2030	01/06/2030	30	1 257 121,95	22 427,58	879,99	23 307,57
01/06/2030	01/07/2030	30	1 234 694,37	22 443,28	864,29	23 307,57
01/07/2030	01/08/2030	30	1 212 251,09	22 458,99	848,58	23 307,57
01/08/2030	01/09/2030	30	1 189 792,10	22 474,72	832,85	23 307,57
01/09/2030	01/10/2030	30	1 167 317,38	22 490,45	817,12	23 307,57
01/10/2030	01/11/2030	30	1 144 826,93	22 506,19	801,38	23 307,57
01/11/2030	01/12/2030	30	1 122 320,74	22 521,95	785,62	23 307,57
01/12/2030	01/01/2031	30	1 099 798,79	22 537,71	769,86	23 307,57
01/01/2031	01/02/2031	30	1 077 261,08	22 553,49	754,08	23 307,57
01/02/2031	01/03/2031	30	1 054 707,59	22 569,27	738,30	23 307,57
01/03/2031	01/04/2031	30	1 032 138,32	22 585,07	722,50	23 307,57
01/04/2031	01/05/2031	30	1 009 553,25	22 600,88	706,69	23 307,57
01/05/2031	01/06/2031	30	986 952,37	22 616,70	690,87	23 307,57
01/06/2031	01/07/2031	30	964 335,67	22 632,54	675,03	23 307,57
01/07/2031	01/08/2031	30	941 703,13	22 648,38	659,19	23 307,57
01/08/2031	01/09/2031	30	919 054,75	22 664,23	643,34	23 307,57
01/09/2031	01/10/2031	30	896 390,52	22 680,10	627,47	23 307,57
01/10/2031	01/11/2031	30	873 710,42	22 695,97	611,60	23 307,57
01/11/2031	01/12/2031	30	851 014,45	22 711,86	595,71	23 307,57
01/12/2031	01/01/2032	30	828 302,59	22 727,76	579,81	23 307,57
01/01/2032	01/02/2032	30	805 574,83	22 743,67	563,90	23 307,57
01/02/2032	01/03/2032	30	782 831,16	22 759,59	547,98	23 307,57
01/03/2032	01/04/2032	30	760 071,57	22 775,52	532,05	23 307,57
01/04/2032	01/05/2032	30	737 296,05	22 791,46	516,11	23 307,57
01/05/2032	01/06/2032	30	714 504,59	22 807,42	500,15	23 307,57
01/06/2032	01/07/2032	30	691 697,17	22 823,38	484,19	23 307,57
01/07/2032	01/08/2032	30	668 873,79	22 839,36	468,21	23 307,57
01/08/2032	01/09/2032	30	646 034,43	22 855,35	452,22	23 307,57
01/09/2032	01/10/2032	30	623 179,08	22 871,34	436,23	23 307,57
01/10/2032	01/11/2032	30	600 307,74	22 887,35	420,22	23 307,57
01/11/2032	01/12/2032	30	577 420,39	22 903,38	404,19	23 307,57
01/12/2032	01/01/2033	30	554 517,01	22 919,41	388,16	23 307,57
01/01/2033	01/02/2033	30	531 597,60	22 935,45	372,12	23 307,57
01/02/2033	01/03/2033	30	508 662,15	22 951,51	356,06	23 307,57
01/03/2033	01/04/2033	30	485 710,64	22 967,57	340,00	23 307,57
01/04/2033	01/05/2033	30	462 743,07	22 983,65	323,92	23 307,57
01/05/2033	01/06/2033	30	439 759,42	22 999,74	307,83	23 307,57
01/06/2033	01/07/2033	30	416 759,68	23 015,84	291,73	23 307,57
01/07/2033	01/08/2033	30	393 743,84	23 031,95	275,62	23 307,57
01/08/2033	01/09/2033	30	370 711,89	23 048,07	259,50	23 307,57
01/09/2033	01/10/2033	30	347 663,82	23 064,21	243,36	23 307,57
01/10/2033	01/11/2033	30	324 599,61	23 080,35	227,22	23 307,57
01/11/2033	01/12/2033	30	301 519,26	23 096,51	211,06	23 307,57
01/12/2033	01/01/2034	30	278 422,75	23 112,67	194,90	23 307,57
01/01/2034	01/02/2034	30	255 310,08	23 128,85	178,72	23 307,57
01/02/2034	01/03/2034	30	232 181,23	23 145,04	162,53	23 307,57
01/03/2034	01/04/2034	30	209 036,19	23 161,24	146,33	23 307,57
01/04/2034	01/05/2034	30	185 874,95	23 177,46	130,11	23 307,57
01/05/2034	01/06/2034	30	162 697,49	23 193,68	113,89	23 307,57
01/06/2034	01/07/2034	30	139 503,81	23 209,92	97,65	23 307,57
01/07/2034	01/08/2034	30	116 293,89	23 226,16	81,41	23 307,57
01/08/2034	01/09/2034	30	93 067,73	23 242,42	65,15	23 307,57
01/09/2034	01/10/2034	30	69 825,31	23 258,69	48,88	23 307,57
01/10/2034	01/11/2034	30	46 566,62	23 274,97	32,60	23 307,57
01/11/2034	01/12/2034	30	23 291,65	23 291,65	16,30	23 307,95

Annexe 2 : Soulte de Remboursement Anticipé

Vous êtes informés qu'en cas de remboursement anticipé volontaire, total ou partiel, une soulte de remboursement dégressive et fonction de la durée restant à courir entre la date de remboursement anticipé et la date de remboursement final du prêt sera mise à votre charge (la « **Soulte de Remboursement Anticipé** ») dont la formule de calcul vous sera communiquée dans le contrat de prêt.

Date de la convocation : 13/02/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Geneviève ISSON à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

17 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 ACQUISITION DE 371 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°103 483 (réf. PTP n°5 331 640) d'un montant maximum de 6 000 000 €, en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Gilles Craspay, M. David Larrazabal, Mme Virginie Siani Wembou n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 3 600 000 € pour le remboursement du Prêt Transfert Patrimoine (PTP) n°103 483, d'un montant maximum de 6 000 000 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération : Parc Promologis – 371 logements, Parc social public, Transfert de patrimoine de 371 logements situés sur plusieurs adresses dans le département des Hautes Pyrénées (Pierrefitte-Nestalas, Argelès-Gazost et Bagnères de Bigorre).

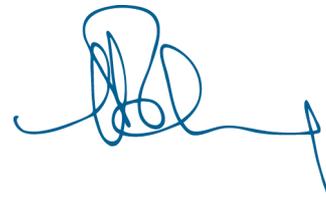
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 103483

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 v3.0 page 1/20
Contrat de prêt n° 103483 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.10
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Parc Promologis - 371 logements, Parc social public, Transfert de patrimoine de 371 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions d'euros (6 000 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PTP Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Transfert de Patrimoine** » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soule résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5331640			
Montant de la Ligne du Prêt	6 000 000 €			
Commission d'instruction	3 600 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,19 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,19 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,19 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

JN + R

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PIERREFITTE NESTALAS (65)	11,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ARGELES GAZOST (65)	11,32
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-BIGORRE	17,68
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

M TR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

M TR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26/11/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M^r

Nom / Prénom : LAFONT-CASSIAT Jean-Pierre

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 29/11/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Thierry RAVOT

Qualité : Directeur Régional

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Thierry RAVOT
Directeur Régional



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES

28 RUE DES HARAS
BP 816
65008 TARBES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U084149, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

Objet : Contrat de Prêt n° 103483, Ligne du Prêt n° 5331640

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810066652581 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003859 en date du 15 novembre 2013.

A TARBES....., le 26/11/2013.....

Prénom et nom LAFont-CASSIAT Jean-Pierre

Qualité Directeur Général.....

Cachet et signature de l'Emprunteur



Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner **IMPERATIVEMENT** à la Direction Régionale OCCITANIE avant le 30/11/2019 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Un échancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement ;
- Si votre compte est ouvert au Trésor, vous devez joindre à votre dossier la lettre d'autorisation de prélèvement par ce réseau.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 103483 / N° de la Ligne du Prêt : 5331640
Opération : Transfert de patrimoine
Produit : PTP - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 6 000 000 €
Taux actuariel théorique : 1,19 %
Taux effectif global : 1,19 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/11/2020	1,19	238 994,85	167 594,85	71 400,00	0,00	5 832 405,15	0,00
2	26/11/2021	1,19	238 994,85	169 589,23	69 405,62	0,00	5 662 815,92	0,00
3	26/11/2022	1,19	238 994,85	171 607,34	67 387,51	0,00	5 491 208,58	0,00
4	26/11/2023	1,19	238 994,85	173 649,47	65 345,38	0,00	5 317 559,11	0,00
5	26/11/2024	1,19	238 994,85	175 715,90	63 278,95	0,00	5 141 843,21	0,00
6	26/11/2025	1,19	238 994,85	177 806,92	61 187,93	0,00	4 964 036,29	0,00
7	26/11/2026	1,19	238 994,85	179 922,82	59 072,03	0,00	4 784 113,47	0,00
8	26/11/2027	1,19	238 994,85	182 063,90	56 930,95	0,00	4 602 049,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/11/2028	1,19	238 994,85	184 230,46	54 764,39	0,00	4 417 819,11	0,00
10	26/11/2029	1,19	238 994,85	186 422,80	52 572,05	0,00	4 231 396,31	0,00
11	26/11/2030	1,19	238 994,85	188 641,23	50 353,62	0,00	4 042 755,08	0,00
12	26/11/2031	1,19	238 994,85	190 886,06	48 108,79	0,00	3 851 869,02	0,00
13	26/11/2032	1,19	238 994,85	193 157,61	45 837,24	0,00	3 658 711,41	0,00
14	26/11/2033	1,19	238 994,85	195 456,18	43 538,67	0,00	3 463 255,23	0,00
15	26/11/2034	1,19	238 994,85	197 782,11	41 212,74	0,00	3 265 473,12	0,00
16	26/11/2035	1,19	238 994,85	200 135,72	38 859,13	0,00	3 065 337,40	0,00
17	26/11/2036	1,19	238 994,85	202 517,33	36 477,52	0,00	2 862 820,07	0,00
18	26/11/2037	1,19	238 994,85	204 927,29	34 067,56	0,00	2 657 892,78	0,00
19	26/11/2038	1,19	238 994,85	207 365,93	31 628,92	0,00	2 450 526,85	0,00
20	26/11/2039	1,19	238 994,85	209 833,58	29 161,27	0,00	2 240 693,27	0,00
21	26/11/2040	1,19	238 994,85	212 330,60	26 664,25	0,00	2 028 362,67	0,00
22	26/11/2041	1,19	238 994,85	214 857,33	24 137,52	0,00	1 813 505,34	0,00
23	26/11/2042	1,19	238 994,85	217 414,14	21 580,71	0,00	1 595 091,20	0,00
24	26/11/2043	1,19	238 994,85	220 001,36	18 993,49	0,00	1 376 089,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/11/2044	1,19	238 994,85	222 619,38	16 375,47	0,00	1 153 470,46	0,00
26	26/11/2045	1,19	238 994,85	225 268,55	13 726,30	0,00	928 201,91	0,00
27	26/11/2046	1,19	238 994,85	227 949,25	11 045,60	0,00	700 252,66	0,00
28	26/11/2047	1,19	238 994,85	230 661,84	8 333,01	0,00	469 590,82	0,00
29	26/11/2048	1,19	238 994,85	233 406,72	5 588,13	0,00	236 184,10	0,00
30	26/11/2049	1,19	238 994,69	236 184,10	2 810,59	0,00	0,00	0,00
Total				7 169 845,34	6 000 000,00	1 169 845,34		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

ARRETES

RAA N°419 du 28 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6187	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire des communes d'Esbareich et Sost
6188	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Villefranque
6189	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 162 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
6190	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 618 sur le territoire de la commune d'Arreau
6191	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 25, 114, 112, 325 sur le territoire des communes de Bordères-Louron (Ilhan), Ris, Jézeau et Génos
6192	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Saint-Paul
6193	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes d'Hèches, Rebouc, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Camous, Arreau, Cadéac, Ancizan et Guchen
6194	28/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Tramezaygues
6195	10/02/2020	DRH	* Composition du Comité Technique

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 06187

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.34

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 22 sur le territoire des communes d'ESBAREICH et SOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 14 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 22, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 14/2020.34 DU 21 FEVRIER 2020

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 22 du Point de Repère (PR) 1+350 au PR 1+570 sur le territoire des communes d'ESBAREICH et SOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 18h00.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes du lundi 2 mars 2020 à 8h00 au vendredi 27 mars 2020 à 18h00, sauf services de secours, ramassage des ordures ménagères et services du département.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période jour et nuit ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESBAREICH et SOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SOST,
- M. le Maire d'ESBAREICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06188

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de VILLEFRANQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOGEBEA en date du 20 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise SOGEBEA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 10+800 au PR 11+570 sur le territoire de la commune de VILLEFRANQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 2 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEBEA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

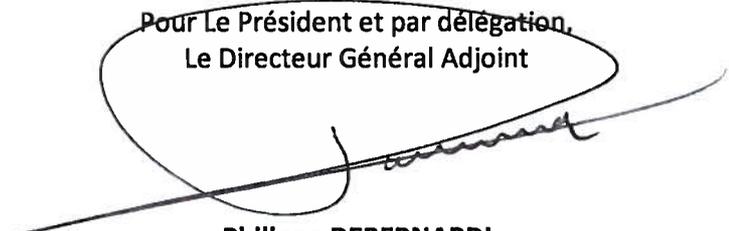
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLEFRANQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VILLEFRANQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEBEA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.



Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06189

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.25

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°162 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 20 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE GOURDAN/LANNEMEZAN sur la route départementale n°162, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE GOURDAN/LANNEMEZAN, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°162, du Point de Repère (PR) 1+980 au PR 2+150, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 avril 2020 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°74, 75 sur le territoire des communes de SAINT-LAURENT-DE-NESTE, CANTAOUS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SOBECA.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. le Maire de CANTAOUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06190

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°618 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 20 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 618, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°618, du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 1+300, sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06191

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.26

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°25-114-112-325 sur le territoire des communes de BORDERES-LOURON (ILHAN), RIS, JEZEAU et GENOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de le Parc Routier départemental en date du 20 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur les routes départementales n°25-114-112 et 325, effectués par le Parc Routier départemental, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicule de secours et transports scolaires, sur les routes départementales :

n°25, du (PR) 17+000 au PR 19+000, sur le territoire de la commune de BORDERES-LOURON (ILHAN).
Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618 et 219, sur le territoire des communes de BORDERES LOURON et LANCON.

n° 114 du PR 1+000 au PR 3+000 sur le territoire de la commune de RIS.
Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°112 et 618 sur le territoire des communes de BORDERES-LOURON et RIS.

n°112 PR 3+000 au PR 6+000 sur le territoire de la commune de JEZEAU.
Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°114, 929 et 618, sur le territoire des communes de JEZEAU et ARREAU.

n°325 PR 0+000 au PR 0+200, sur le territoire de la commune de GENOS.
Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°25 et 425 sur le territoire des communes de GENOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mars 2020 à 17h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Parc Routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES-LOURON (ILHAN), RIS, JEZEAU et GENOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de RIS,
- Messieurs les Maires de BORDERES-LOURON (ILHAN), JEZEAU et GENOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Messieurs les Maires de LANCON, ARREAU,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06192

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.39

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de SAINT PAUL.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 20 janvier 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'une ligne électrique sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'une ligne électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 4+000 sur le territoire de la commune de SAINT PAUL.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIMUN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

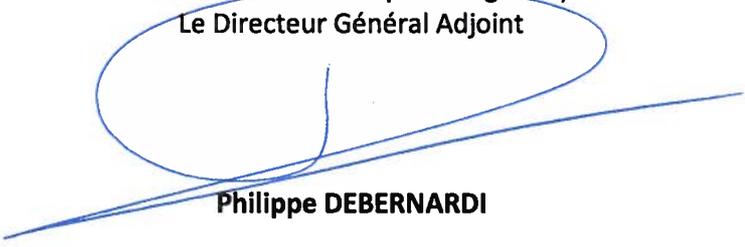
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT PAUL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT PAUL,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06193

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes d'HECHES, REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN et GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 20 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 929, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 37+000 au PR 58+000, sur le territoire des communes d'HECHES, REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN et GUCHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'HECHES, REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN et GUCHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de HECHES, REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN et GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06194

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.27

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de TRAMEZAYGUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier départemental en date du 20 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n°19, effectués par le Parc Routier départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et transports scolaires, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 21+000 au PR 22+000, sur le territoire de la commune de TRAMEZAYGUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 31 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

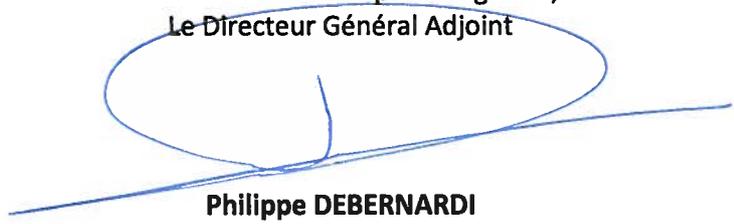
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRAMEZAYGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de TRAMEZAYGUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

06195



OBJET : Composition du Comité Technique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la démission de Christine THOMAS, représentant du personnel suppléant CFDT ;

Considérant qu'Audrey RODRIGUEZ figure sur la liste des candidats CFDT au comité technique et accepte de siéger en qualité de suppléante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique :

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental ;
- M. André FOURCADE, Conseiller Départemental ;
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Josette BOURDEU, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments ;
- Mme Michelle OGER, Chef du Service Suivi des Agents et des Services à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité Technique :

Membres titulaires :

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET (CFDT)
- Mme Céline ESQUERRE (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)
- M. Frédéric BIELSA (CGT)
- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT)

Membres suppléants :

- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- Mme Audrey RODRIGUEZ (CFDT)
- M. Sébastien CABOS (CGT)
- M. Christophe BONIFACIO (CGT)
- Mme Cécile RICARD (CGT)

ARTICLE 3. Le Directeur des Ressources Humaines est désigné conseiller technique. Il assiste aux séances du Comité Technique sans voix délibérative.

ARTICLE 4. L'arrêté de composition du Comité Technique du 21 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent acte est transmis au contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.



Fait à Tarbes, le 10 février 2020
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

